

AVERTISSEMENTS :

- Ce document type n'a aucune valeur réglementaire. Le demandeur garde l'entière responsabilité de son étude. Le service instructeur se réserve la possibilité de demander tout élément complémentaire qu'il jugera nécessaire à l'instruction après la lecture du dossier.
- **Le document doit rester complet** (ne pas enlever de parties), à l'exception du point 7, paragraphe B qui peut être adapté (rayer les parties concernant d'autres types de travaux).
- Le dossier comprend **8 points indispensables** dont il est préférable de **respecter l'ordre** pour faciliter l'instruction. Le document doit être **signé en dernière page**. Le déclarant s'engage à **respecter l'ensemble de sa déclaration**, qui doit donc être précise.
- **Il convient donc de déposer le dossier suffisamment à l'avance :** Après dépôt du dossier complété et signé, le Préfet (représenté par la DDT) dispose de **2 mois** pour s'opposer au projet ou demander des compléments. Après réception des compléments le Préfet dispose encore de 2 mois pour s'opposer au projet. Le Préfet peut également faire un arrêté de prescriptions spécifiques.

Il est conseillé d'utiliser un document datant de moins de 6 mois (voir date en pied de page)

Dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau

Ce document type ne peut être utilisé que pour les rubriques :

3.1.5.0-2°

et éventuellement **3.1.2.0-2°** si la longueur concernée est **inférieure à 10 m**

(et si aucune autre rubrique n'est concernée. Si d'autres rubriques sont concernées ou si la 3.1.2.0-2° est concernée pour une longueur entre 10 et 100 m, ce document simplifié ne peut être utilisé)

Références Réglementaires : [Articles R 214 - 1 à R 214 - 56 du code de l'environnement.](#)

Dossier à déposer en 3 exemplaires (papier) et sous forme numérique (pdf)

(les documents doivent être scannés en couleurs)

(si plusieurs communes sont concernées pour les travaux, il faut rajouter des dossiers supplémentaires)

à adresser à la

Direction Départementale des Territoires
Service de l'Environnement et des Risques / courrier n°33
Bureau de la Police de l'Eau – Milieux Physiques Superficiels
22 à 26 avenue Dutac
88026 ÉPINAL CÉDEX
Tél. : 03.29.69.12.09

mail pour l'envoi du dossier sous forme numérique (pdf) :

ddt-ser@vosges.gouv.fr

ou

pour les gros fichiers, via le site :

<https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr>

Définition d'un cours d'eau (issue de l'article L 215-7-1 du Code de l'environnement, de la jurisprudence du 21 octobre 2011 du Conseil d'État et de l'instruction du Gouvernement du 3 juin 2015) :

Le législateur a reconnu trois critères cumulatifs pour l'identification de cours d'eau :

- **Un débit suffisant une majeure partie de l'année :**

Le cours d'eau est un milieu caractérisé par un écoulement non exclusivement alimenté par des épisodes pluvieux locaux. A noter que certains cours d'eau ont des écoulements naturellement intermittents.

- **L'alimentation par une source :**

Un cours d'eau, même s'il ne coule pas toute l'année, doit donc être alimenté par au moins une autre source que les seules précipitations. **Cette source n'est pas nécessairement localisée.** Elle peut être ponctuelle, à l'endroit où la nappe jaillit, mais ce peut aussi être l'exutoire d'une zone humide diffuse, notamment en tête de bassin.

- **L'existence d'un lit naturel à l'origine :**

Les cours d'eau fortement anthropisés (tels que les cours d'eau canalisés ou recalibrés) doivent être considérés comme des cours d'eau, même si la modification substantielle a pu lui faire perdre sa vie aquatique ou un substrat spécifique. Des bras artificiels peuvent également être considérés comme des cours d'eau (à l'abandon et en voie de renaturation ou captant la majeure partie du débit).

A noter : Une cartographie des cours d'eau est en cours d'élaboration sur le département : voir le site Internet

<http://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Cartographie-et-identification-des-cours-d-eau>.

1) Le demandeur :

Organisme : MAIRIE DE GRANGES-AUMONTZEY

Nom du représentant légal : THOMAS (Monsieur Le Maire) – **Prénom** Frédéric

N° de SIRET (commune, entreprise, etc..) 200 045 623 00010 **OU** **date de naissance**

(particulier)

Adresse : 1 rue de Lattre de Tassigny

Code Postal : 88 640 **Commune :** GRANGES AUMONTZEY

Téléphone fixe 03 29 51 41 09 **Portable :** ____

Adresse mail (pour réponse dématérialisée : récépissé et documents envoyés au pétitionnaire) :

mairie@granges-aumontzey.fr

Affaire suivie par (Nom et téléphone) : Fabien DEMONTANT (ATD 88) 07 86 04 78 50

Pour une commune : jours & horaires d'ouvertures :

Horaires de la mairie de GRANGES-AUMONTZEY

2) Emplacement du projet :

Commune(s) concernée(s)	Lieu-dit	Parcelle(s) concernée(s) (Section et n° parcelle)	Propriétaire
GRANGES-AUMONTZEY	Rue le Pinchesté	DOMAINE PUBLIC	DOMAINE PUBLIC

Nom du cours d'eau	Catégorie piscicole * (1 ^{ère} ou 2 ^{ème})	Longueur concernée	Largeur moyenne
Ruisseau des Bas prés	1ère	2* 10.00ml	3,50 m

* : voir arrêté 619/2013 du 4 décembre 2013 disponible en mairie ou sur le site Internet de l'État

3) Nature, consistance, volume et objet du projet et rubrique(s) correspondante(s) de la nomenclature :

A/ Rubriques de la nomenclature (cocher) :

3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens :		X
2° autres cas que destruction de plus de 200 m ² de frayères	D	
3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, [...], ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau inférieure à 10 m.	D	(cocher le cas échéant)

Attention, selon la nature de votre projet, d'autres rubriques de la nomenclature peuvent être concernées. Dans ce cas, ce dossier ne pourra pas être utilisé pour votre demande.

B/ Nature et consistance des travaux :

Expliquer la nature du projet, le déroulement des travaux, les matériaux utilisés et préciser impérativement toutes les cotes (longueur, largeur, hauteur) :

Objet de la déclaration (exemples : réparation d'un pont, pose d'une buse cadre ...) :

Réfection générale des ponts « Pinchesté Dalle » et « Pinchesté Poutrelles Enrobée »

Résumé non technique du projet :

Les ponts ont fait l'objet d'une visite d'évaluation en 2023. Les ouvrages présentent des désordres type défaut d'étanchéité, ainsi que des défauts (déjointoiements) sur les appuis.

Afin de stopper la détérioration des ouvrages, la commune souhaite engager des travaux de réfection générale, consistant en la mise en œuvre d'une étanchéité, et au confortement des appuis.

Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives (justification de la nécessité de travaux sur le cours d'eau, autres solutions techniques, choix de l'emplacement ...) : Pour cela il convient d'appliquer la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » (la réglementation exige d'éviter au maximum les impacts sur les milieux aquatiques. Pour cela il convient d'envisager d'autres techniques).

Nécessité d'effectuer des travaux sur les ouvrages, afin de stopper l'évolution des désordres pouvant à terme mettre en jeu la sécurité des biens et des personnes.

Les dimensions réduites des ouvrages permettent d'y accéder pour des travaux de confortement, mais cela nécessite une intervention dans le cours d'eau.

A noter que des diagnostics environnementaux ont été réalisés pour prendre en compte les enjeux environnementaux. Aucun enjeu environnemental n'a été relevé par les spécialistes faune aquatique et avifaune-chiroptères ayant visité l'ouvrage. Leur rapport est joint au dossier de déclaration.

Calendrier de réalisation prévisionnel :

Été 2024 ; durée des travaux : 1 mois pour chaque ouvrage

B.1/ Travaux préparatoires : (compléter)

Préparation du chantier : Mise en place d'un batardeau en amont et aval de chaque ouvrage.

Batardeau, avec buse PVC maintenant un écoulement du cours d'eau.

Le batardeau/busage permet un isolement du chantier de réparation des appuis nécessitant une mise à sec de la zone travaux.

Une protection de type polyane et geotextile sera mise en place pour éviter une pollution de la zone.

Sauf justification précise, une (ou des) pêche de sauvegarde des espèces piscicoles sera réalisée pour éviter la mortalité de ces espèces pendant toute la durée du chantier. Le poisson récolté sera déversé dans les eaux libres les plus proches et à l'amont du chantier.

Justification précise de l'absence de nécessité de pêche de sauvegarde (liée à la configuration du site uniquement) :

B.2/ Travaux objet du projet : (compléter en précisant notamment les caractéristiques : dimensions, matériaux employés, granulométrie des matériaux, etc.)

Voir plans joints.

Mise en œuvre des batardeau/busage et protection du lit du cours d'eau.

Nettoyage des appuis, repiquage des parties non adhérentes.

Rejointoiements de maçonnerie, réparations du tablier

Décroulage de la chaussée, démolition des trottoirs.

Réfection de longrine, trottoir,

Mise en œuvre d'une étanchéité

Réfection de chaussée

Remplacement de garde-corps

Type d'engin(s) utilisé(s) : Pelle mécanique pour démolition de chaussée et mise en place batardeaux depuis la chaussée

- Chantier en eau:

— engin travaillant depuis les rives

— engin dans le lit du cours d'eau (à limiter et justifier ci-dessus)

- autres (à préciser) : Chantier de réparation de maçonnerie nécessitant l'accès piéton des personnels avec outillage manuel et électroportatif (marteau piqueur), sur le fond du cours d'eau, pour permettre les travaux.

- Chantier hors d'eau:

- par mise en place de batardeau et pompage X Résiduel

- par mise en place de batardeau et tuyaux X

— ou par déviation du cours d'eau à l'air libre

B.3/ Travaux de remise en état des lieux et gestion des déchets : (compléter)

Déblais et gravats issus du nettoyage / repiquage des ouvrages, à évacuer en décharge agréée : 1m3.
Pas de terrassements dans le cours d'eau, protection du sol avec polyane et geotextiles, retirés en fin de chantier.

Travaux de remise en état des lieux :

Nettoyage des ouvrages, nettoyage du site et repli.

4) Un document indiquant les incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en oeuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques :

A1/ Caractéristiques du cours d'eau au niveau du projet :

- Profondeur moyenne du cours d'eau (hauteur du fond du lit à la berge) : 0.10 m
- Régime de l'eau : X eaux calmes ; eaux vives.
- Nature des fonds : blocs ; X graviers ; sable ; X limon ; argile en bancs ;
- Berges (Si les 2 berges ont des faciès différents, cocher la case correspondant à chaque berge) : Plates(<5°); inclinées (5 à 30°); X très inclinées (30 à 70°) ; à pic (>70°)
- Nature des berges : X naturelles ; enrochées ; X bétonnées ; Autre : _____
- Type de végétation présente sur les berges : Arbres ; X Arbustes ; X Herbes ; Aucune
- Le lieu du projet comprend-il une zone de frayère et/ou une cache à poissons ? : oui X non
L'avis de l'Office Français de la Biodiversité (O.F.B. - Coordonnées au chapitre 7.A) ou de l'association de pêche locale (contacter la Fédération de pêche au 03.29.31.18.89 ou voir le site www.peche88.fr) pourra utilement être demandé par le pétitionnaire.

A2/ Caractéristiques du cours d'eau en amont et en aval du projet si différent de A1 :

B/ Données environnementales :

Les données ci-dessous peuvent être consultées sur le site internet : http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1188/carte_globale_R44.map

L'emplacement des travaux est-t-il ? : (Cocher les cases concernées par le projet et compléter)

Dans une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique)		Nom de la zone :
Dans un ENS (Espace Naturel Sensible)		Nom de la zone :
Dans une ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux)		Nom de la zone :
Dans un périmètre de protection de captage d'eau potable		Nom du captage :

☞ Selon le cas, un dossier complémentaire pourra être demandé.

Évaluation des incidences Natura 2000 (EIN) - Obligatoire pour tous les dossiers : cocher une case		
Je déclare que mon projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur le site Natura 2000 le plus proche	X	Après avoir identifié la position de mon projet par rapport au site Natura2000 le plus proche sur le site : http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=Natura2000&service=DGALN 1. Je joins une carte avec mon projet et le site Natura 2000 le plus proche 2. J'expose les raisons pour lesquelles mon projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur le site Natura 2000 le plus proche : Dans la zone natura 2000 du parc naturel régional des ballons des Vosges
Mon projet est susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000	<input type="checkbox"/>	Je transmets une EIN conforme aux articles R414-23 II et suivants du Code de l'Environnement

C/ Types d'interventions dans la zone du chantier :

☞ Cocher les cases concernées par le projet

<i>sur les berges :</i>		
Élimination des arbres et arbustes		Longueur concernée : 1 ml amont et aval (débranchage)
Terrassement		Longueur concernée : -ml
Remblais		Surface concernée : - ml
Enrochements		Longueur concernée : -ml
Autres (à préciser)		Réparations des appuis (rejointoiement maçonnerie)
<i>sur le lit :</i>		
Fouille		Longueur concernée : -ml
Reprofilage		Longueur concernée : -ml
Création de seuil temporaire		Hauteur du seuil :
Autres (à préciser)		
<i>Sur la qualité de l'eau :</i>		
Emploi de ciment	X	Mesures à détailler au D/ pour prévenir les pollutions. Réparations des appuis (rejointoiement maçonnerie)
Coffrage en lit mineur		
Modification de l'écoulement		Oui en phase provisoire pour le busage du cours d'eau. Non en phase finale, le fond du cours d'eau sera rétabli à l'identique
Autres (à préciser)		

D/ Mesures correctives ou compensatoires :

Mesures envisagées pour réduire les impacts du projet, notamment sur le cours d'eau concerné (**en plus des mesures prévues au chapitre 7**) : (compléter)

Afin de prévenir le risque de laitance de ciment dans le cours d'eau, des dispositifs de confinement seront mis en place pour assurer que la zone de chantier soit indépendante du cours d'eau grâce au busage et aux batardeau. Nettoyage régulier du site.

Pompage éventuel des eaux résiduelles dans le batardeau, rejet via décantation filtre à paille.

Evacuation du matériel en cas d'intempéries.

E/ Compatibilité SDAGE et contribution aux objectifs du Code de l'Environnement :

Le déclarant s'engage à ce que les travaux envisagés soient compatibles avec le SDAGE concerné par le projet (selon le lieu, SDAGE Rhin-Meuse ou SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse : voir notamment les extraits des SDAGE joints au document) et déclare que les travaux contribuent à l'atteinte des objectifs du Code de l'Environnement (L 211-1 et D 211-10).

5) Les moyens de surveillance (techniques, humains : préciser noms et coordonnées téléphoniques) :

a) Pendant les travaux (*compléter*) :

Monsieur le maire de GRANGES AUMONTZEY – Monsieur DEMONTANT – ATD88 (MOE) 07 86 04 78 50 et l'Entreprise titulaire des travaux (non désignée à ce stade).

En cas d'incident susceptible de provoquer une pollution ou un désordre dans l'écoulement des eaux, toutes les dispositions nécessaires seront prises pour en limiter les effets et éviter qu'il ne se reproduise : Si nécessaire les travaux seront interrompus. Le Préfet et les maires des communes concernées seront prévenus dans les meilleurs délais, ainsi que les pompiers si nécessaire.

b) Après les travaux (*compléter*) :

<u>Contrôles :</u>	<u>Périodicité</u>
De la tenue des ouvrages	Sans objet
Du bon écoulement des eaux	Sans objet
Autre : _____	

6) Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles mentionnées aux 3° et 4° :

Pièces à joindre impérativement au dossier

PIECE JOINTE n°1 : copie de la carte IGN au 1/25 000^{ème} avec indication de l'emplacement du projet et de tous les ouvrages relatifs à ce projet.

PIECE JOINTE n°2 : extrait de plan cadastral récent avec indication de l'emplacement du projet et de tous les ouvrages relatifs à ce projet (tracer le cours d'eau si non apparent). Faire figurer sur ce plan (ou sur un schéma) le plan de chantier (localisation des travaux, installations de chantier, traversées de cours d'eau le cas échéant, stockages temporaires des matériaux).

PIECE JOINTE n°3 : photos récentes et numérotées du site du projet (vue d'ensemble, fond du lit, berges, zones de frayères), de l'amont et de l'aval immédiat. Les numéros seront positionnés sur les plans.

PIECE JOINTE n°4 : schémas en coupe, en long et en plan avec toutes les cotes et dimensions (pour illustrer le point 3), état initial et état futur.

PIECE JOINTE n°5 : Extrait de carte avec la position du projet et du site Natura 2000 le plus proche ou évaluation des incidences Natura 2000 (cf. § 4-B)

7) Dispositions complémentaires mises en œuvre par le déclarant (précaution, moyens mis en œuvre ...)

A/ Remarques communes à tous les types de travaux

Les travaux dans le lit mineur des cours d'eau de première catégorie piscicole ne se feront qu'entre le 1^{er} avril et le 31 octobre.

Les installations et ouvrages seront conçus et réalisés selon les règles de l'art. Notamment, ils résisteront à l'érosion des eaux, resteront stables en crue et en décrue, seront munis de dispositifs de drainage interne pour évacuer les eaux d'infiltration susceptibles de les déstabiliser. Un traitement approprié de la fondation sera le cas échéant mis en œuvre.

L'implantation des ouvrages et travaux prendra en compte les spécificités environnementales locales. Elle ne sera notamment pas de nature à perturber les zones du milieu terrestre ou aquatique, présentant un intérêt floristique et faunistique, et n'engendrera pas de perturbation du régime hydraulique du cours d'eau et de l'écoulement naturel des eaux susceptible d'aggraver le risque d'inondation à l'aval comme à l'amont. Le projet n'entraînera pas la dissémination d'espèces exotiques envahissantes.

La continuité écologique (transport des sédiments et circulation piscicole) devra être assurée à l'issue des travaux.

La plus grande transparence hydraulique sera recherchée dans la conception des installations et ouvrages dont un des objectifs est de ne pas former d'obstacle à l'écoulement des eaux (pas de modification de section, de vitesse, de hauteur d'eau). Les ouvrages ne devront aggraver les crues ni à l'amont ni à l'aval.

Les ouvrages et travaux ne réduiront pas la section naturelle du cours d'eau.

Les écoulements seront maintenus durant les travaux.

L'Office Français de la Biodiversité (O.F.B.), la DDT (service de police de l'eau) et les maires des communes concernées seront prévenus de la date de début et de fin de chantier ainsi que du nom de la ou des personnes morales ou physiques retenues pour l'exécution des travaux au moins 15 jours avant la date prévisionnelle de début des travaux.

Coordonnées de l'Office Français de la Biodiversité :

téléphone - adresse e-mail : sd88@ofb.gouv.fr

Chef de Service Départemental (siège : DDT88)	03.29.05.29.26 06.20.78.58.27	Chef Adjoint du Service Départemental (siège : DDT88)	03.29.34.39.05 06.72.08.10.82
Unité Montagne (siège : Frémifontaine)	03.29.65.96.00 06.20.78.58.11	Unité Plaine (siège : Bulgnéville)	03.29.05.29.25 06.72.08.11.59
	06.72.08.11.34		

Seront présents sur le chantier et pendant toute sa durée (donnés au responsable local sur le chantier) et communiqués à chaque entreprise intervenant sur le chantier :

- un exemplaire du présent dossier de déclaration,
- un exemplaire du récépissé de déclaration
- un exemplaire des prescriptions générales applicables.

Le demandeur prendra toutes les dispositions nécessaires pour éviter toute mortalité de la faune présente ou destruction de la flore présente sur l'emprise des travaux ou sur le tronçon impacté par les rejets éventuels.

Les systèmes hydrauliques et les réservoirs de carburant des engins sont vérifiés afin d'écartier tout risque de pollution des eaux (hydrocarbures). Des matériaux absorbants seront présents sur le chantier pour confiner tout départ.

Les abords du chantier seront nettoyés au fur et à mesure de l'avancement. Le cas échéant, les déblais seront régaliés de telle façon que toute possibilité qu'ils soient entraînés vers le cours d'eau soit écartée et sans constitution de rehaussement de berges ni de remblai en zone inondable.

Les travaux se feront si possible depuis la rive, en basses eaux.

En cas de déviation temporaire du cours d'eau, le nouveau lit comportera des dimensions adaptées aux conditions hydrauliques du cours d'eau. Le lit et les berges seront recouverts d'un géotextile synthétique non tissé ancrés en berge et au fond.

Dans le cas de mise en place d'une dérivation à l'aide de batardeaux et de canalisations et/ou pompes, la capacité des canalisations sera suffisante pour évacuer les eaux pendant la durée de l'intervention. Il en sera de même si des pompes sont utilisées.

Si un pompage dans une fouille s'avère nécessaire, les eaux d'exhaure seront évacuées vers un terrain à proximité pour décantation ou filtrées avant rejet. Dans le cas d'utilisation de ciment, le pH de l'eau pompée sera vérifié à l'aide de papier pH pour s'assurer de leur neutralité. Dans le cas contraire, les eaux seront neutralisées avant rejet.

Toutes les précautions seront prises pour éviter la pollution des eaux par entraînement de laitance de ciment (les coffrages seront étanches et les débordements de ciment et béton seront immédiatement récupérés), d'hydrocarbures ou par départ de sables, limons ou fines.

Le nettoyage éventuel des engins mis en œuvre sur le chantier et le stockage des déchets seront réalisés sur des aires aménagées à cet effet et équipées de dispositifs de rétention. Ces surfaces seront impérativement en dehors des zones inondables.

En cas de montée des eaux ou d'interruption du chantier, les engins seront repliés en dehors de la zone inondable.

Les frayères, les faciès d'écoulement et les habitats aquatiques seront reconstitués dans leur état antérieur au démarrage des travaux, dans la mesure du possible avec les matériaux qui étaient initialement présents sur se.

Les matériaux grossiers naturels de diamètre supérieur à 2 mm extraits lors de l'opération seront remis dans le cours d'eau de manière à permettre le mécanisme de transport solide et à maintenir le lit dans son profil d'équilibre.

La remise en eau des tronçons mis à sec lors de l'opération est réalisée graduellement afin de limiter au maximum le départ de matériaux fins vers l'aval.

Dans le cas de reconstitution de berges après intervention, une stabilisation des matières meubles est nécessaire par la mise en place d'un géotextile biodégradable avec ensemencement à l'aide d'espèces résistantes à l'arrachement. Le cas échéant, un bouturage ou des plantations d'essences adaptées pourront être réalisées.

La ripisylve déboisée pour les besoins des travaux sera reconstituée dans l'année suivant les travaux (mise en place de jeunes plants ou bouturage d'essences adaptées en densité au moins équivalente). Les terrains utilisés, notamment pour les installations de chantier, seront remis dans leur état initial ou renaturés.

Les ouvrages ou installations seront régulièrement entretenus de manière à garantir le bon écoulement des eaux et le bon fonctionnement des milieux aquatiques. Ils seront compatibles avec les différents usages du cours d'eau.

*Information concernant les réparations de murs empierrés : les interstices entre les pierres peuvent accueillir des **chauves-souris**, espèce protégée. Ils ne doivent pas être rejointoyés car la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos est interdite (article L 411-2 du Code de l'Environnement et arrêté de préservation du 23 avril 2007). Pour obtenir des informations sur les techniques à employer, prendre contact avec l' Agence Française pour la Biodiversité ou une association de protection de l'environnement ou des oiseaux.*

B/ Selon le type de travaux à réaliser

Chapitre 7.B à adapter à la nature des travaux : **Rayer les paragraphes inutiles (ne pas enlever les paragraphes dans le document informatique : barrer les lignes)**. En cas de paragraphes supprimés abusivement un arrêté de prescriptions spécifiques sera fait pour les rétablir, ce qui aura pour conséquence **d'allonger le délai d'instruction**.

B.1/ Pose de buse - création ou réparation de pont

Rappel de l'article L 215-9 du Code de l'Environnement : "Le propriétaire riverain d'un cours d'eau non domanial ne peut exécuter des travaux au dessus de ce cours d'eau ou le joignant qu'à la condition de ne pas préjudicier à l'écoulement et de ne causer aucun dommage aux propriétés voisines"

~~L'alternative avec un pont (sans emprise dans le lit) sera privilégiée systématiquement afin de limiter les interventions sur le lit mineur du cours d'eau et sur les cours d'eau pour lesquels la roche mère se trouve à proximité du fond du lit.~~

~~Les buses seront de section rectangulaire (cadres).~~

~~La section hydraulique de l'ouvrage ne sera pas inférieure à celle du cours d'eau à plein bord. Le dimensionnement de l'ouvrage n'occasionnera pas de modification de l'écoulement des eaux.~~

~~Le tirant d'air du pont ou de la buse sera suffisant pour permettre l'évacuation des flottants sans générer d'embâcles lors des crues : au minimum de 30 cm au-dessus du niveau de l'eau de la crue moyenne.~~

~~Le radier intérieur de la structure (fil d'eau) sera enterré au minimum de 30 centimètres (en tout point) sous le lit naturel aval afin de garantir la continuité du cours d'eau dans l'ouvrage.~~

~~Pour les travaux de sablage et de mise en peinture de l'ouvrage, une bâche sera mise en place pour récupérer les déchets. Ceux-ci seront évacués et traités selon la législation en vigueur~~

~~La vitesse maximale de l'eau dans l'ouvrage n'excédera pas 1m/s afin de permettre la circulation de la faune piscicole sauf en cas de débordement du lit mineur ou si la vitesse à l'amont est déjà supérieure à cette valeur. Dans ce dernier cas, la vitesse maximale de l'eau dans l'ouvrage sera celle de l'eau en amont (sauf débordement du lit mineur).~~

~~Les ouvrages devront être entretenus régulièrement et les embâcles enlevées et évacuées en dehors de la zone inondable.~~

B.1.1/ Cas des cours d'eau à faible pente (inférieure ou égale à 2%, localement au niveau des travaux) :

~~Dans le cas de buses-cadres, l'ouvrage sera calé de niveau, en prenant le point aval comme référence, afin d'éviter l'existence d'une chute d'eau à sa sortie.~~

~~Le lit du cours d'eau sera reconstitué dans l'ouvrage, soit avec les matériaux du lit initial, soit à l'aide de matériaux alluvionnaires de granulométrie 0/80mm, pour permettre la migration des poissons. Un lit mineur d'étiage non linéaire (sinueux) identique en dimensions (largeur, profondeur) au lit mineur d'étiage naturel sera reconstitué dans l'ouvrage.~~

~~Des blocs de granulométrie 150/200mm seront disposés de façon éparse sur le fond du lit reconstitué afin de diversifier les écoulements.~~

~~Un seuil de stabilisation du profil en long sera réalisé à quelques mètres en aval de l'ouvrage. Le seuil sera composé de blocs de granulométrie 300/400mm disposés dans une bêche. La crête du seuil ne dépassera pas du fond du lit du cours d'eau.~~

~~Dans le cas d'un pont, les piédroits seront réalisés dans la berge, en prenant le haut de berge comme référence. Les semelles seront réalisées à 0,5 m minimum sous le fond du lit du cours d'eau. Au dessus des semelles le lit sera recréé à l'aide de matériaux identiques en granulométrie et en nature à ceux constituant le lit naturel. La ligne d'eau et les fonds avant et après travaux ne doivent pas être modifiés.~~

B.1.2/ Cas des cours d'eau à forte pente (supérieure à 2%, localement au niveau des travaux) :

~~Le dimensionnement intégrera la rugosité (interne) de l'ouvrage (« surdimensionnement »).~~

~~La pente de l'ouvrage sera réduite par rapport au terrain initial. Des aménagements amont et aval seront réalisés pour compenser la différence de niveau.~~

~~La rugosité dans l'ouvrage sera reconstituée de blocs scellés ou de barrettes munies d'échancrures, à raison d'au moins une barrette par élément cadre (à définir au point 3).~~

~~Le lit du cours d'eau sera reconstitué dans l'ouvrage entre chaque barrette à l'aide de matériaux de granulométrie 0/150mm de même nature que ceux constituant le lit naturel, pour permettre la migration des poissons.~~

~~Des seuils de stabilisation du profil en long seront réalisés à quelques mètres en amont et en aval de l'ouvrage. Ils seront composés de blocs de granulométrie 300 à 500mm disposés dans une bêche. La crête du seuil ne dépassera pas du fond du lit du cours d'eau. Ils seront pérennes.~~

B.1.3/ Création d'un radier:

~~Dans le cas de la réfection ou de la création d'un radier (dalle de fondation), celui-ci sera réalisé au moins 0,50 m sous le fond naturel du cours d'eau. Dans la partie supérieure du radier, des blocs de granulométrie 300/400 mm seront ancrés aux deux tiers dans le béton à raison d'au moins 5 à 6 blocs par mètre carré (à définir au point 3). Après séchage, des matériaux identiques à ceux constituant le lit seront mis en place entre les blocs jusqu'au niveau du fond du lit.~~

B.2/ Seuil ou installation de moins de 20 cm de hauteur entre amont et aval

~~Le seuil en enrochements sera noyé et irrigué (seuil étanche non filtrant) en étiage et permettra la circulation de toutes espèces piscicoles et en tout temps.~~

~~Pour permettre le passage des poissons et rompre l'homogénéité du seuil, les enrochements mis en place seront de taille hétérogène. (La granulométrie maximale utilisée est à préciser au § 3/B.2).~~

B.3/ Enlèvements d'atterrissements / entretien du lit mineur (au titre de l'article L 215-14 du Code de l'Environnement)

Remarque : Pour les cours d'eau à faible pente, les causes de l'envasement sont à rechercher pour ne pas répéter cette intervention fréquemment (causes possibles : sur-dimensionnement de lit, présence de point haut à l'aval, modification des débits liée à l'aménagement du bassin versant, ...); une meilleure gestion de l'écoulement est la meilleure solution (création d'un lit d'étiage par exemple).

~~Les interventions manuelles sont privilégiées pour le respect du milieu naturel aquatique.~~

~~La technique du griffage ou du hersage sera privilégiée pour rendre mobiles les matériaux.~~

~~Les végétaux ligneux qui se sont installés dans le lit mineur seront coupés.~~

~~L'arasement des atterrissements se bornera au décapage des parties mises à sec lors de l'étiage du cours d'eau.~~

~~Si les atterrissements sont composés exclusivement de sédiments fins (vase ou limon), la technique de l'aspiro-dragage sera privilégiée.~~

~~Les matériaux serviront à combler des anses d'érosion à proximité ou seront régalez sur la rive sans modifier les écoulements en période de crue. Toute exportation est proscrite.~~

~~La végétation (herbacée ou arbustive) hors d'eau au débit moyen sera maintenue sur les berges.~~

~~Les fosses et les hauts fonds seront respectés avec la fréquence d'origine. Le lit d'origine du cours d'eau sera respecté : il ne sera pas fait de section de forme trapézoïdale, le lit ne sera ni approfondi, ni élargi.~~

B.4/ Enlèvement d'embâcles

Remarque : Si l'embâcle d'origine naturelle (branche d'arbre par exemple) n'impacte pas sur le fonctionnement hydraulique, et ne provoque pas d'inondation dans des zones habitées, il pourra être conservé au regard de la diversité qu'il procure au cours d'eau. Dans ce cas son retrait éventuel ne nécessite pas de déclaration.

~~Dans le cas contraire, préalablement à son enlèvement, le nettoyage de la zone amont de l'embâcle sera effectué. Il permettra ainsi de récupérer les sédiments déposés ou les flottants piégés par l'obstacle.~~

~~Cette mesure empêchera le colmatage des zones à l'aval par la mise en suspension des sédiments et la dissémination des flottants au gré du courant. Le cas échéant, les déchets collectés seront éliminés selon la réglementation en vigueur.~~

La berge sera stabilisée après avoir retiré un embâcle (arbre déraciné) pour éviter toute érosion.

Dans la mesure du possible (s'ils n'engendrent pas de risques) et sans mettre en péril la stabilité du lit du cours d'eau, les arbres qui constitueraient des embâcles pourront être calés en rive. Rendus inoffensifs, ils continueront à jouer un rôle d'abris, de zones d'alimentation et de réserves de nourriture pour le poisson.

La végétation (arbustive et arborescente) à proximité du chantier sera élaguée

B.5/ Traversée de cours d'eau (pose de canalisations ou de câbles enterrés)

Remarque : Dans la mesure du possible et sur les parties de cours d'eau très sensibles, la technique de fonçage doit être envisagée. Par ailleurs, le passage en « aérien » peut être envisagé dans le cas de la proximité d'un pont. Le câble ou la canalisation y seront fixés directement.

Les traversées de cours d'eau seront faites perpendiculairement à celui-ci afin de réduire le linéaire touché par les travaux.

L'enfouissement de la canalisation ou du câble se fera à une profondeur d'au moins 0,60 m afin d'éviter leur mise à jour après érosion de la zone de passage.

La partie de canalisation enterrée sous le cours d'eau ne comprendra aucun raccord.

Après le comblement de la saignée, le fond du lit sera reconstitué à l'identique (nature et granulométrie).

Les berges seront reconstituées à l'identique et pourront être renforcées par mise en place des techniques du génie végétal (tressage, fascinage)

Pour les petits cours d'eau, (1 trait sur les cartes IGN) les travaux seront systématiquement réalisés hors d'eau. Une technique de pompage, de busage ou de détournement sera utilisée.

Pour les cours d'eau plus importants (double trait) la technique de la fouille pourra être utilisée. Dans ce cas, un seuil temporaire sera édifié en aval pour contenir le départ de sable et réduire la vitesse du courant lors de la fouille ; le bief ainsi créé sera curé avant retrait du seuil.

B.6/ Débardage – Exploitation forestière

B.6.1/ Exploitation forestière :

Les arbres seront abattus à l'opposé du cours d'eau. Dans le cas de chute d'un arbre au dessus d'un cours d'eau, celui-ci sera tiré en en dehors du cours d'eau avant démembrement.

Les rémanents seront stockés en dehors de la zone inondable du cours d'eau

B.6.2/ Traversée de cours d'eau permanente :

Ne seront utilisées que les techniques suivantes :

Pont ou buse-cadre (voir rubrique 7-B.1).

Gué-empierré : réservé à une très faible desserte et à des cours d'eau de faibles dimensions et dont les fonds sont composés de matériaux graveleux. En cas de passages répétés, la technique « rondins + buse PEHD + géotextile » sera utilisée : Mise en place d'un géotextile anti-contaminant ancré sur le fond du lit et sur les berges, puis mise en place d'une ou de plusieurs (en fonction du débit à faire transiter) **buses en P.E.H.D.** annelé et comblement des interstices à l'aide de rondins.

B.6.3/ Traversée provisoire pendant la durée de la sortie des bois :

Utiliser le document de déclaration spécifique aux traversées provisoires de cours d'eau dans le cadre de travaux forestiers.

B.7/ Consolidation ou protection de berges par des techniques autres que végétales ou mixtes sur une longueur de moins de 20 mètres

~~Les techniques de protection par utilisation du Génie Végétal (génie végétal uniquement ou techniques mixtes avec enrochement de pied de berge et génie végétal en berge par exemple) seront privilégiées.~~

~~Dans ce cas, les espèces végétales seront choisies parmi les espèces naturellement présentes sur les berges des cours d'eau ou écologiquement adaptées. Les plantations de végétation à système racinaire peu profond, ne permettant pas une bonne stabilité des berges et pouvant entraîner des perturbations importantes sont prosrites (peuplier, épicéa...).~~

~~L'huile de coffrage sera utilisée de manière à ne pas causer de pollution des eaux.~~

~~Un batardeau parallèle au sens du courant sera construit pour isoler le chantier (en matériaux propres, un film plastique assurera l'étanchéité).~~

~~Les eaux de fouilles seront déversées limpides. Un seuil temporaire sera édifié en aval pour contenir le départ de sable et réduire la vitesse du courant lors de la fouille. Le bief ainsi créé sera curé avant retrait du seuil.~~

~~Les laitances de ciments seront confinées pour s'écouler lentement pour éviter toute pollution. Des mesures d'alcalinité seront faites (bandelettes PH) pour vérifier l'absence de pollution.~~

Murs – enrochements :

~~Le pied du mur sera disposé en retrait du pied de berge naturelle afin de ne pas modifier la section hydraulique du cours d'eau.~~

~~La perte de diversité naturelle de la rive par l'installation du mur sera compensée par un pied de berge ou une banquette enherbée reconstitué en utilisant les matériaux issus de la fouille ou équivalent au fond naturel du cours d'eau. Sa largeur sera au minimum de 0,50 m.~~

~~En cas d'impossibilité, une sous-berge artificielle sera constituée, ancrée dans le mur ou des anfractuosités pourront être créées. Le mur ou l'enrochement sera fondé à 0,50 m au minimum sous le fond du lit du cours d'eau.~~

Caractéristiques des roches:

~~La taille des enrochements sera de dimension hétérogène et adaptée à l'environnement.~~

~~Ils seront propres et exempts de matériaux de démolition ou de déchets de graniterie.~~

~~Des interstices sont à aménager à la base des enrochements, au contact avec l'eau afin de créer des abris pour les poissons (si les roches sont cimentées).~~

~~Certaines roches feront saillie vers le milieu du cours d'eau. (réduction de la banalisation du milieu) (si enrochement des 2 côtés).~~

~~L'installation des enrochements ne changera pas les caractéristiques naturelles du milieu : les travaux respecteront les diversités de largeur et de profondeur et de manière générale le profil en travers et le profil en long du cours d'eau.~~

~~Les souches d'arbres saines seront incorporées dans les enrochements (pour favoriser les rejets).~~

~~La terre végétale sera incorporée aux enrochements pour faciliter la reprise de la végétation.~~

~~L'utilisation de génie biologique (fascines, bouturage) sera utilisée surtout au-dessus du niveau des eaux moyennes.~~

8) Engagement du pétitionnaire :

Le pétitionnaire s'engage :

- 1) à **respecter** les dispositions des **prescriptions générales** qui lui seront adressées, en particulier l'arrêté de prescriptions générales [rubrique 3150](#),
- 2) à **respecter les engagements** de la présente déclaration (ci-dessus) si celles-ci ne sont pas contraires aux prescriptions générales,
- 3) à **communiquer** à la DDT, aux maires et à l'O.F.B., au moins 15 jours à l'avance, les dates prévisionnelles de début et de fin de chantier et le nom des personnes retenues pour exécuter les travaux,

- 4) à transmettre une copie du récépissé et du présent document à chaque entreprise intervenant sur le chantier.

Nota : le demandeur pourra utilement prendre des photos lors du chantier.

Date : 08 Janvier 2024

Nom du représentant légal du pétitionnaire:

THOMAS Frédéric, Maire

Signature du pétitionnaire
ou du représentant légal du pétitionnaire :




Penser à garder un exemplaire du présent dossier pour l'exécution du chantier (présence d'une copie du récépissé sur le chantier et respect des engagements).

Orientations et dispositions des SDAGE (extraits)

Les textes complets des SDAGE sont disponibles sur les sites suivants :

- SDAGE Rhin et Meuse : http://www.eau-rhin-meuse.fr/sdage_2016_2021
- SDAGE Rhône Méditerranée : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/sdage2016/etapes.php>

Extraits du SDAGE Rhin et Meuse :

- Disposition T3 - O4.1 - D1 : (modifiée)

« Les pratiques suivantes sont considérées comme conduisant à une banalisation, une artificialisation ou une destruction des écosystèmes et sont donc à limiter strictement sauf exception visée à la disposition T3-O4.1-D2 concernant notamment des cas particuliers liés aux zones urbaines :

- Les protections de berges par des enrochements ou techniques analogues conduisant à bloquer durablement la dynamique du cours d'eau ;
- Les opérations de rectification et de recalibrage ou toute opération conduisant à la modification du profil en travers ou en longueur du lit mineur ;
- Les couvertures et busages de lit ;
- Les curages non réellement et explicitement justifiés ;
- Le bétonnage du lit et des berges. »

- Disposition T3 - O4.1 - D2 :

« Les motifs de dérogations à la disposition précédente sont :

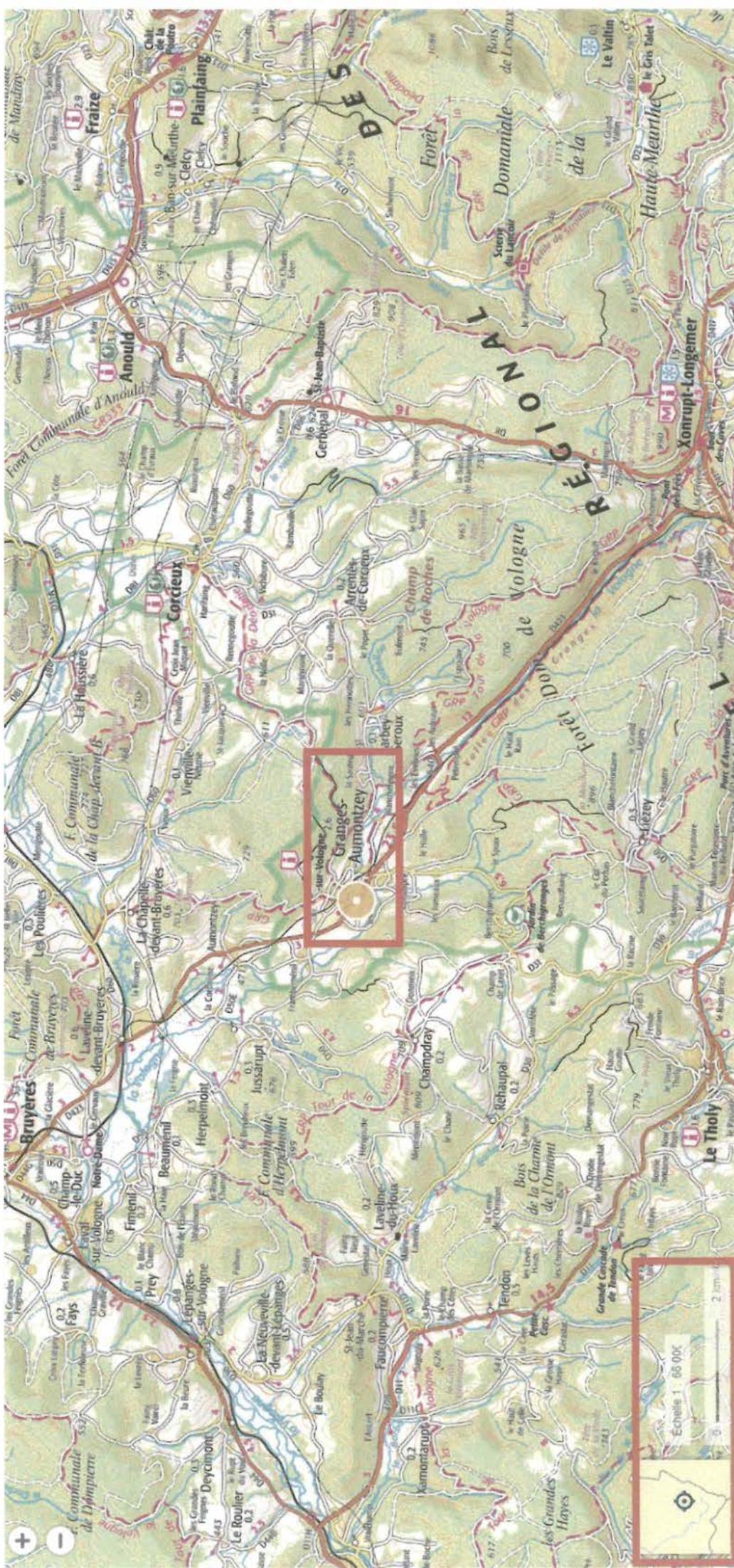
- Pour motif technique : cette disposition n'est pas applicable techniquement. Dans ce cas, l'impossibilité technique doit être dûment justifiée (exemple : profondeur du cours d'eau importante, absence de recul, cours d'eau torrentiel) ;
- Pour motif économique : les coûts engendrés par cette disposition sont disproportionnés. Une analyse similaire à celle qui a été conduite pour déterminer les dérogations aux objectifs de bon état au motif de coûts disproportionnés* dans les SDAGE Rhin et Meuse devra alors être produite (utilisation d'indicateurs économiques pertinents ou d'analyses coûts/bénéfices). »

- Extrait de la disposition T3 - O7.4.5 - D2 :

« Les décisions administratives devant être compatibles avec le présent SDAGE s'attacheront à préserver la fonctionnalité des zones humides ordinaires, en particulier la fonctionnalité hydrologique, et limiter au maximum les opérations entraînant leur dégradation. Les décisions administratives devant être compatibles avec le présent SDAGE limiteront donc, notamment les remblais, excavations (étangs, gravières, etc.) ainsi que l'intensification et la modification des pratiques (création de fossés, curages et recalibrages de cours d'eau, retournement des prairies, plantation massive, etc.). »

Extrait du SDAGE Rhône Méditerranée :

- ORIENTATION FONDAMENTALE N°2 : CONCRETISER LA MISE EN OEUVRE DU PRINCIPE DE NON DEGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES
- ORIENTATION FONDAMENTALE N°6 : PRÉSERVER ET RESTAURER LE FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES
- ORIENTATION FONDAMENTALE N°6A : AGIR SUR LA MORPHOLOGIE ET LE DECLOISONNEMENT POUR PRÉSERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES
 - Disposition 6A-04 : Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves
 - Disposition 6A-05 : Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques
 - Disposition 6A-12 : Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages
- ORIENTATION FONDAMENTALE N°6B : PRÉSERVER, RESTAURER ET GERER LES ZONES HUMIDES



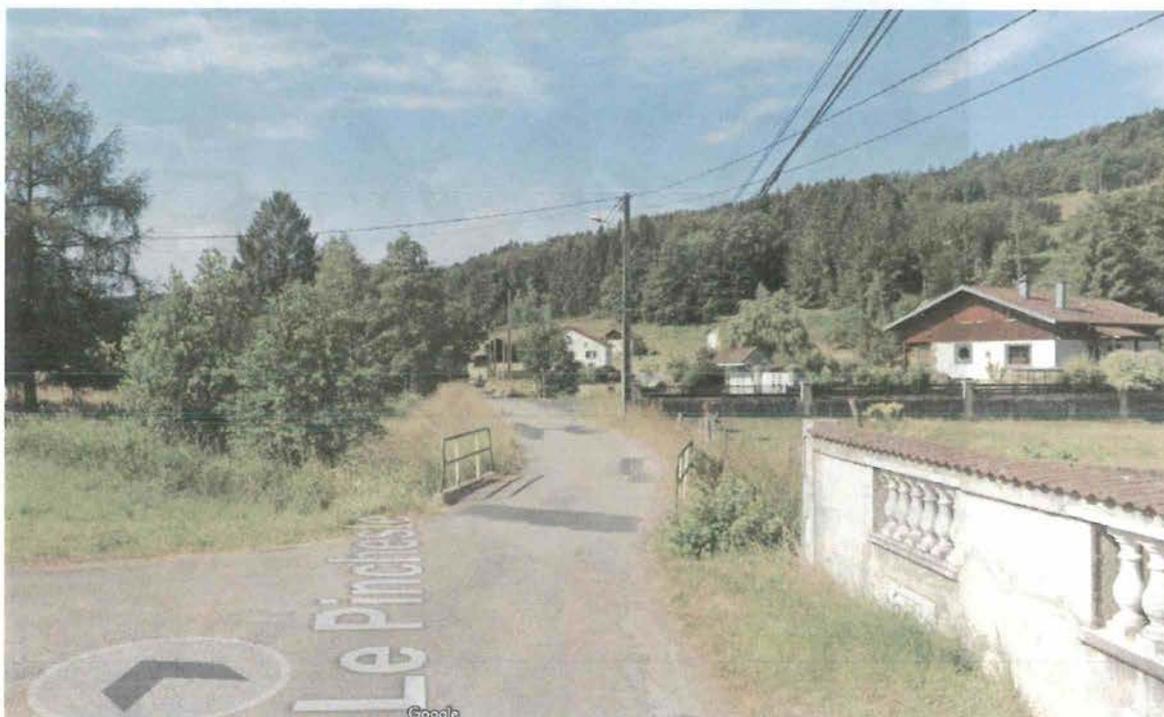


PJ3 Photos récentes et localisation

Voir également diagnostics environnementaux.



1 – Vue en Plan rue Pinchesté



2 – Vue en Plan rue Pinchesté



3 – Pont DALLE Elevation Amont

18/10/2014 10:00:14



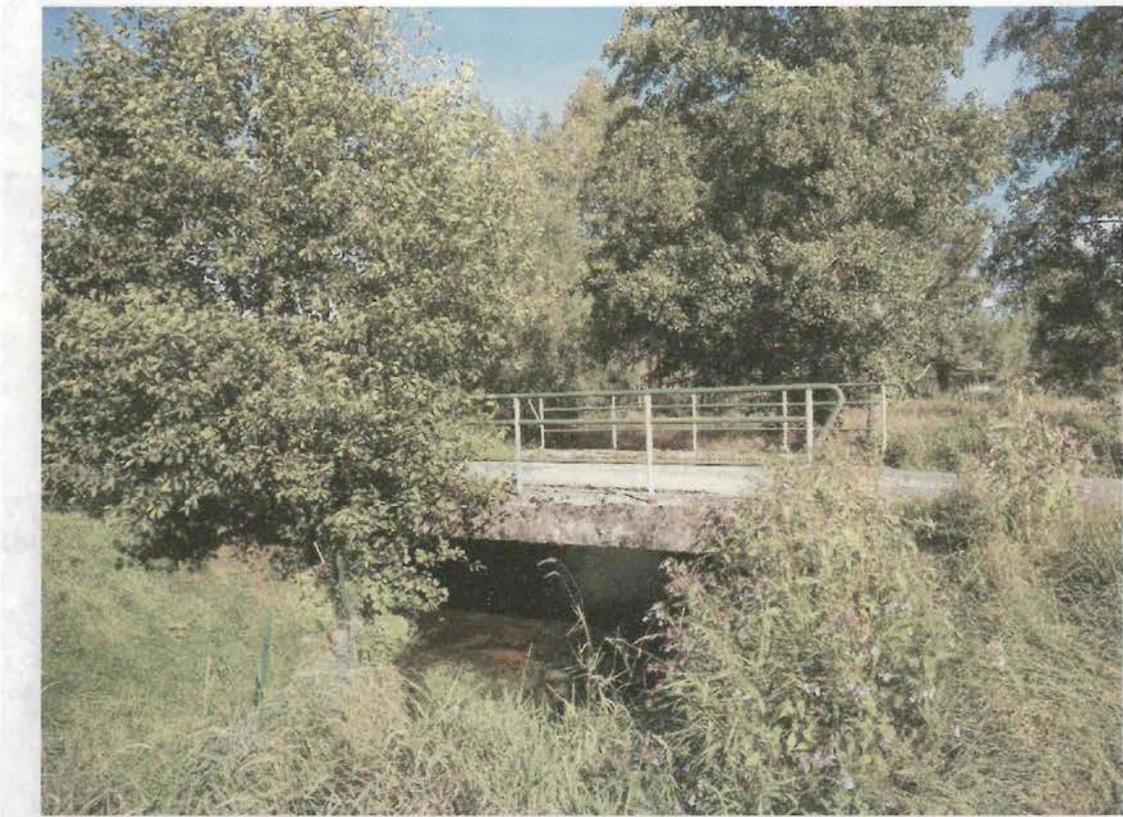
4 – Pont DALLE Elevation aval



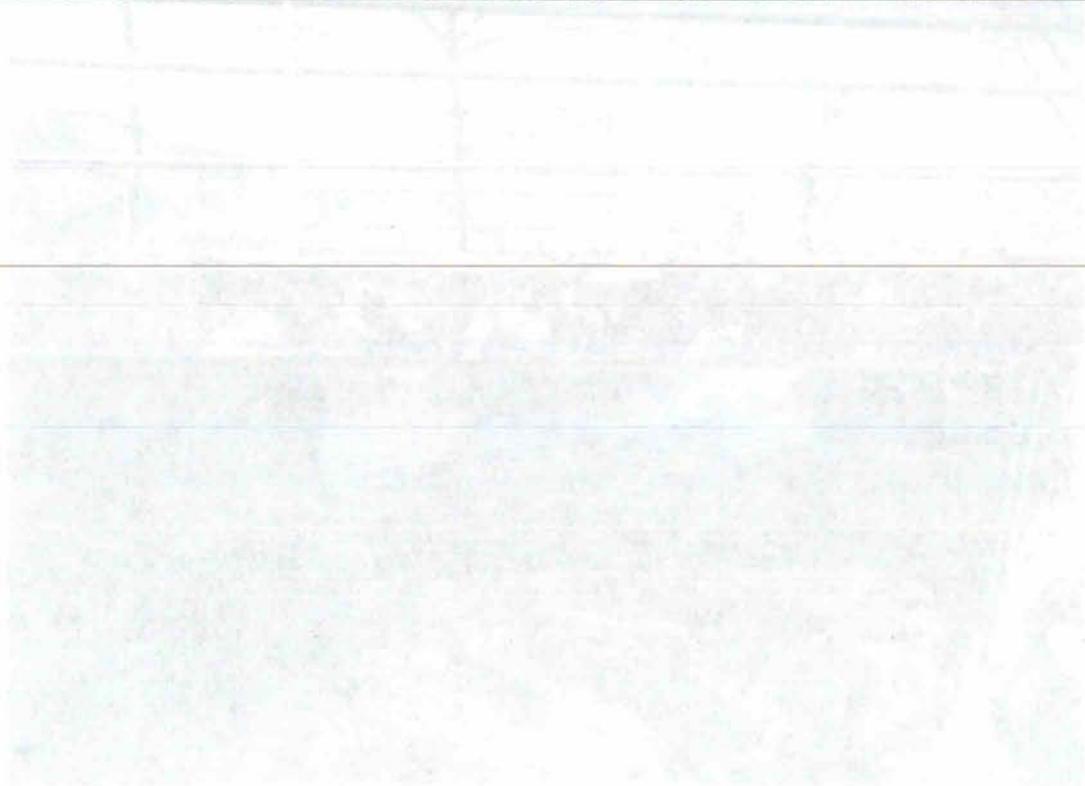
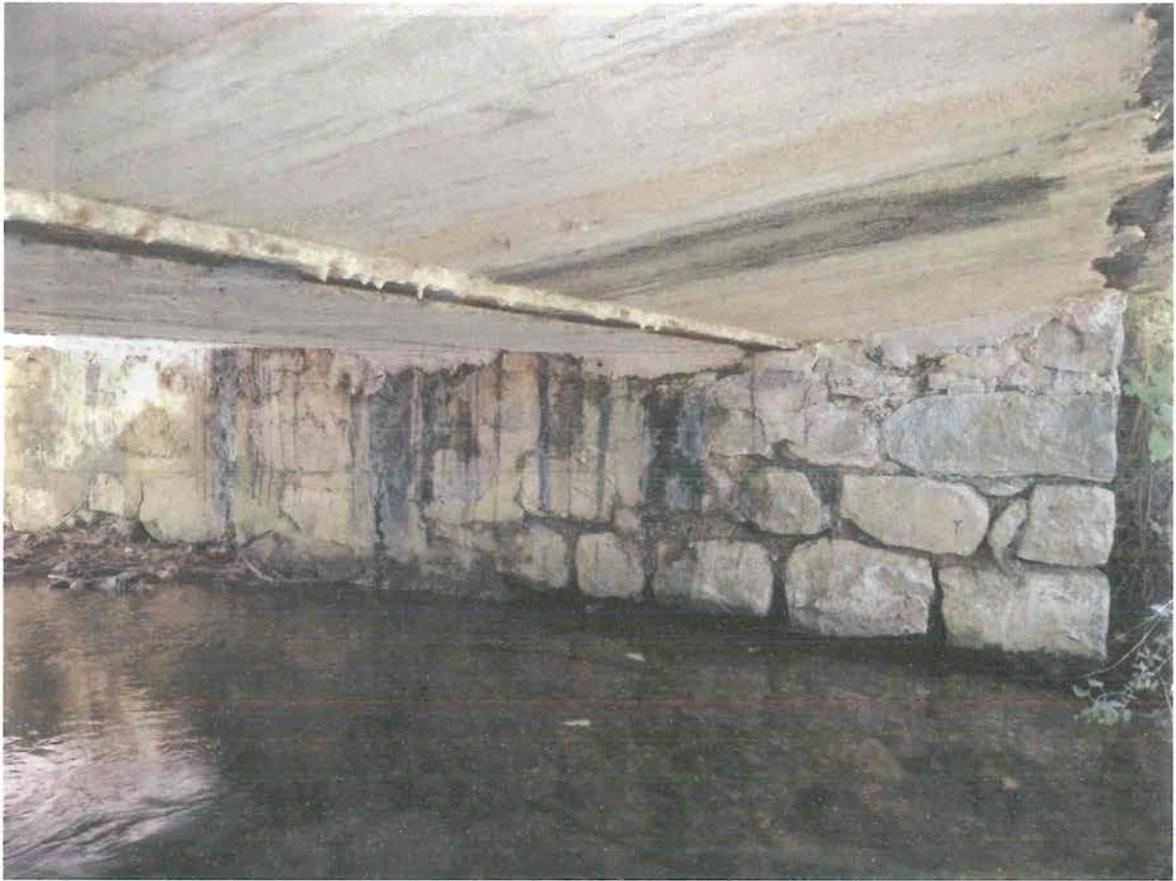
Pont DALLE - Appuis a réparer



5 – Pont POUTRELLES ENROBEES Elévation aval et écoulement du cours d'eau



Pont POUTRELLES ENROBEES - Appuis à réparer



**TRAVAUX DE REFECTION GENERALE DES PONTS
"PONTS ROUTE LE PINCHESTE SUR LE RUISSEAU DES
BAS PRES" ET "PONT ROUTE DU SPOIX"**

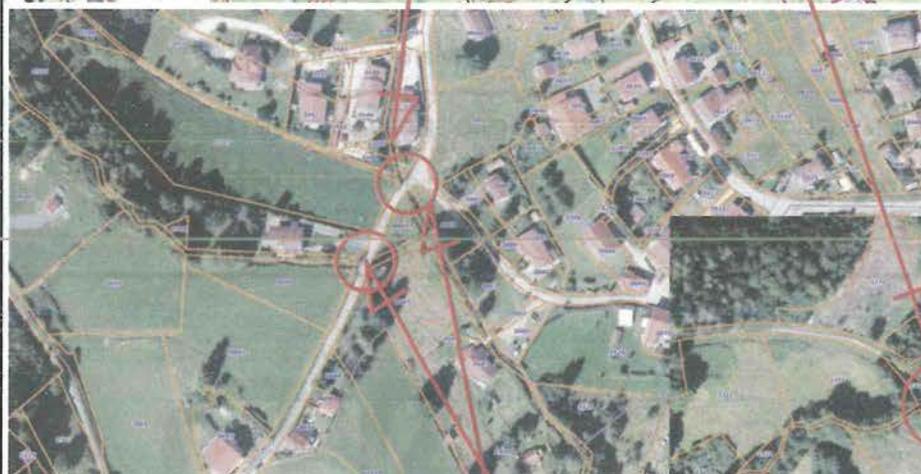
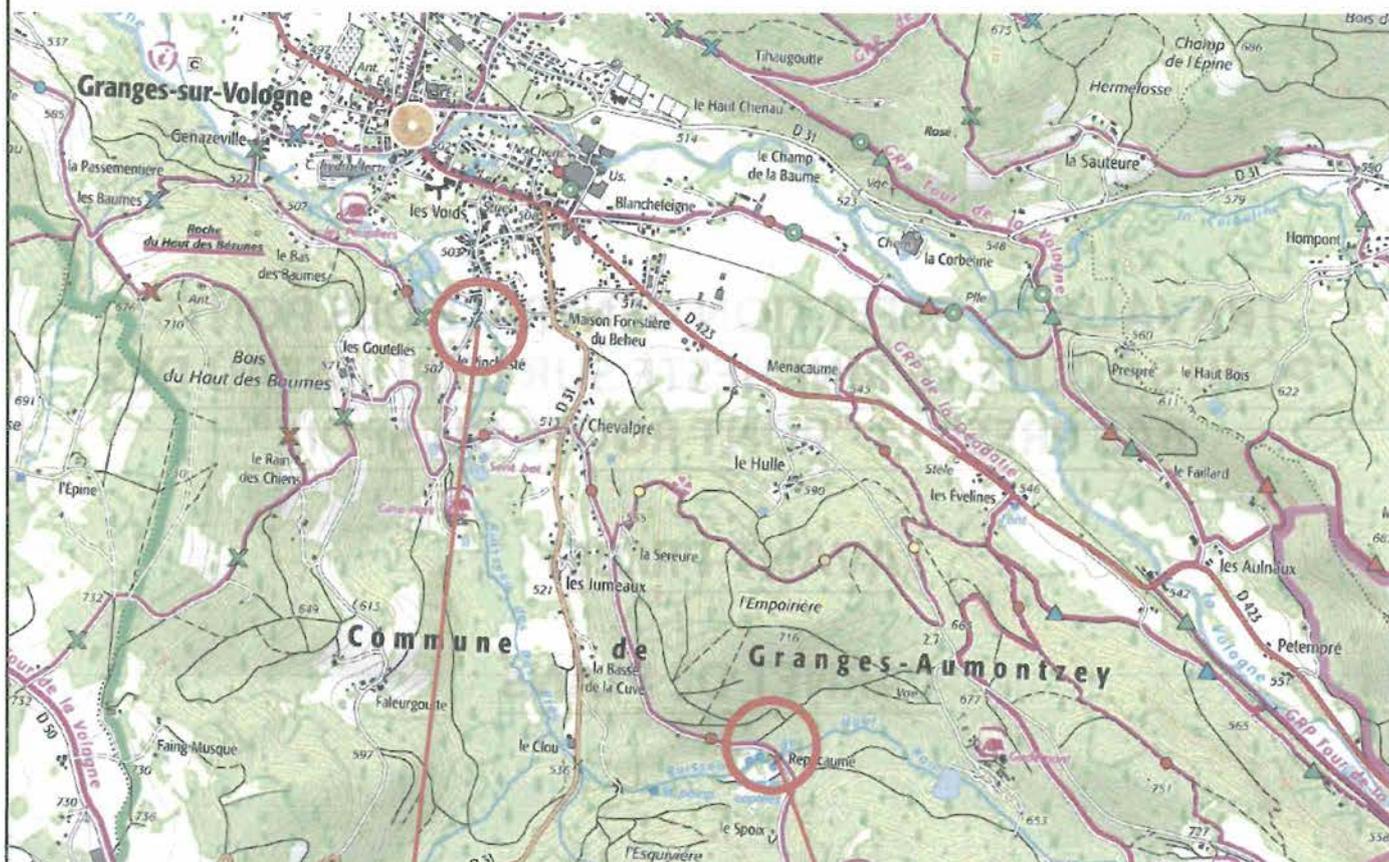
AVANT-PROJET

CARNET DE PLANS

Maitre d'ouvrage :	Maître d'œuvre :
COMMUNE DE GRANGES-AUMONTZEY	AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DES VOSGES
1 Rue de Lattre de Tassigny 88 640 GRANGES-AUMONTZEY 03.29.51.41.09	11, avenue du Général De GAULLE 88 000 EPINAL 03.29.29 89.01



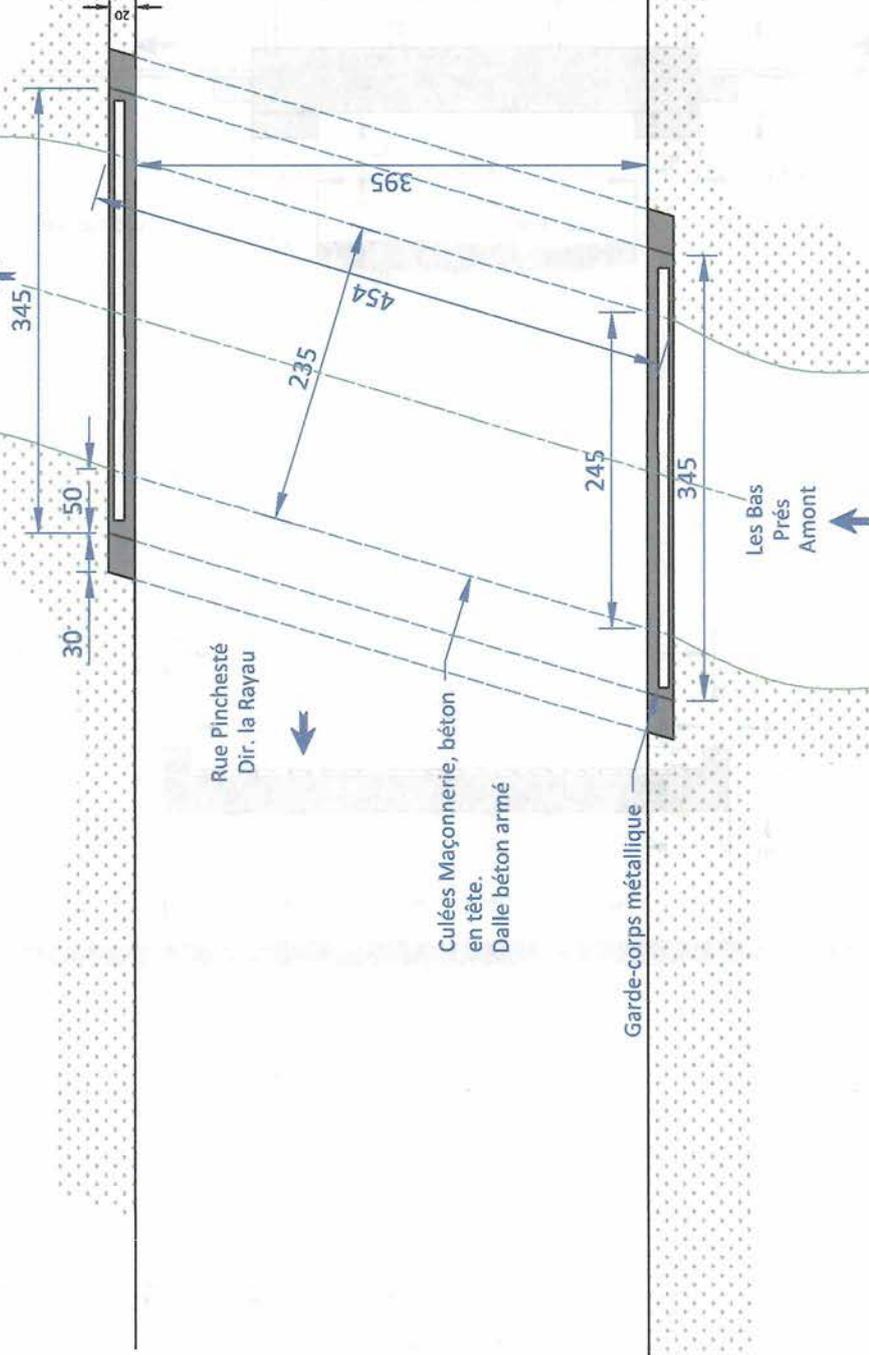
Plans de situation



Ponts Pincheste Dalle, PE, et pont route du Spoix

Existant : Vue en plan

Les Bas
Près
Aval



Rue Pinchesté
Dir. la Rayau

Culées Maçonnerie, béton
en tête.
Dalle béton armé

Garde-corps métallique

Rue Pinchesté
Dir. Salengro

Les Bas
Près
Amont

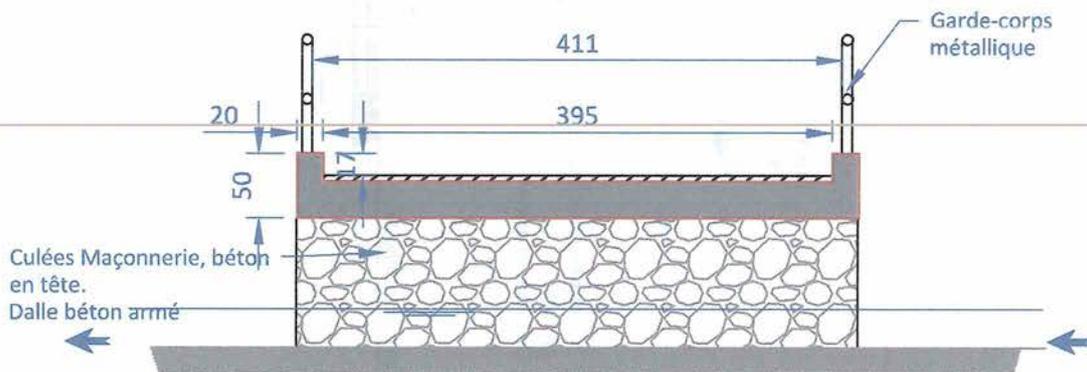
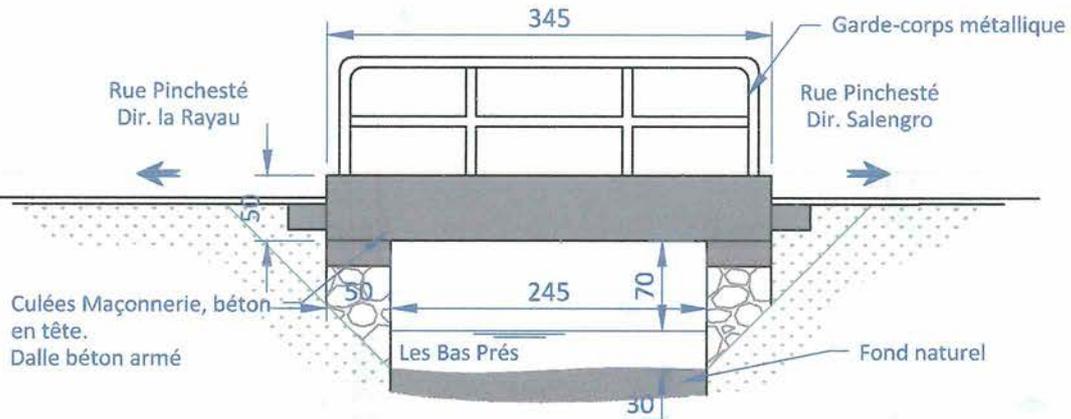
Port Daille PINCHESTE à GRANGES-AUMONTZEY

Dessiné par F. DEMONTANT
04/12/2023

Echelle 1/40
Relevé de dimensions, fourni à titre indicatif
non valable pour execution



Existant : Elevation et coupe transversale



Pont Dalle PINCHESTE à GRANGES-AUMONTZEY

Dessiné par F. DEMONTANT

04/12/2023

Echelle 1/40

Relevé de dimensions, fourni a titre indicatif
non valable pour execution

Projet : Vue en plan

Les Bas
Prés
Aval

Remplacement des garde-corps par
garde-corps S8 acier galvanisé non
peint, sur platine

30

50

345

Rue Pinchesté
Dir. la Rayau

Limite de
reprise de
chaussée

Mise en oeuvre d'une
étanchéité, réfection de
chaussée en enrobés

235

1000

454

Tranchée
drainante
en about

Rue Pinchesté
Dir. Salengro

245

345

Les Bas
Prés
Amont

Port Dalle PINCHESTE à GRANGES-AUMONTZEY

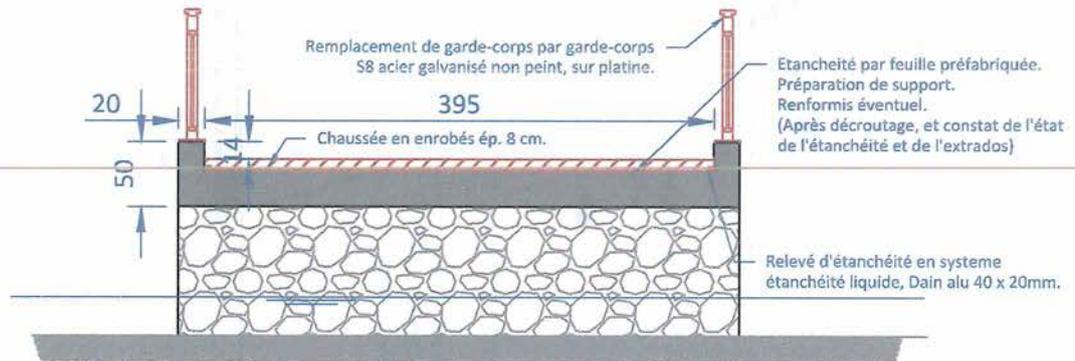
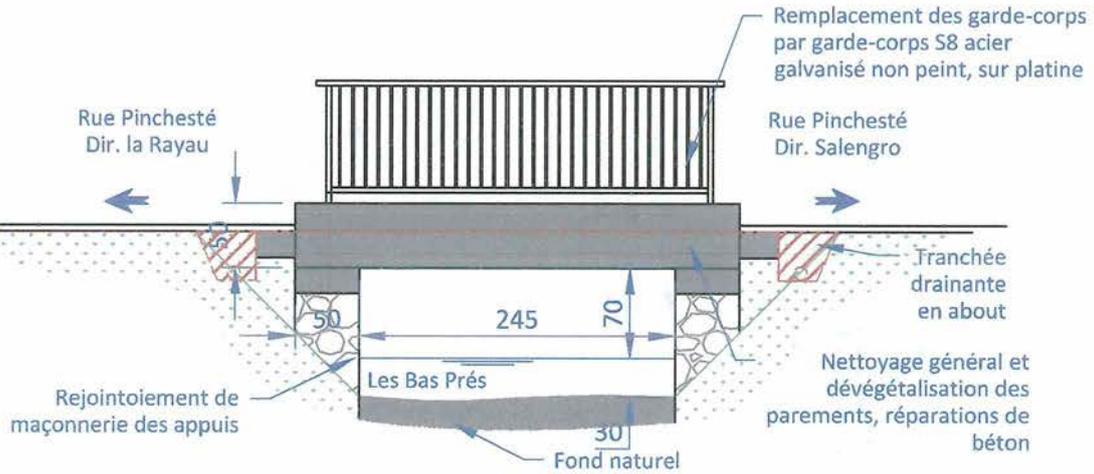
Dessiné par F. DEMONTANT

04/12/2023

Echelle 1/40

Relevé de dimensions, fourni à titre indicatif
non valable pour execution

Projet : Elevation et coupe transversale



Pont Dalle PINCHESTE à GRANGES-AUMONTZEY

Dessiné par F. DEMONTANT

04/12/2023

Echelle 1/40

Relevé de dimensions, fourni a titre indicatif
non valable pour execution

Existant : Vue en plan

Les Bas
Prés
Aval



75

400

70

521

585

Rue Pinchesté
Dir. la Rayau



Culées Maçonnerie, béton
en tête.
Tablier poutrelles enrobées

Rue Pinchesté
Dir. Salengro



Les Bas
Prés
Amont



Garde-corps métallique

Pont Pinchesté Poutrelles enrobées PE à GRANGES-AUMONTZEY

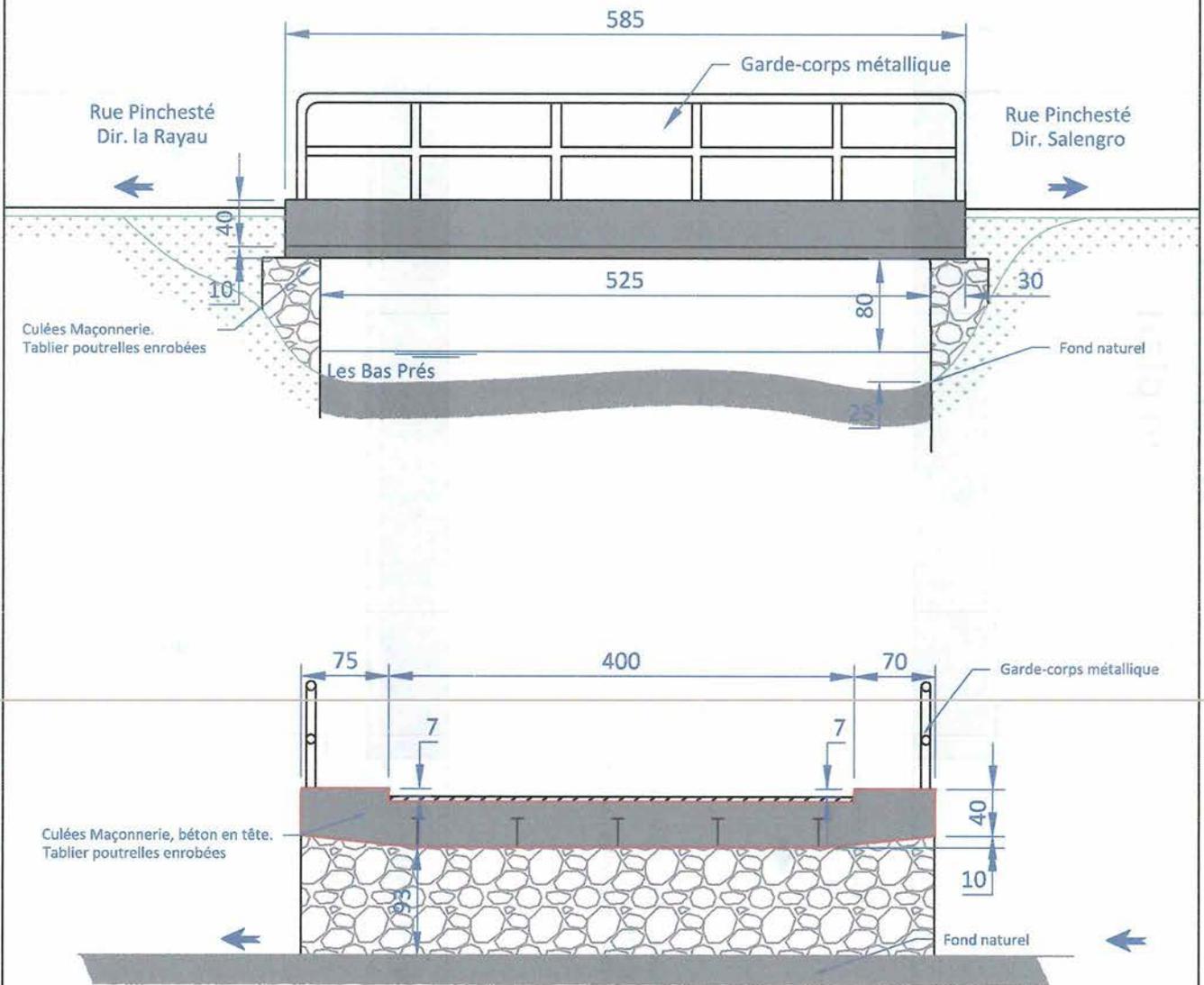
Dessiné par F. DEMONTANT

07/12/2023

Echelle 1/40

Relevé de dimensions, fourni a titre indicatif
non valable pour execution

Existant : Elevation et coupe transversale



Pont Pincheste Poutrelles enrobées PE à GRANGES-AUMONTZEY

Dessiné par F. DEMONTANT

07/12/2023

Echelle 1/40

Relevé de dimensions, fourni a titre indicatif
non valable pour execution

Existant : Vue en plan

Les Bas
Prés
Aval

Remplacemement des
garde-corps par garde-corps
S8 acier galvanisé non peint,
sur platine

Rue Pinchesté
Dir. la Rayau

Mise en oeuvre d'une
étanchéité, réfection de
chaussée en enrobés

1585

Limite de
reprise de
chaussée

521

585

Garde-corps métallique

Les Bas
Prés
Amont

150

75

Rampes en béton
pour accessibilité

Tranchée
drainante
en about

400

Rue Pinchesté
Dir. Salengro

70

Port Pinchesté Poutrelles enrobées PE à GRANGES-AUMONTZEY

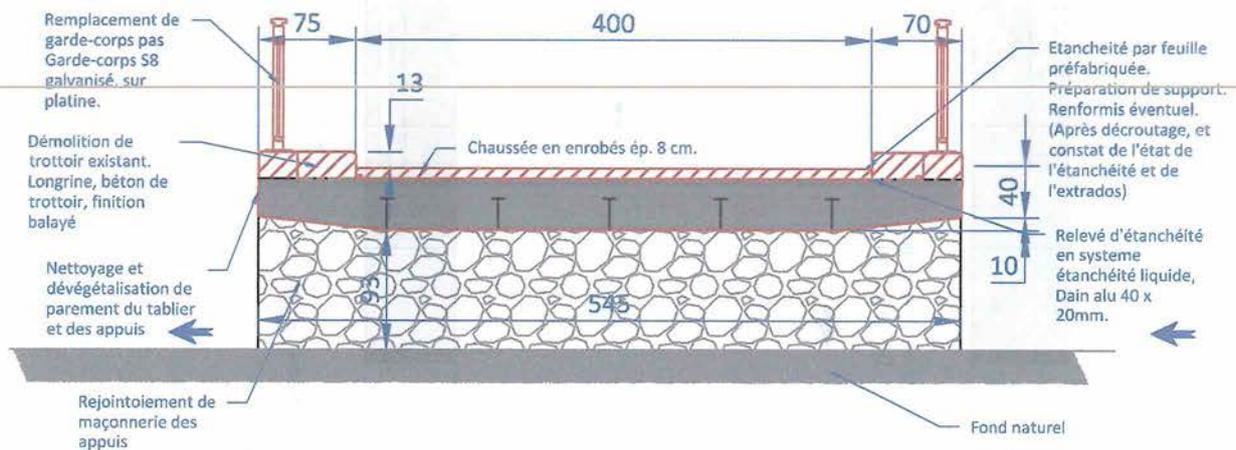
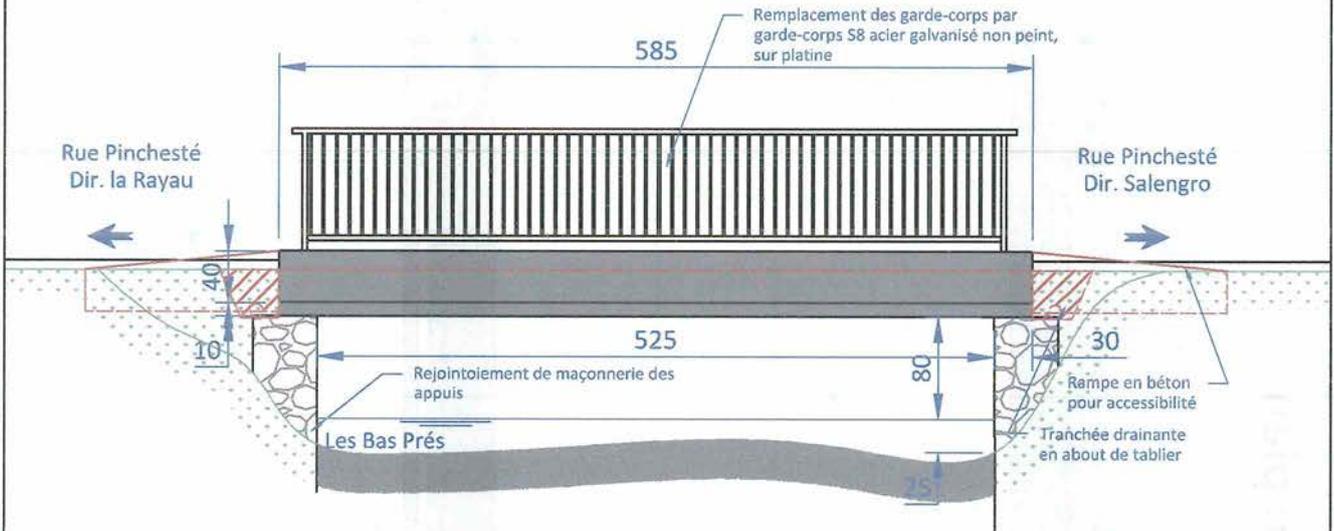
Dessiné par F. DEMONTANT

07/12/2023

Echelle 1/40

Relevé de dimensions, fourni a titre indicatif
non valable pour execution

Existant : Elevation et coupe transversale



Pont Pincheste Poutrelles enrobées PE à GRANGES-AUMONTZEY

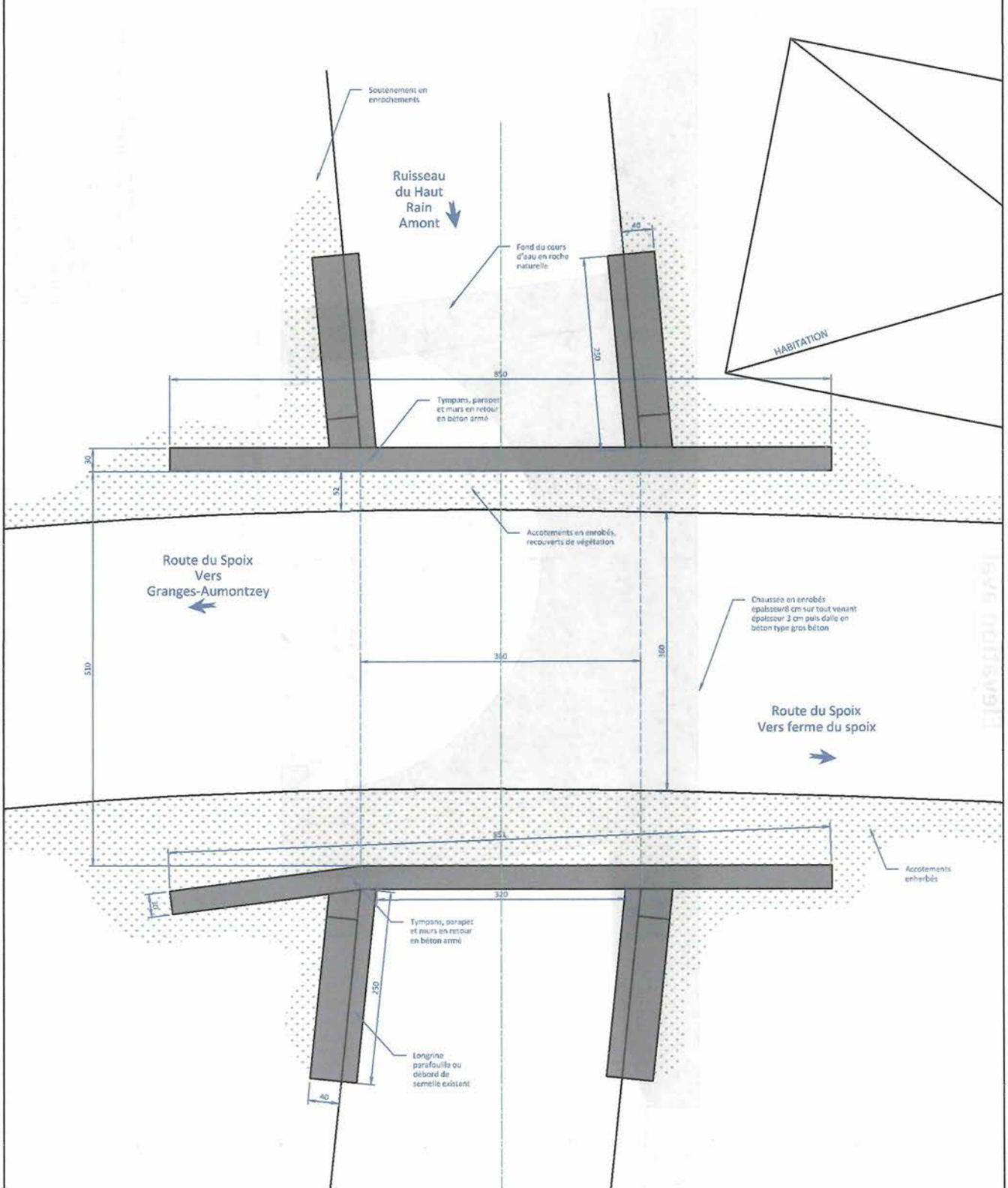
Dessiné par F. DEMONTANT

07/12/2023

Echelle 1/40

Relevé de dimensions, fourni a titre indicatif
non valable pour execution

Vue en plan



233 P 06 - Pont du SPOIX EXISTANT à GRANGES-AUMONTZEY

Dessiné par F. DEMONTANT

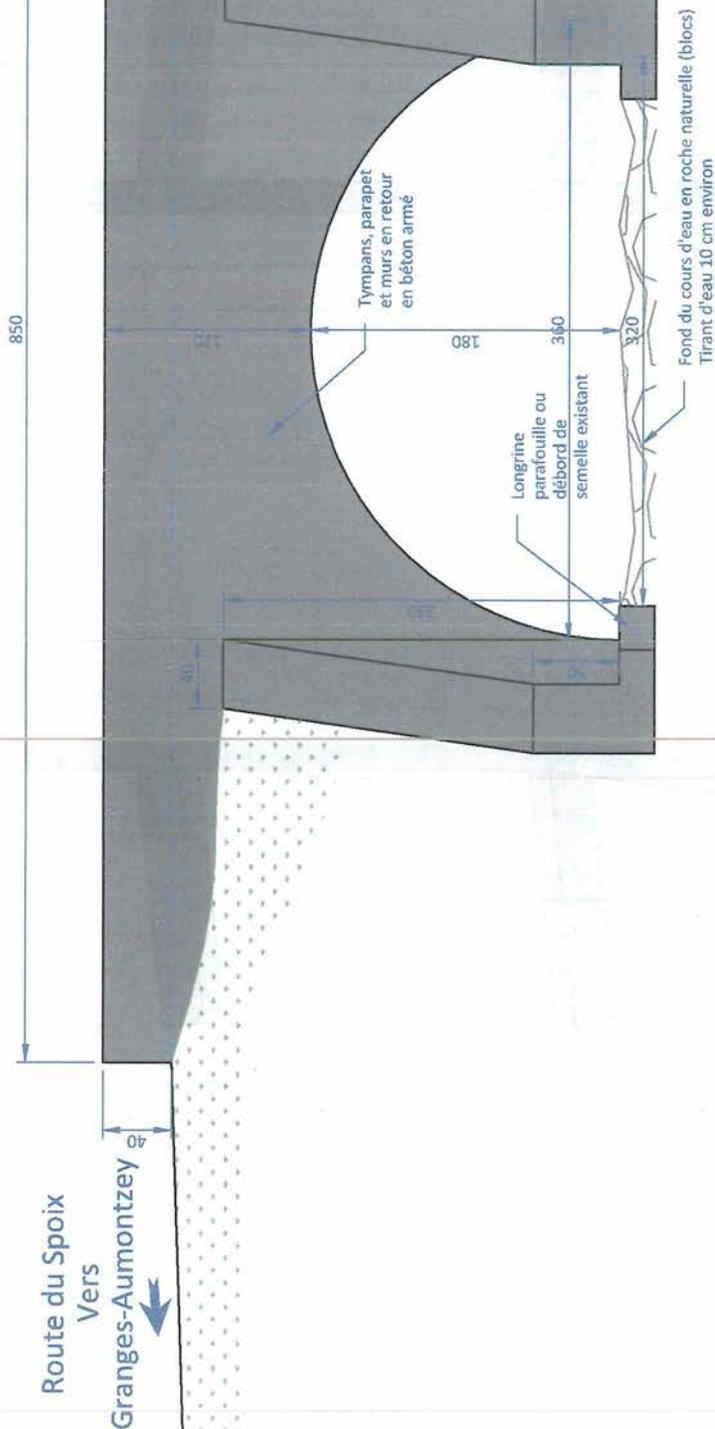
26/09/2023

Echelle 1/50

Relevé de dimensions, fourni à titre indicatif.

Non valable pour exécution.

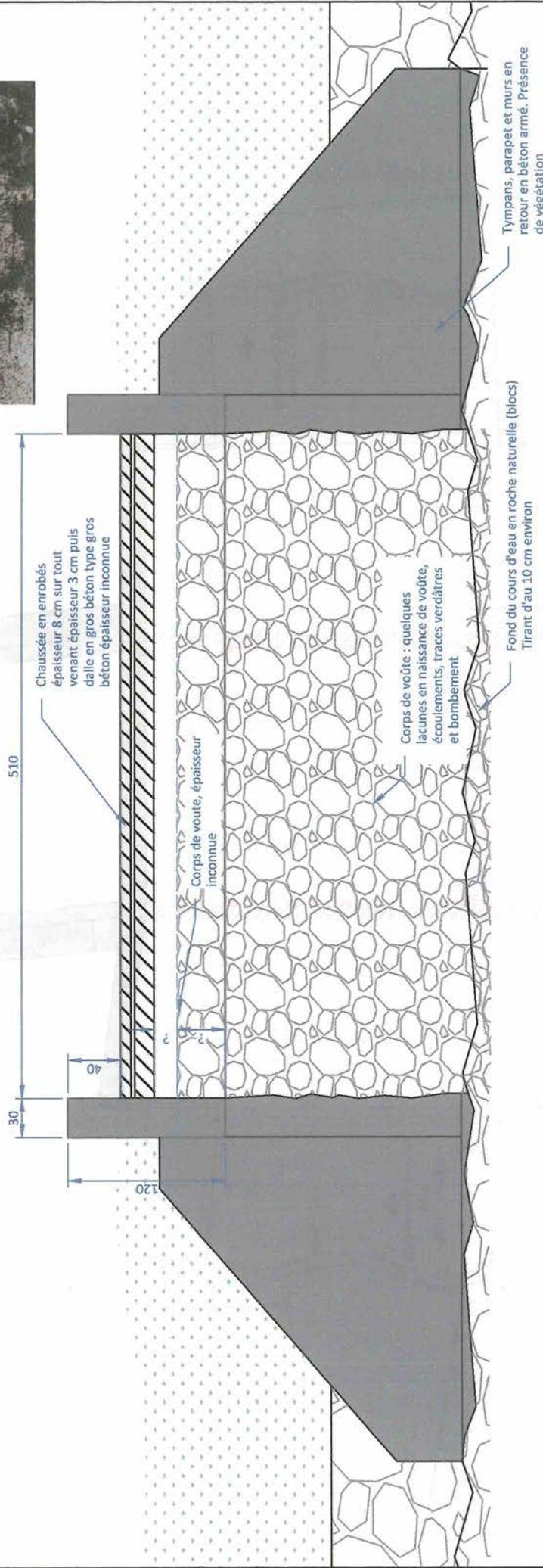
Elevation aval



233 P 06 - Pont du SPOIX EXISTANT à GRANGES-AUMONTZEY

Dessiné par F. DEMONTANT
26/09/2023
Echelle 1/30
Relevé de dimensions, fourni a titre indicatif.
Non valable pour execution.

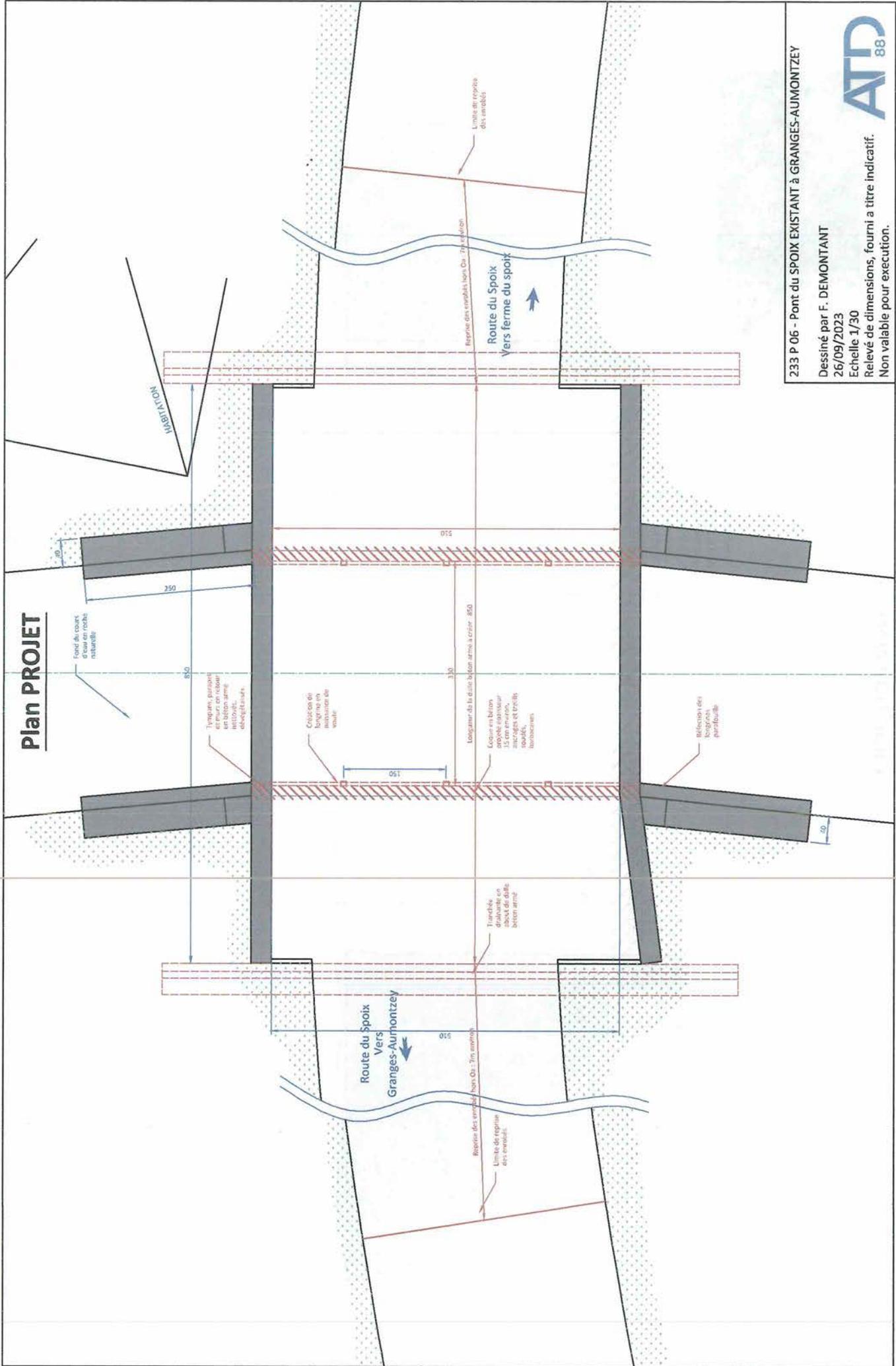
Coupe transversale



233 P 06 - Pont du SPOIX EXISTANT à GRANGES-AUMONTZEY
Dessiné par F. DEMONTANT
26/09/2023
Echelle 1/30
Relève de dimensions, fourni a titre indicatif.
Non valable pour execution.



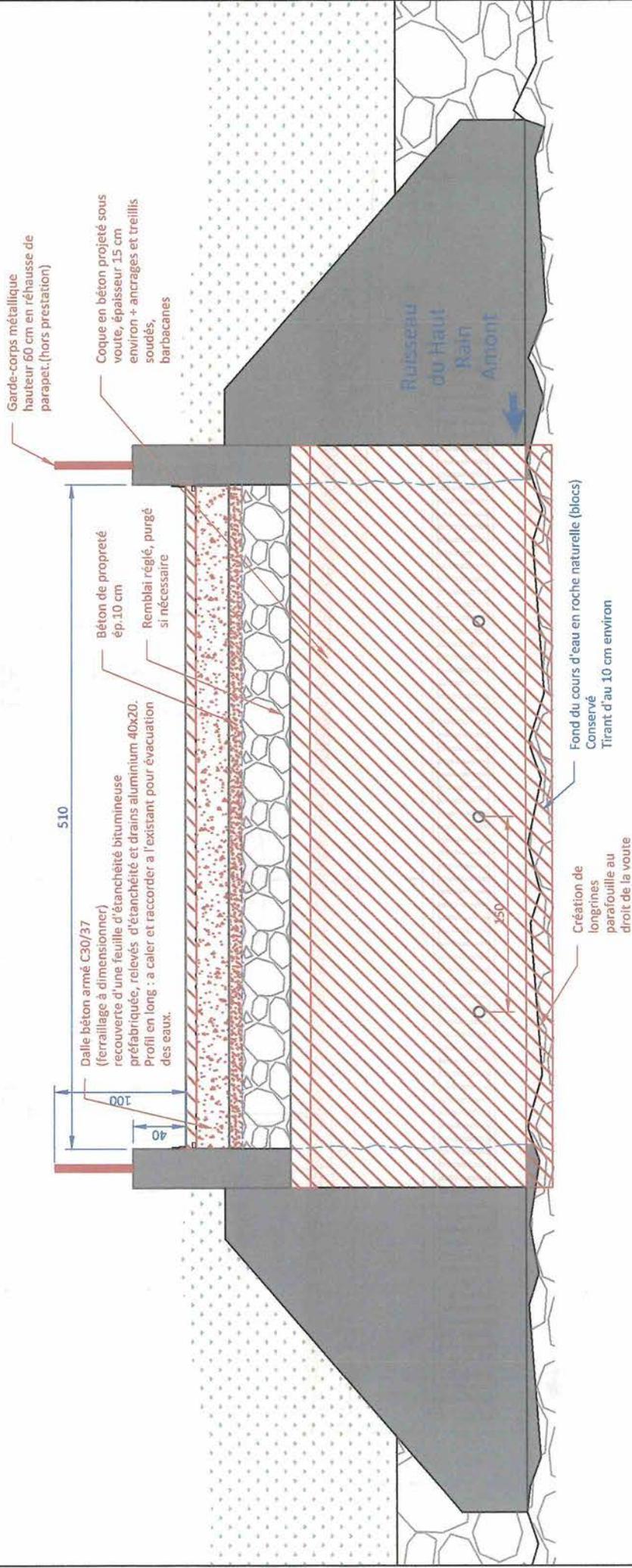
Plan PROJET



233 P 06 - Pont du SPOIX EXISTANT à GRANGES-AUMONTZEY

Dessiné par F. DEMONTANT
26/09/2023
Echelle 1/30
Relevé de dimensions, fourni à titre indicatif.
Non valable pour execution.

Elevation aval PROJET



233 P 06 - Pont du SPOIX EXISTANT à GRANGES-AUMONTZEY

Dessiné par F. DEMONTANT

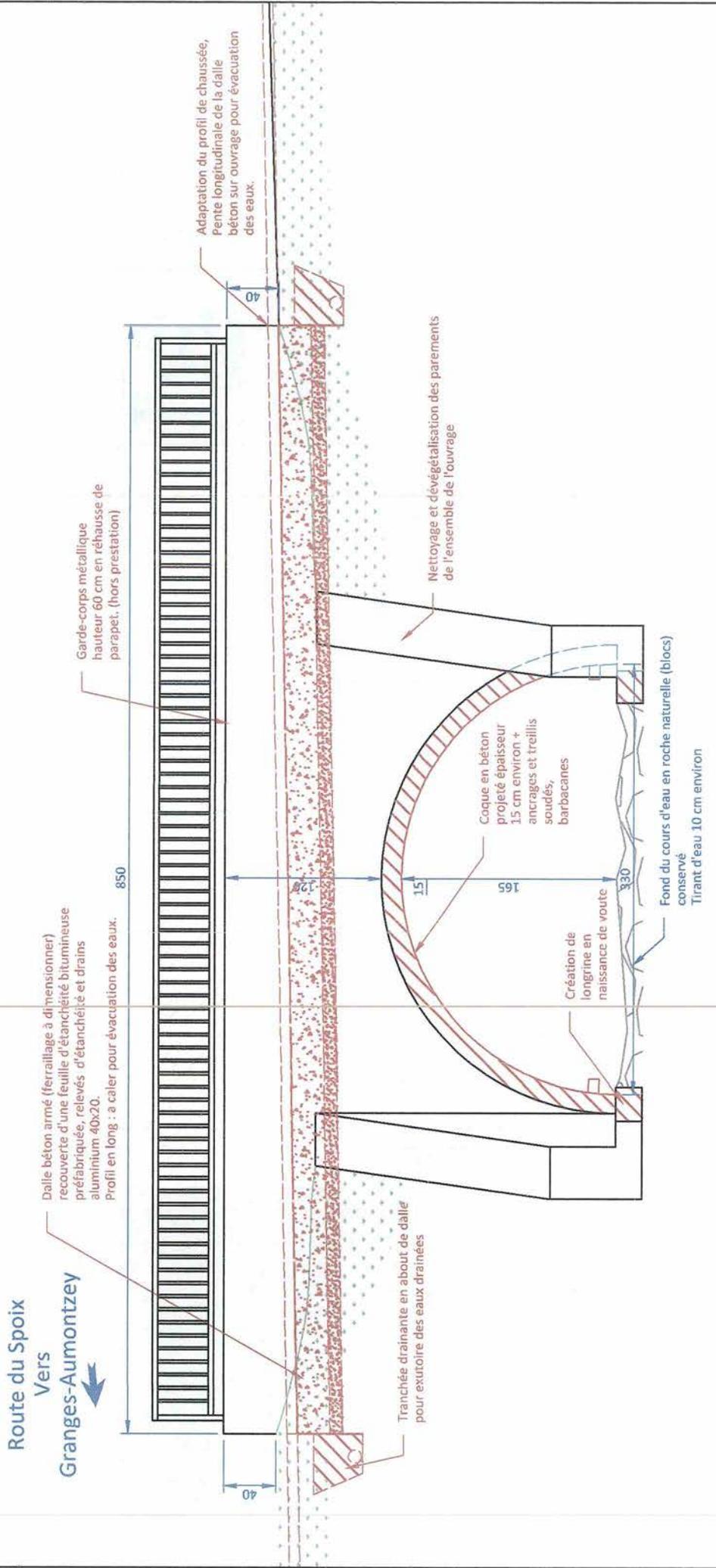
26/09/2023

Echelle 1/50

Relevé de dimensions, fourni à titre indicatif.

Non valable pour execution.

Elevation aval PROJET



233 P 06 - Pont du SPOIX EXISTANT à GRANGES-AUMONTZEY

Dessiné par F. DEMONTANT

26/09/2023

Echelle 1/50

Relevé de dimensions, fourni a titre indicatif.

Non valable pour execution.

Existant : Vue en plan

Bataudeau et Bourge

Les Bas Près Aval



75

400

70

521

585

Buée D300

Bataudeau

Les Bas Près Amont

Rue Pinchesté
Dir. Salengro



Rue Pinchesté
Dir. la Rayau



Culées Maçonnerie, béton
en tête.
Tablier poutrelles enrobées

Buée D300

Garde-corps métallique

Pont Pinchesté Poutrelles enrobées PE à GRANGES-AUMONTZEY

Dessiné par F. DEMONTANT

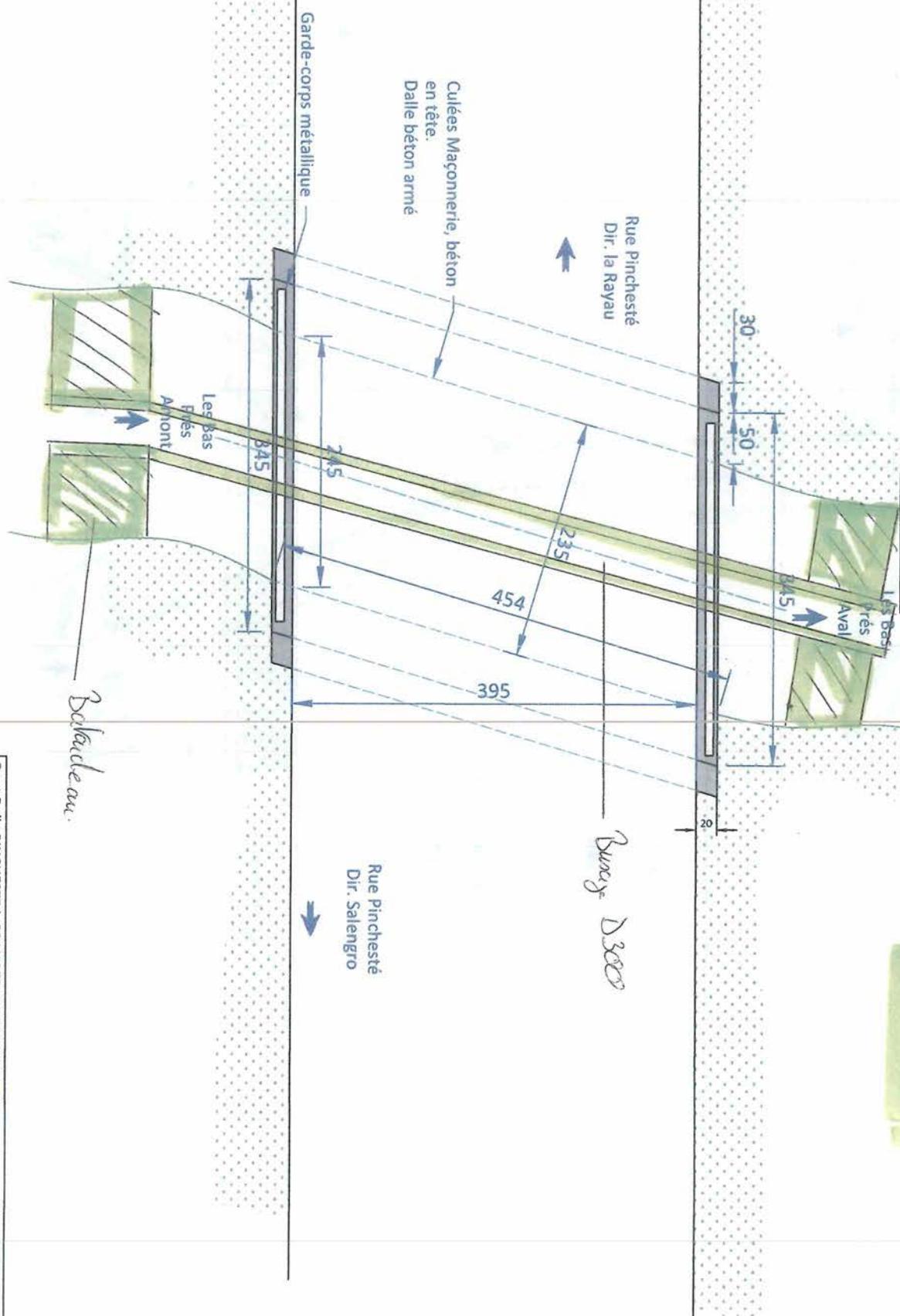
07/12/2023

Echelle 1/40

Relevé de dimensions, fourni à titre indicatif
non valable pour execution

Existant : Vue en plan

Baladeau de Buong.



Pont Dalle PINCHESTE à GRANGES-AUMONTZEY
 Dessiné par F. DEMONTANT
 04/12/2023
 Echelle 1/40
 Relevé de dimensions, fourni a titre indicatif
 non valable pour execution

Carte générale Grand Est

DREAL Grand Est (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est)



- Forêt de protection
- Parc National de Forêts
- PNF - Réserve intégrale
- PNF - Zone de cœur
- PNF - Aire d'adhésion
- Engagements internationaux
- Réserves de Biosphère
- Réserves de Biosphère (zones)
- Zone humide d'importance internationale (convention de Ramsar)
- Gestions contractuelles
- Natura 2000 - directive Habitats
- Natura 2000 - directive Oiseaux
- Parcs Naturels Régionaux (PNR)
- Plan national d'Action du Ramsar
- Zonage réglementaire
- Zone de protection statique 2022-2026
- Zone de protection statique 2016-2021
- Zone d'accompagnement 2022-2026
- Zone d'accompagnement 2016-2021
- Comptage annuel

granges aumontze Résultats de la recherche

- 1 couche contient des résultats
 - Parcs Naturels Régionaux (PNR) (1)
- 3 couches sans résultat
 - Plan IGN (0)
 - Natura 2000 - directive Oiseaux (ZPS) (0)
 - Natura 2000 - directive Habitat (ZSC) (0)

Colonnes visibles Export

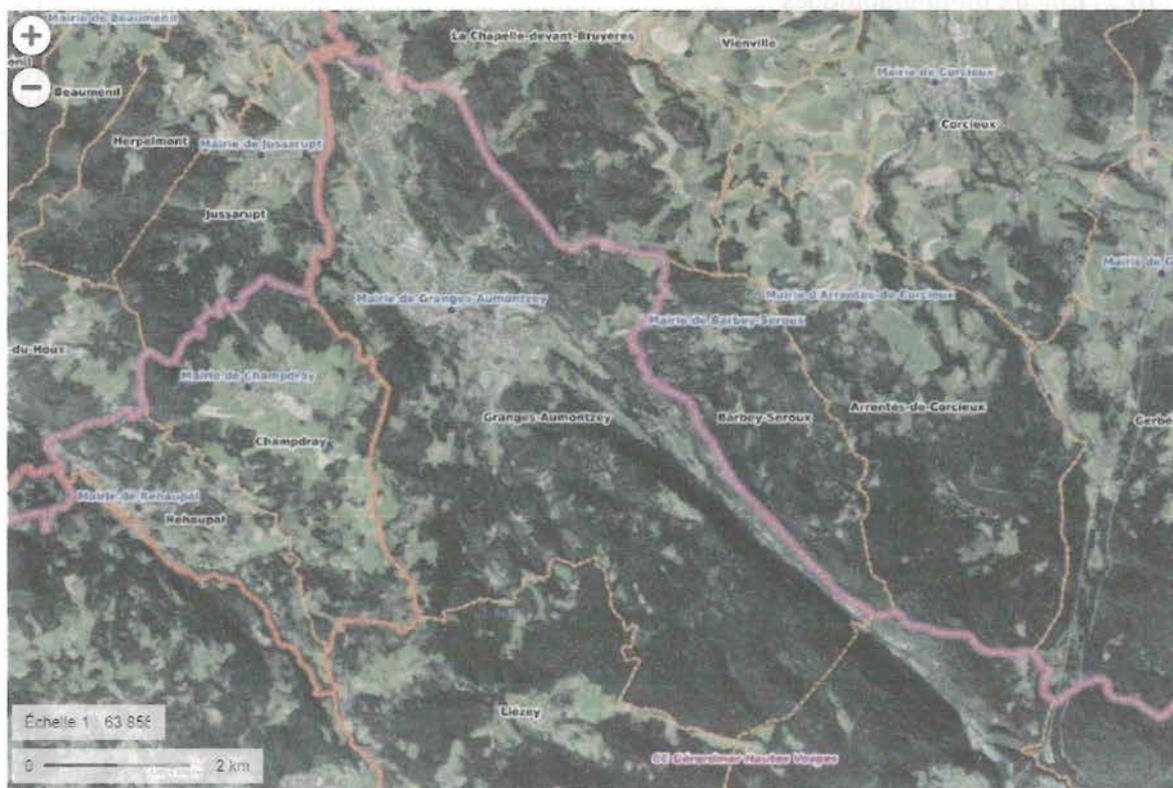
ID LOCAL	ID MNHN	NOM SITE	DATE CREA	DatParCrea
PNR-R44-05	FR8000006	Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges	1969-06-04T22:00:00Z	1969-06-08T22



Projet d'entretien et de travaux sur cinq ouvrages d'art communaux

Granges-Aumontzey (88)

DIAGNOSTIC SIMPLIFIE - Chiroptères et Oiseaux



Commune de Granges-Aumontzey

Réalisation :
Marine BAUER / écologue – l'AdT

Sommaire

I) Contexte	4
II) Pont Les Baumes 218P01 (pont dalle).....	5
II.1) Éléments factuels de la visite préalable.....	5
II.2) Enjeux bibliographiques.....	5
II.3) Compte rendu photographique commenté de la visite de diagnostic simplifié Chiroptères – Oiseaux de l'ouvrage d'art « Pont Les Baumes 218P01 »	8
II.4) Synthèse	12
II.5) État des prospections et la suite à donner le cas échant	12
II.6) Préconisations :	12
III) Pont de décharge – rue les Baumes	13
III.1) Éléments factuels de la visite préalable	13
III.2) Enjeux bibliographiques	13
III.3) Compte rendu photographique commenté de la visite de diagnostic simplifié Chiroptères – Oiseaux de l'ouvrage d'art de décharge rue des Baumes	16
III.4) Synthèse	19
III.5) État des prospections et la suite à donner le cas échant.....	19
III.6) Préconisations :	19
IV) Pont Les Baumes 218P03	20
IV.1) Éléments factuels de la visite préalable	20
II.2) Enjeux bibliographiques.....	20
IV.3) Compte rendu photographique commenté de la visite de diagnostic simplifié Chiroptères – Oiseaux de l'ouvrage d'art 218P03 rue Pinchesté.....	23
IV.4) Synthèse.....	27
IV.5) État des prospections et la suite à donner le cas échant.....	27
IV.6) Préconisations :	28
V) Pont Les Baumes 218P04	29
V.1) Éléments factuels de la visite préalable	29
V.2) Enjeux bibliographiques.....	29
V.3) Compte rendu photographique commenté de la visite de diagnostic simplifié Chiroptères – Oiseaux de l'ouvrage d'art 218P04 rue Pinchesté.....	32
V.4) Synthèse	36
V.5) État des prospections et la suite à donner le cas échant	36
V.6) Préconisations :	36
VI) Pont Les Baumes 218P07 (rue du Spoix)	37
VI.1) Éléments factuels de la visite préalable	37
VI.2) Enjeux bibliographiques	37
VI.3) Compte rendu photographique commenté de la visite de diagnostic simplifié Chiroptères – Oiseaux de l'ouvrage d'art 218P07 rue du Spoix.....	40
VI.4) Synthèse.....	43
VI.5) État des prospections et la suite à donner le cas échant.....	44
VI.6) Préconisations :	44

I) Contexte

Dans le cadre de son programme de réfection des ouvrages d'art, l'Agence Technique Départementale des Vosges (ATD88) et la Commune de Granges-Aumontzey (propriétaire des ouvrages d'art) mènent des études préalables en vue de travaux.

Pour veiller au respect de la réglementation sur la faune, l'ATD88 a demandé un **diagnostic simplifié Chiroptères - Oiseaux** à l'AdT afin d'identifier les éventuels enjeux. En effet, la détection d'éléments protégés nécessite un rapprochement avec les services de la DREAL pour faire valider une séquence Eviter-Réduire-Compenser et faire valider le cas échéant le principe de l'élaboration d'un dossier de dérogation (qui en passe en Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel voire en Conseil national de protection de la nature avant production d'un arrêté).

La mission d'inspection a consisté à constater l'absence/présence de traces / individus / gîtes / sites de nidification de Chiroptères et / ou d'Oiseaux.

Le diagnostic simplifié a été réalisé en période de transit automnal (période du cycle biologique chez les Chiroptères) par voie pédestre et par voie d'eau.

Dates	Thématiques	Enjeux	Conditions de visite
02 octobre 2023 Transit automnal	Chiroptères - Oiseaux	/	14°C, ciel couvert 8/8, vent Beaufort 1-2

II) Pont Les Baumes 218P01 (pont dalle)

II.1) Éléments factuels de la visite préalable

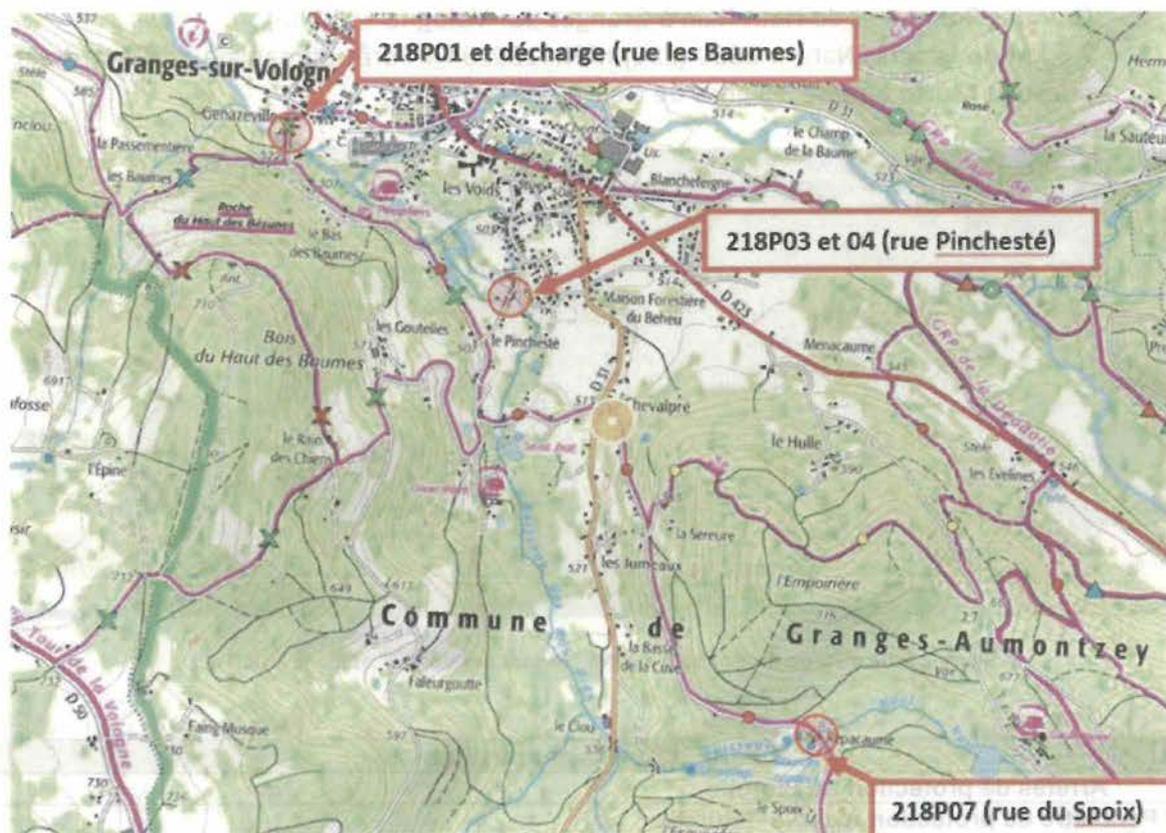


Figure 1 : Carte générale de localisation du site d'étude dans Granges-Aumontzey (Source : ATD88)

II.2) Enjeux bibliographiques

Le site d'étude est compris dans un périmètre de portée à connaissance (ZNIEFF ou ZICO), ou une aire protégée.

Le site matérialisé par un point orange est situé dans :

- La ZNIEFF de type II n°410010387 « Massif vosgien » (135 181 ha) ;
- Le Parc Naturel Régional n°FR8000006 « Ballons des Vosges » (292 106,094 ha).

Le site matérialisé par un point orange est situé à :

- 3 km de la zone Natura 2000 (ZPS) n°FR4112003 « Massif vosgien » (26 387 ha) ;
- 3,4 km de la ZNIEFF de type I n°410015846 « Ruisseaux le Barba, la Hutte, les Spaxe et affluents au nord et ouest du Tholy » (534 ha) ;
- 3,5 km de la ZNIEFF de type I n°410002148 « Tourbière de la Bouyère à Jussarupt » (8 ha) ;
- 3,6 km de la zone Natura 2000 (ZSC) n°FR4100211 « Tourbière de la Bouyère » (3 ha) ;

- 4 km de la zone Natura 2000 (ZSC) n°FR4100197 « Massif Vosgien » (598 ha) ;
- 4,2 km de la zone de la Natura 2000 (ZSC) n°FR4100197 « Massif de Vologne » (598 ha) ;
- 4,2 km de la ZNIEFF de type I n°410030499 « Forêt en rive gauche de la Vologne à l'aval de Gérardmer » (792 ha) ;
- 4,7 km de la ZNIEFF de type I n°410002146 « Tourbières des Hautes Pinasses, des Grandes Ronces, et du Haut Rain à Granges-sur-Vologne » (12 ha) ;
- 7,6 km de la zone Natura 2000 (ZSC) n°FR4100194 « Forêt domaniale de Gérardmer ouest (la Morte femme, Faignes de Noir Rupt) (1 011 ha).



Figure 2 : Site d'étude situé au sein de PNR "Ballons des Vosges" et d'une ZNIEFF II

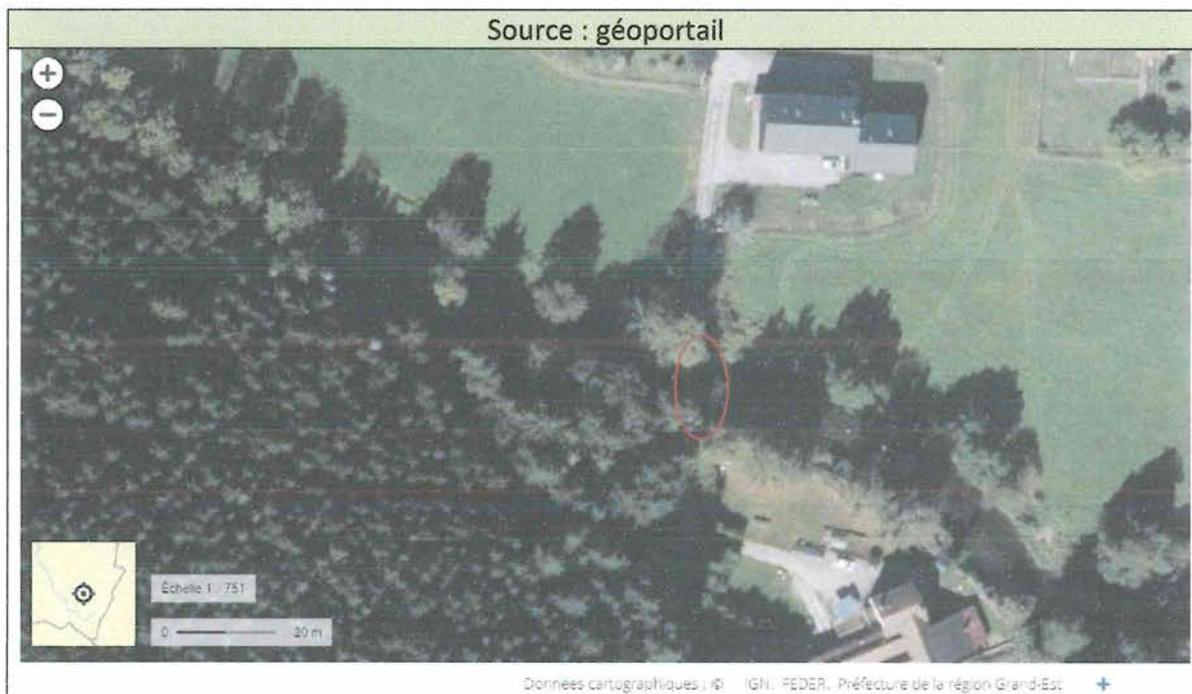
Milieux naturels remarquables	
Arrêtés de protection de Biotope	Non
Périmètre de protection réserve naturelle géologique	Non
Réserve Naturelle Nationale	Non
Réserve Naturelle Régionale	Non
Réserve intégrale de parc national et cœur de parc national	Non
Natura 2000 Directive Habitats (< 10 km)	N°FR4100211 « Tourbière de la Bouyère » N°FR4100197 « Massif Vosgien » N°FR4100197 « Massif de Vologne » N°FR4100194 « Forêt domaniale de Gérardmer ouest (la Morte femme, Faignes de Noir Rupt)
Natura 2000 Directive Oiseaux	N°FR4112003 « Massif vosgien » à 3 km
Parc naturel régional	N°FR8000006 « Ballons des Vosges »
ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de type 1 (< 5 km)	N°410015846 « Ruisseaux le Barba, la Hutte, les Spaxe et affluents au nord et ouest du Tholy » N°410002148 « Tourbière de la Bouyère à Jussarupt » N°410030499 « Forêt en rive gauche de la Vologne à l'aval de Gérardmer » n°410002146 « Tourbières des Hautes Pinasses, des Grandes Ronces, et du Haut Rain à Granges-

	sur-Vologne »
ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de type 2	N°410010387 « Massif vosgien »
ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux)	Non
Réserve de biosphère	Non
Forêt	Le pont se situe à proximité d'une forêt



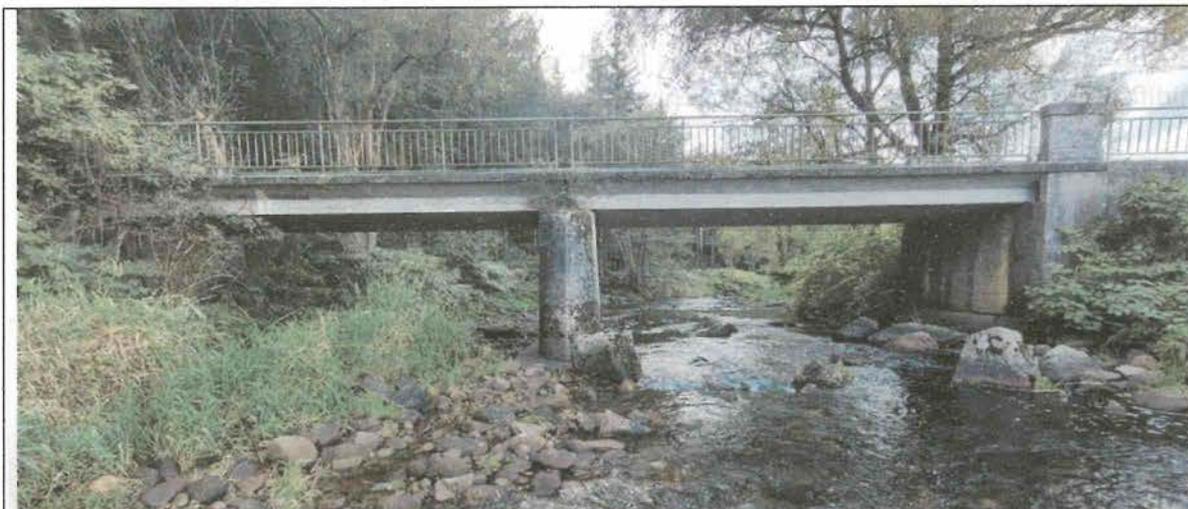
II.3) Compte rendu photographique commenté de la visite de diagnostic simplifié Chiroptères – Oiseaux de l'ouvrage d'art « Pont Les Baumes 218P01 »

Vue aérienne de l'ouvrage étudié

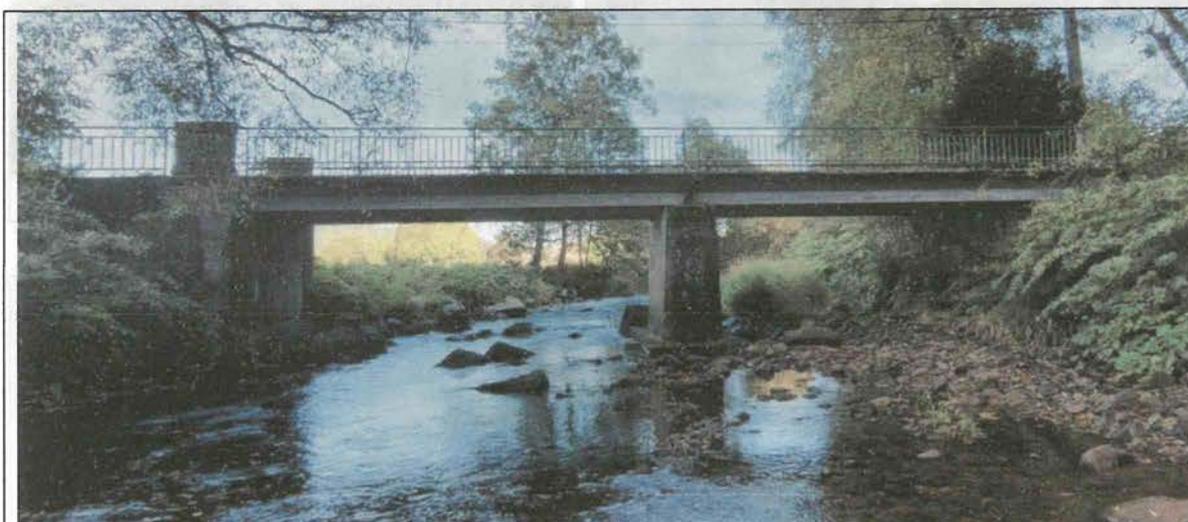


Vue supérieure de l'ouvrage d'art et des garde-corps

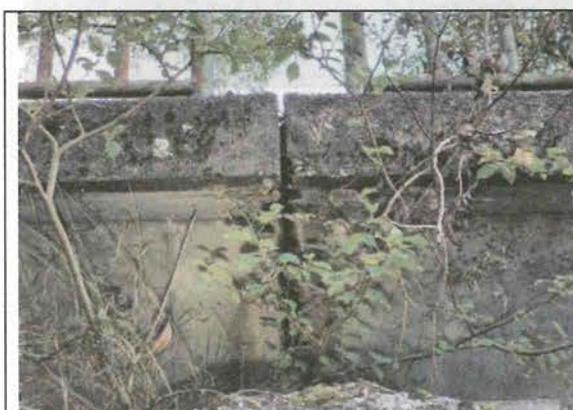
Tablier



Vue depuis l'amont de l'ouvrage d'art



Vue depuis l'aval de l'ouvrage d'art



Zoom sur le joint de dilatation face amont du tablier



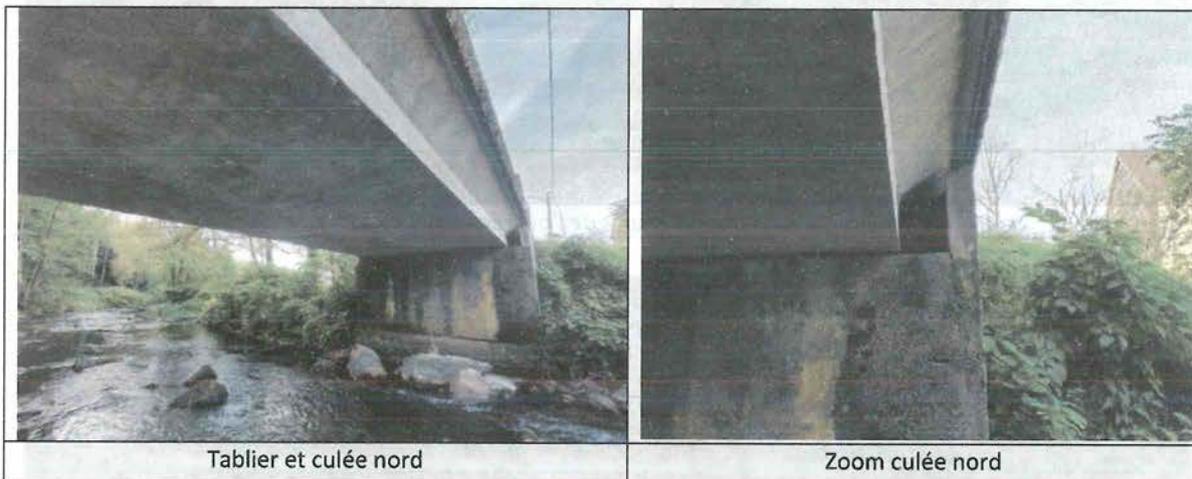
Vue inférieure du tablier et zoom sur la goutte d'eau

Le tablier présente en son centre un joint de dilatation étroit et peu profond, ce dernier est défavorable à la présence de chiroptères ou à la présence d'espèce d'avifaune cavernicole.

Aucun indice de présence de Chiroptères (suint, guano ...) ou individu et aucune trace de nidification d'oiseaux n'a été observé au niveau du tablier de cet ouvrage.

Pile et culées

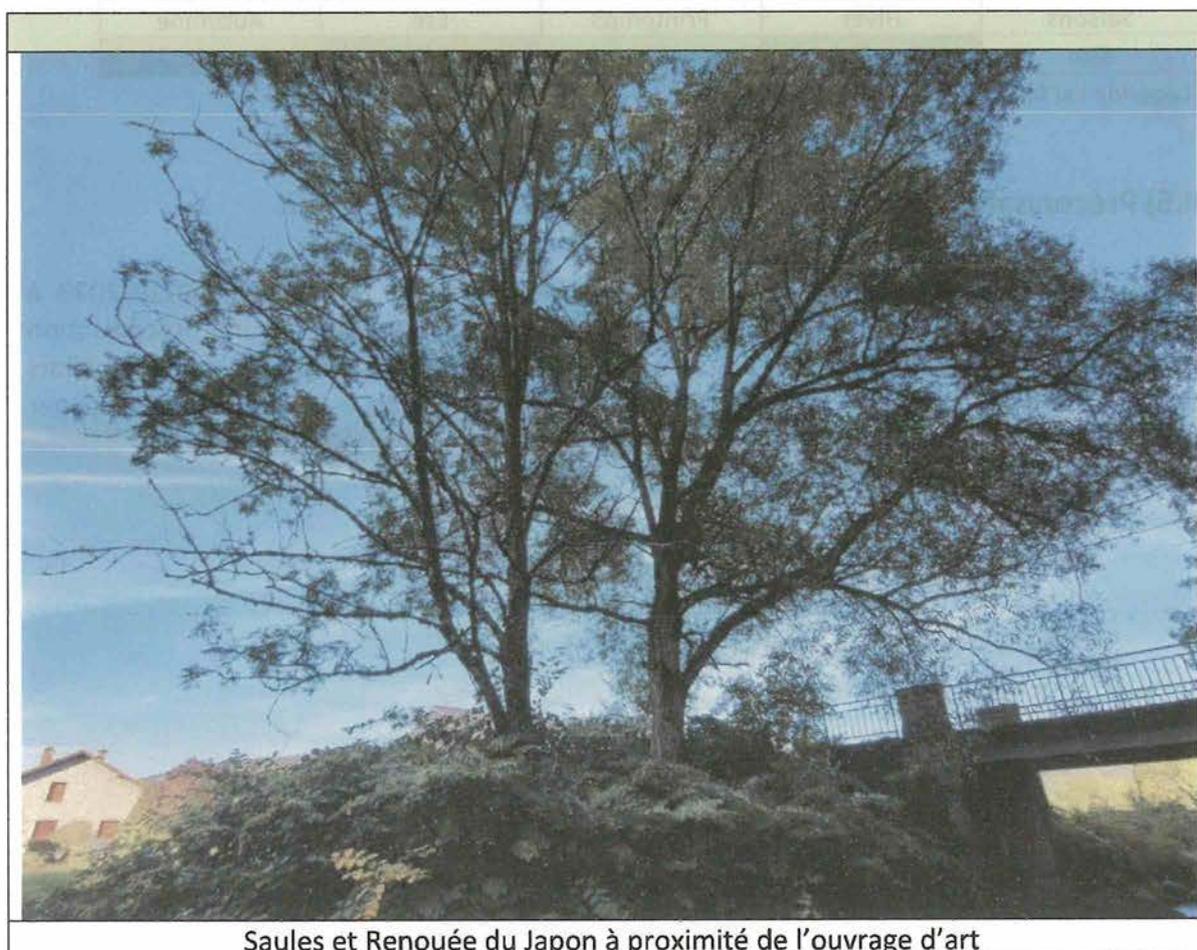
Inspection des travées de l'ouvrage d'art.





Les défauts de structure observés entre le tablier et les culées ne sont pas ou très peu favorables aux Chiroptères. Aucun indice de Chiroptères ou individu et aucun indice de nidification d'oiseaux n'a été observé.

Végétation à proximité de l'ouvrage d'art



Quelques Saules sont situés à proximité de l'ouvrage d'art, ces arbres ne présentent pas de cavité favorables aux Chiroptères ou aux oiseaux cavernicoles.

Des patchs de Renouée du Japon (espèce de plante exotique envahissante) sont présents en ripisylve aux abords de l'ouvrage d'art.

II.4) Synthèse

Chiroptérofaune : rien à signaler, l'ouvrage d'art n'est pas favorable aux Chiroptères, de plus aucun indice de présence ou individu n'a été observé lors de cette visite.

Avifaune : rien à signaler, aucun indice de nidification d'oiseaux n'a été observé.

Flore : présence de **Renouée du Japon** (espèce exotique envahissante).

Au vu des éléments recueillis le 02/10/2023 à Granges-Aumontzey, l'ouvrage d'art ne représente aucun enjeu vis-à-vis des Chiroptères ou de l'avifaune.

II.5) État des prospections et la suite à donner le cas échéant

		Inventaires			
Saisons		Hiver	Printemps	Eté	Automne
Site		/	/	/	02/10/2023

Légende : si fait : date / = non requis

II.6) Préconisations :

Au vu des éléments recueillis lors de la visite de diagnostic simplifié le 02/10/2023 à Granges-Aumontzey, aucun inventaire complémentaire n'est justifié. Aucune préconisation particulière quant aux Chiroptères ou à l'avifaune n'est à mettre en place ; cependant lors des travaux d'entretien de l'ouvrage d'art, il sera nécessaire de veiller à ne pas propager davantage la Renouée du Japon si des interventions sur les berges sont nécessaires.

III) Pont de décharge – rue les Baumes

III.1) Éléments factuels de la visite préalable

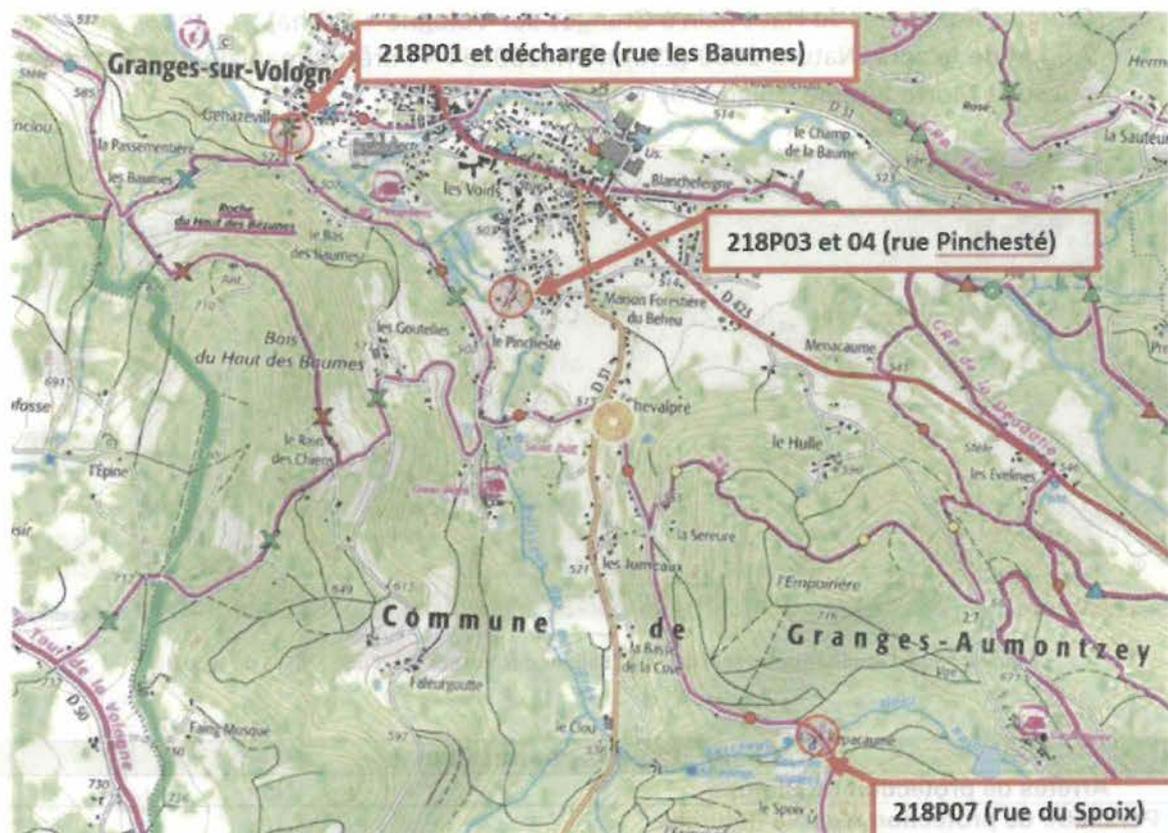


Figure 3 : Carte générale de localisation du site d'étude dans Granges-Aumontzey (Source : ATD88)

III.2) Enjeux bibliographiques

Le site d'étude est compris dans un périmètre de portée à connaissance (ZNIEFF ou ZICO), ou une aire protégée.

Le site matérialisé par un point orange est situé dans :

- La ZNIEFF de type II n°410010387 « Massif vosgien » (135 181 ha) ;
- Le Parc Naturel Régional n°FR8000006 « Ballons des Vosges » (292 106,094 ha).

Le site matérialisé par un point orange est situé à :

- 3 km de la zone Natura 2000 (ZPS) n°FR4112003 « Massif vosgien » (26 387 ha) ;
- 3,4 km de la ZNIEFF de type I n°410015846 « Ruisseaux le Barba, la Hutte, les Spaxe et affluents au nord et ouest du Tholy » (534 ha) ;
- 3,5 km de la ZNIEFF de type I n°410002148 « Tourbière de la Bouyère à Jussarupt » (8 ha) ;
- 3,6 km de la zone Natura 2000 (ZSC) n°FR4100211 « Tourbière de la Bouyère » (3 ha) ;

- 4 km de la zone Natura 2000 (ZSC) n°FR4100197 « Massif Vosgien » (598 ha) ;
- 4,2 km de la zone de la Natura 2000 (ZSC) n°FR4100197 « Massif de Vologne » (598 ha) ;
- 4,2 km de la ZNIEFF de type I n°410030499 « Forêt en rive gauche de la Vologne à l'aval de Gérardmer » (792 ha) ;
- 4,7 km de la ZNIEFF de type I n°410002146 « Tourbières des Hautes Pinasses, des Grandes Ronces, et du Haut Rain à Granges-sur-Vologne » (12 ha) ;
- 7,6 km de la zone Natura 2000 (ZSC) n°FR4100194 « Forêt domaniale de Gérardmer ouest (la Morte femme, Faignes de Noir Rupt) (1 011 ha).



Figure 4 : Site d'étude situé au sein de PNR "Ballons des Vosges" et d'une ZNIEFF de type II

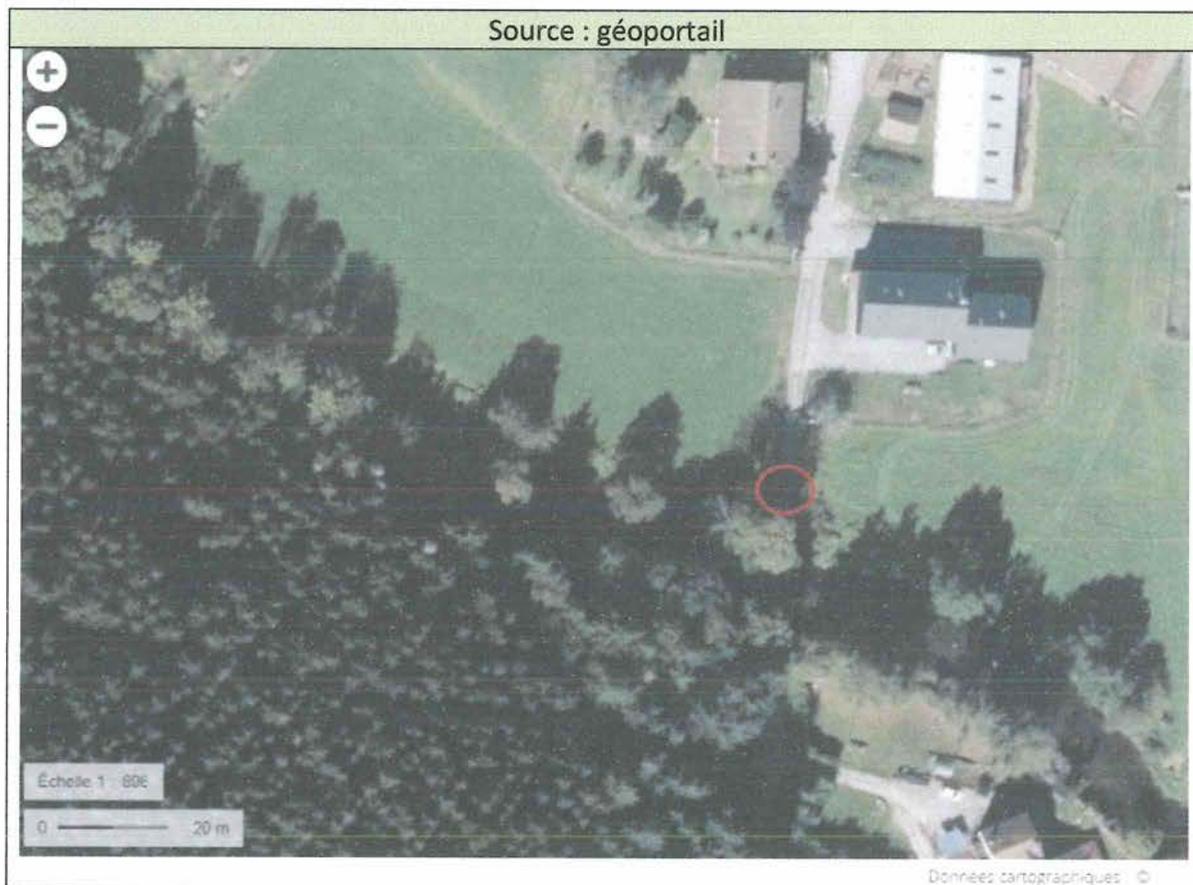
Milieux naturels remarquables	
Arrêtés de protection de Biotope	Non
Périmètre de protection réserve naturelle géologique	Non
Réserve Naturelle Nationale	Non
Réserve Naturelle Régionale	Non
Réserve intégrale de parc national et cœur de parc national	Non
Natura 2000 Directive Habitats (< 10 km)	N°FR4100211 « Tourbière de la Bouyère » N°FR4100197 « Massif Vosgien » N°FR4100197 « Massif de Vologne » N°FR4100194 « Forêt domaniale de Gérardmer ouest (la Morte femme, Faignes de Noir Rupt)
Natura 2000 Directive Oiseaux	N°FR4112003 « Massif vosgien » à 3 km
Parc naturel régional	N°FR8000006 « Ballons des Vosges »
ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de type 1 (< 5 km)	N°410015846 « Ruisseaux le Barba, la Hutte, les Spaxe et affluents au nord et ouest du Tholy » N°410002148 « Tourbière de la Bouyère à Jussarupt » N°410030499 « Forêt en rive gauche de la Vologne à l'aval de Gérardmer » n°410002146 « Tourbières des Hautes Pinasses, des Grandes Ronces, et du Haut Rain à Granges-

	sur-Vologne »
ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de type 2	N°410010387 « Massif vosgien »
ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux)	Non
Réserve de biosphère	Non
Forêt	Le pont se situe à proximité d'une forêt



III.3) Compte rendu photographique commenté de la visite de diagnostic simplifié Chiroptères – Oiseaux de l'ouvrage d'art de décharge rue des Baumes

Vue aérienne de l'ouvrage étudié





Vue supérieure de l'ouvrage d'art et des garde-corps



Parement est de l'ouvrage d'art



Vue inférieure de l'ouvrage d'art



Parement ouest de l'ouvrage d'art

Rien à signaler, aucun indice de présence de Chiroptères (suint, guano ...) ou individu et aucune trace de nidification d'oiseaux n'a été observé au niveau du tablier de cet ouvrage.

III.4) Synthèse

Chiroptérofaune : rien à signaler, l'ouvrage d'art n'est pas favorable aux Chiroptères, de plus aucun indice de présence ou individu n'a été observé lors de cette visite.

Avifaune : rien à signaler, aucun indice de nidification d'oiseaux n'a été observé.

Au vu des éléments recueillis le 02/10/2023 à Granges-Aumontzey, l'ouvrage d'art ne représente aucun enjeu vis-à-vis des Chiroptères ou de l'avifaune.

III.5) État des prospections et la suite à donner le cas échéant

Saisons	Inventaires			
	Hiver	Printemps	Été	Automne
Site	/	/	/	02/10/2023

Légende : si fait : date / = non requis

III.6) Préconisations :

Au vu des éléments recueillis lors de la visite de diagnostic simplifié le 02/10/2023 à Granges-Aumontzey, aucun inventaire complémentaire n'est justifié. Aucune préconisation particulière quant aux Chiroptères ou à l'avifaune n'est à mettre en place.

IV) Pont Les Baumes 218P03

IV.1) Éléments factuels de la visite préalable

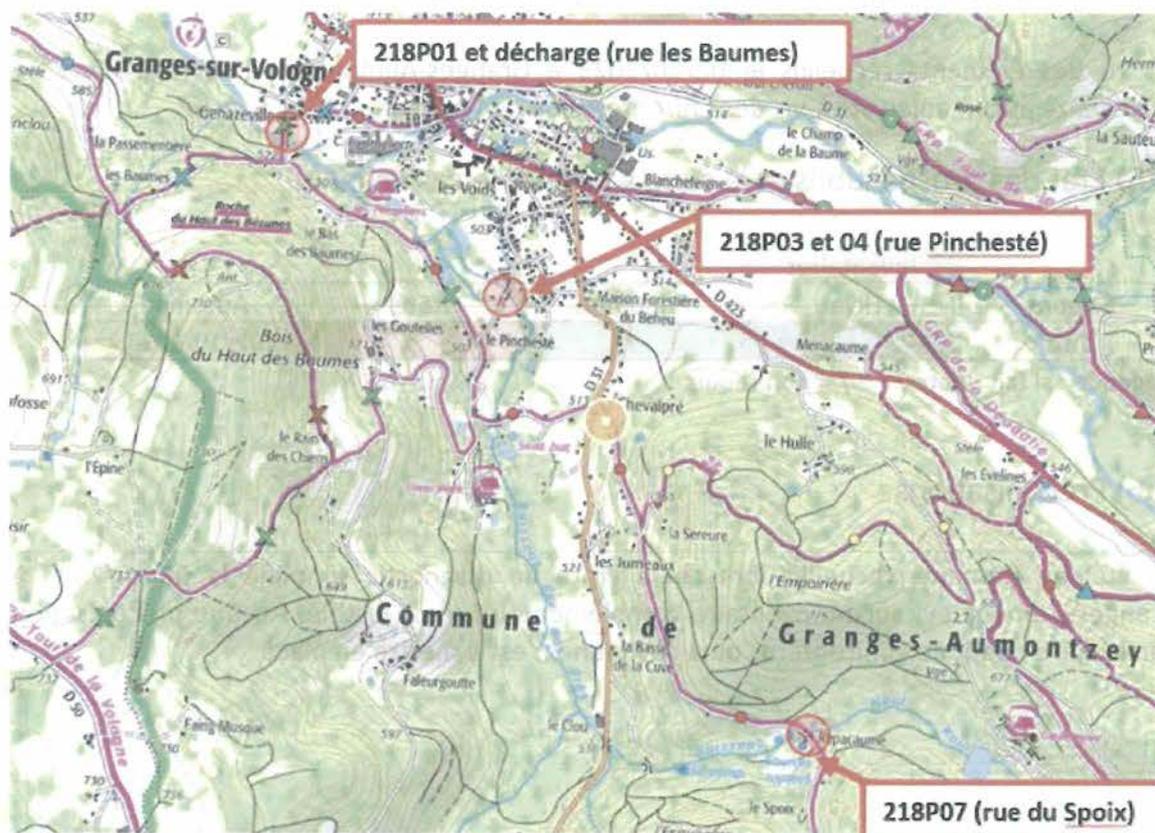


Figure 5 : Carte générale de localisation du site d'étude dans Granges-Aumontzey (Source : ATD88)

II.2) Enjeux bibliographiques

Le site d'étude est compris dans un périmètre de portée à connaissance (ZNIEFF ou ZICO), ou une aire protégée.

Le site matérialisé par un point orange est situé dans :

- La ZNIEFF de type II n°410010387 « Massif vosgien » (135 181 ha) ;
- Le Parc Naturel Régional n°FR8000006 « Ballons des Vosges » (292 106,094 ha).

Le site matérialisé par un point orange est situé à :

- 3 km de la zone Natura 2000 (ZPS) n°FR4112003 « Massif vosgien » (26 387 ha) ;
- 2,8 km de la ZNIEFF de type I n°410015846 « Ruisseaux le Barba, la Hutte, les Spaxe et affluents au nord et ouest du Tholy » (534 ha) ;
- 3,9 km de la zone Natura 2000 (ZSC) n°FR4100211 « Tourbière de la Bouyère » (3 ha) ;
- 4 km de la zone Natura 2000 (ZSC) n°FR4100197 « Massif Vosgien » (598 ha) ;

- 4,2 km de la zone de la Natura 2000 (ZSC) n°FR4100197 « Massif de Vologne » (598 ha) ;
- 3,3 km de la ZNIEFF de type I n°410030499 « Forêt en rive gauche de la Vologne à l'aval de Gérardmer » (792 ha) ;
- 4,2 km de la ZNIEFF de type I n° 410002156 « Tourbière du Pinchesté et étang d'Oron à Barbey-Seroux » (37 ha) ;
- 4,3 km de la ZNIEFF de type I n°410002148 « Tourbière de la Bouyère à Jussarupt » (8 ha) ;
- 6,5 km de la zone Natura 2000 (ZSC) n°FR4100194 « Forêt domaniale de Gérardmer ouest (la Morte femme, Faignes de Noir Rupt) (1 011 ha).



Figure 6 : Site d'étude situé au sein de PNR "Ballons des Vosges" et d'une ZNIEFF II

Milieux naturels remarquables	
Arrêtés de protection de Biotope	Non
Périmètre de protection réserve naturelle géologique	Non
Réserve Naturelle Nationale	Non
Réserve Naturelle Régionale	Non
Réserve intégrale de parc national et cœur de parc national	Non
Natura 2000 Directive Habitats (< 10 km)	N°FR4100211 « Tourbière de la Bouyère » N°FR4100197 « Massif Vosgien » N°FR4100197 « Massif de Vologne » N°FR4100194 « Forêt domaniale de Gérardmer ouest (la Morte femme, Faignes de Noir Rupt)
Natura 2000 Directive Oiseaux	N°FR4112003 « Massif vosgien » à 3 km
Parc naturel régional	N°FR8000006 « Ballons des Vosges »
ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de type 1 (< 5 km)	N°410015846 « Ruisseaux le Barba, la Hutte, les Spaxe et affluents au nord et ouest du Tholy » N°410002148 « Tourbière de la Bouyère à Jussarupt » N°410030499 « Forêt en rive gauche de la Vologne à l'aval de Gérardmer » n°410002146 « Tourbières des Hautes Pinasses,

	des Grandes Ronces, et du Haut Rain à Granges-sur-Vologne »
ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de type 2	N°410010387 « Massif vosgien »
ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux)	Non
Réserve de biosphère	Non
Forêt	Le pont se situe à proximité d'une forêt

IV.3) Compte rendu photographique commenté de la visite de diagnostic simplifié Chiroptères – Oiseaux de l'ouvrage d'art 218P03 rue Pinchesté

Vue aérienne de l'ouvrage étudié





Vue supérieure de l'ouvrage d'art et des garde-corps

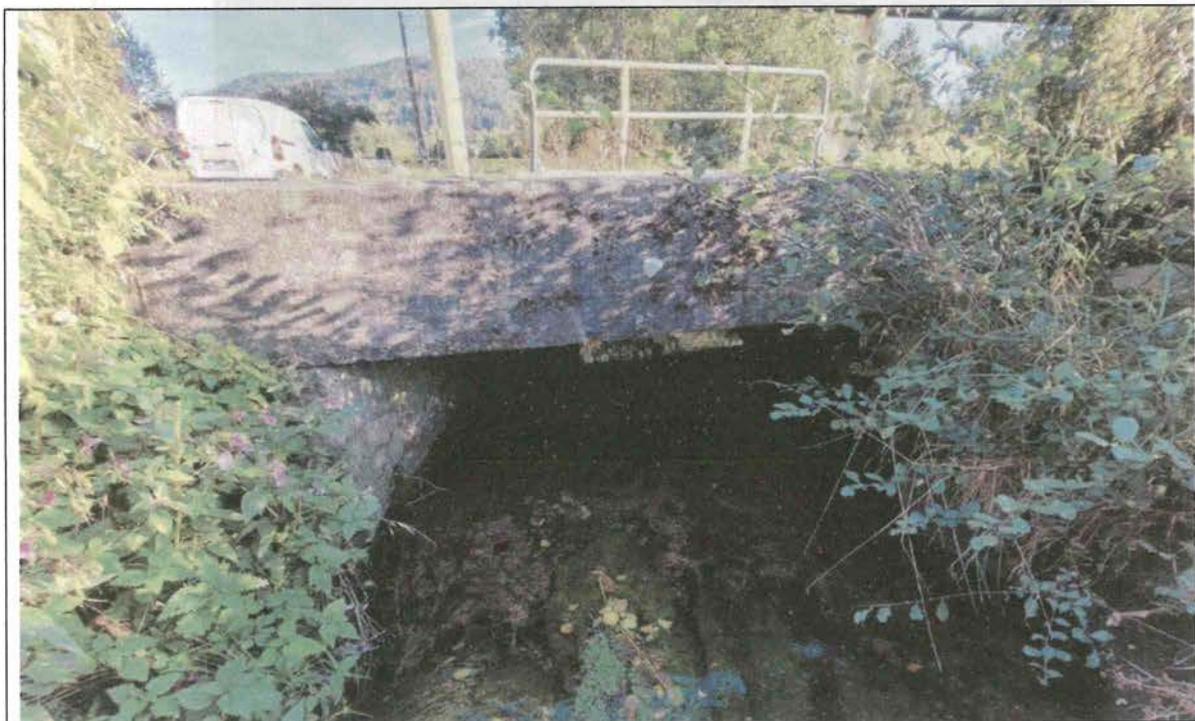
Tablier



Vue inférieure de l'ouvrage d'art



Parement est de l'ouvrage d'art



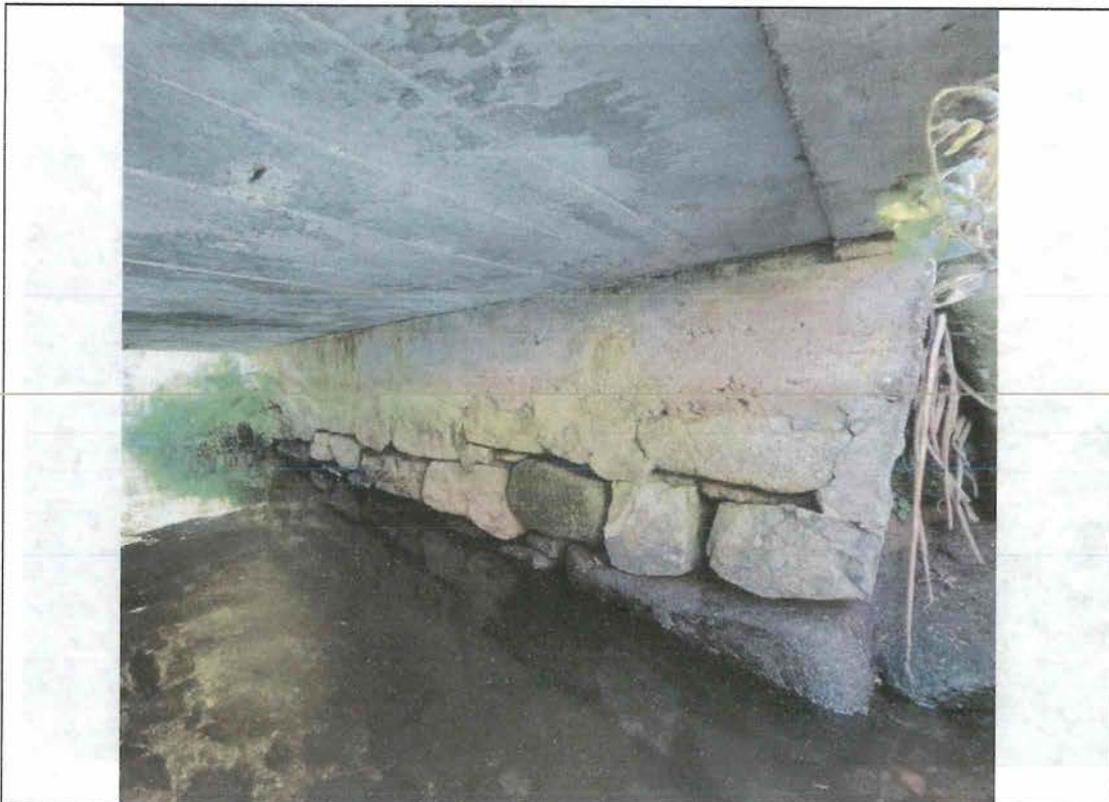
Parement ouest de l'ouvrage d'art

Rien à signaler au niveau du tablier et des parements, aucun indice de présence de Chiroptères (suint, guano ...) ou individu et aucune trace de nidification d'oiseaux n'a été observé au niveau du tablier de cet ouvrage.

Culées



Culée nord



Culée sud

Les culées maçonnées présentent des disjointements peu profonds et proches du niveau de l'eau en fin d'été. Aucun indice de Chiroptères (suint, guano ...) ou individu et aucun indice de nidification d'oiseaux n'a été observé.

Végétation à proximité de l'ouvrage d'art



Aucun arbre ne se trouve à proximité direct de l'ouvrage d'art, à l'exception de quelques arbustes sur un terrain privé.

IV.4) Synthèse

Chiroptérofaune : rien à signaler, l'ouvrage d'art n'est pas favorable aux Chiroptères, de plus aucun indice de présence ou individu n'a été observé lors de cette visite.

Avifaune : rien à signaler, aucun indice de nidification d'oiseaux n'a été observé.

Au vu des éléments recueillis le 02/10/2023 à Granges-Aumontzey, l'ouvrage d'art ne représente aucun enjeu vis-à-vis des Chiroptères ou de l'avifaune.

IV.5) État des prospections et la suite à donner le cas échéant

Saisons	Inventaires			
	Hiver	Printemps	Eté	Automne
Site	/	/	/	02/10/2023

Légende : si fait : date / = non requis

IV.6) Préconisations :

Au vu des éléments recueillis lors de la visite de diagnostic simplifié le 02/10/2023 à Granges-Aumontzey, aucun inventaire complémentaire n'est justifié. Aucune préconisation particulière quant aux Chiroptères ou à l'avifaune n'est à mettre en place.

V) Pont Les Baumes 218P04

V.1) Éléments factuels de la visite préalable

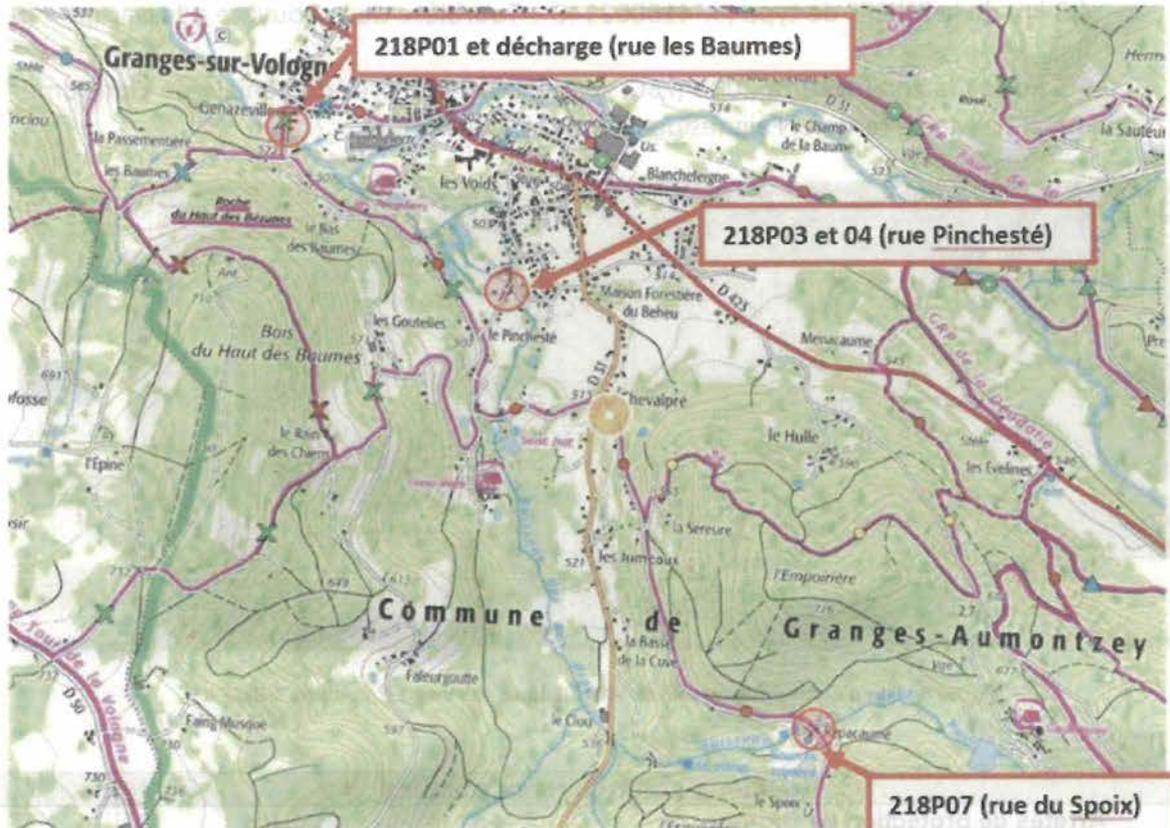


Figure 7 : Carte générale de localisation du site d'étude dans Granges-Aumontzey (Source : ATD88)

V.2) Enjeux bibliographiques

Le site d'étude est compris dans un périmètre de portée à connaissance (ZNIEFF ou ZICO), ou une aire protégée.

Le site matérialisé par un point orange est situé dans :

- La ZNIEFF de type II n°410010387 « Massif vosgien » (135 181 ha) ;
- Le Parc Naturel Régional n°FR8000006 « Ballons des Vosges » (292 106,094 ha).

Le site matérialisé par un point orange est situé à :

- 3 km de la zone Natura 2000 (ZPS) n°FR4112003 « Massif vosgien » (26 387 ha) ;
- 2,8 km de la ZNIEFF de type I n°410015846 « Ruisseaux le Barba, la Hutte, les Spaxe et affluents au nord et ouest du Tholy » (534 ha) ;
- 3,9 km de la zone Natura 2000 (ZSC) n°FR4100211 « Tourbière de la Bouyère » (3 ha) ;
- 4 km de la zone Natura 2000 (ZSC) n°FR4100197 « Massif Vosgien » (598 ha) ;

- 4,2 km de la zone de la Natura 2000 (ZSC) n°FR4100197 « Massif de Vologne » (598 ha) ;
- 3,3 km de la ZNIEFF de type I n°410030499 « Forêt en rive gauche de la Vologne à l'aval de Gérardmer » (792 ha) ;
- 4,2 km de la ZNIEFF de type I n° 410002156 « Tourbière du Pinchesté et étang d'Oron à Barbey-Seroux » (37 ha) ;
- 4,3 km de la ZNIEFF de type I n°410002148 « Tourbière de la Bouyère à Jussarupt » (8 ha) ;
- 6,5 km de la zone Natura 2000 (ZSC) n°FR4100194 « Forêt domaniale de Gérardmer ouest (la Morte femme, Faignes de Noir Rupt) (1 011 ha).



Figure 8 : Site d'étude situé au sein de PNR "Ballons des Vosges" et d'une ZNIEFF II

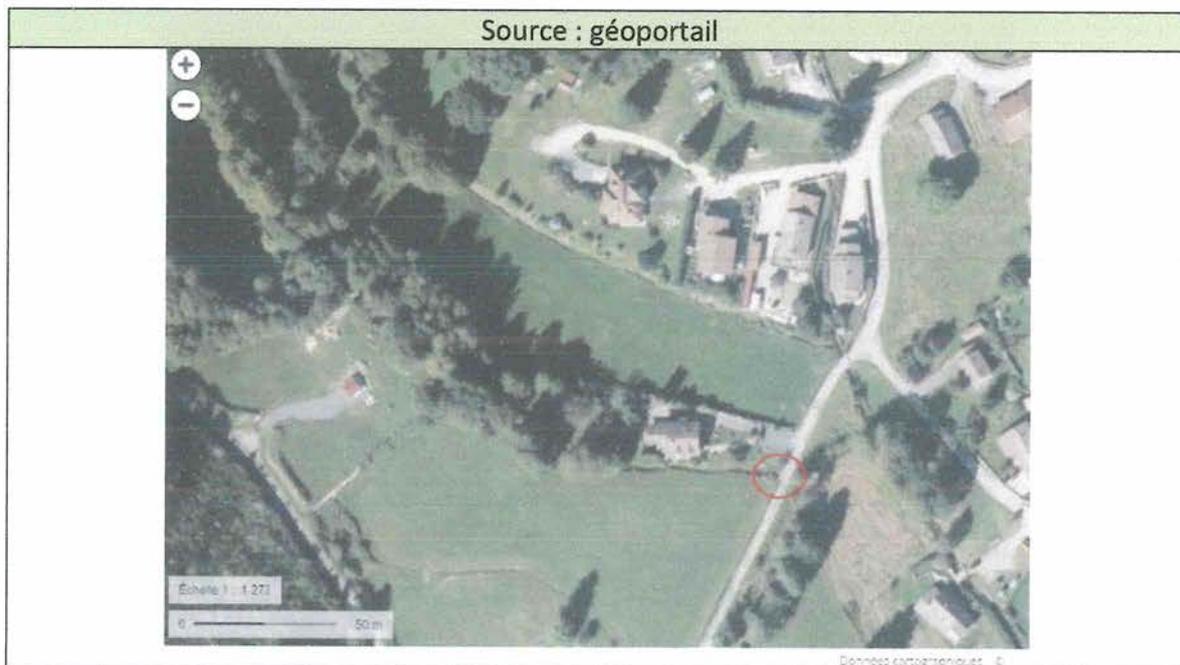
Milieux naturels remarquables	
Arrêtés de protection de Biotope	Non
Périmètre de protection réserve naturelle géologique	Non
Réserve Naturelle Nationale	Non
Réserve Naturelle Régionale	Non
Réserve intégrale de parc national et cœur de parc national	Non
Natura 2000 Directive Habitats (< 10 km)	N°FR4100211 « Tourbière de la Bouyère » N°FR4100197 « Massif Vosgien » N°FR4100197 « Massif de Vologne » N°FR4100194 « Forêt domaniale de Gérardmer ouest (la Morte femme, Faignes de Noir Rupt)
Natura 2000 Directive Oiseaux	N°FR4112003 « Massif vosgien » à 3 km
Parc naturel régional	N°FR8000006 « Ballons des Vosges »
ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de type 1 (< 5 km)	N°410015846 « Ruisseaux le Barba, la Hutte, les Spaxe et affluents au nord et ouest du Tholy » N°410002148 « Tourbière de la Bouyère à Jussarupt » N°410030499 « Forêt en rive gauche de la Vologne à l'aval de Gérardmer » n°410002146 « Tourbières des Hautes Pinasses,

	des Grandes Ronces, et du Haut Rain à Granges-sur-Vologne »
ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de type 2	N°410010387 « Massif vosgien »
ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux)	Non
Réserve de biosphère	Non
Forêt	Le pont se situe à proximité d'une forêt

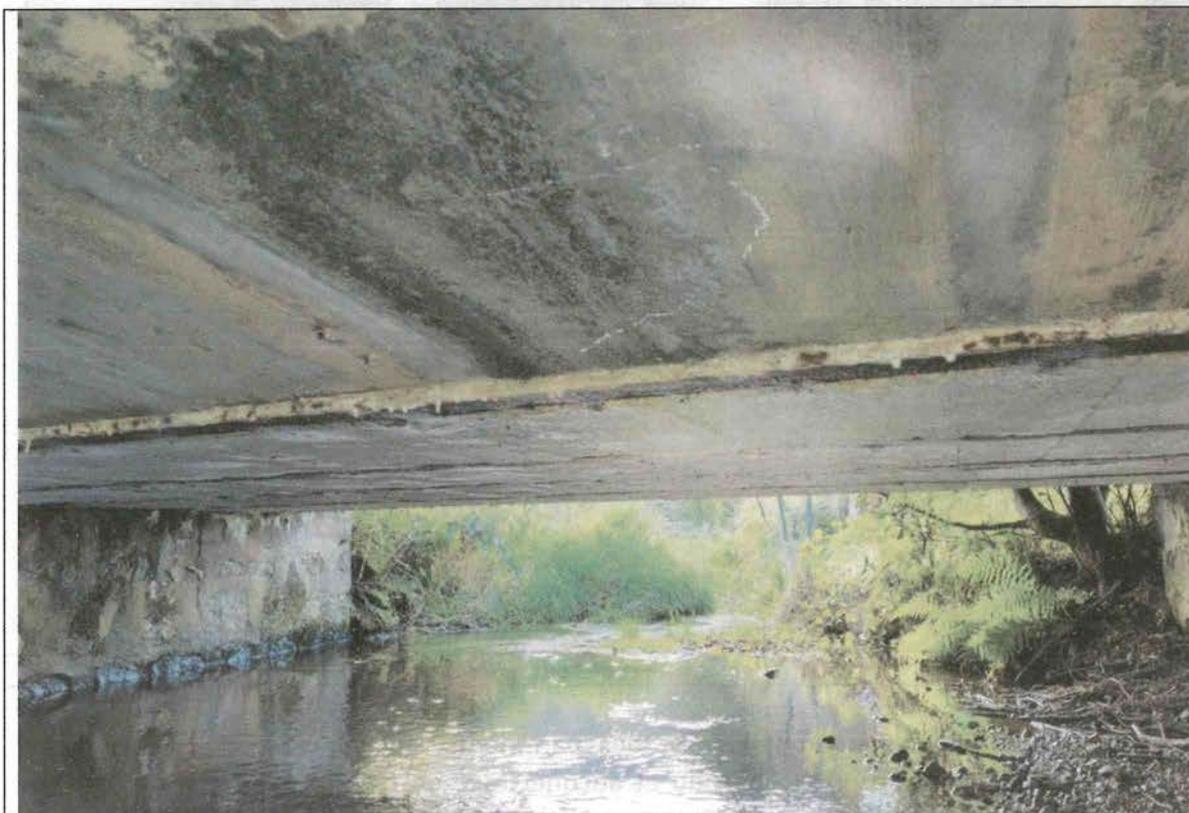


V.3) Compte rendu photographique commenté de la visite de diagnostic simplifié Chiroptères – Oiseaux de l'ouvrage d'art 218P04 rue Pinchesté

Vue aérienne de l'ouvrage étudié



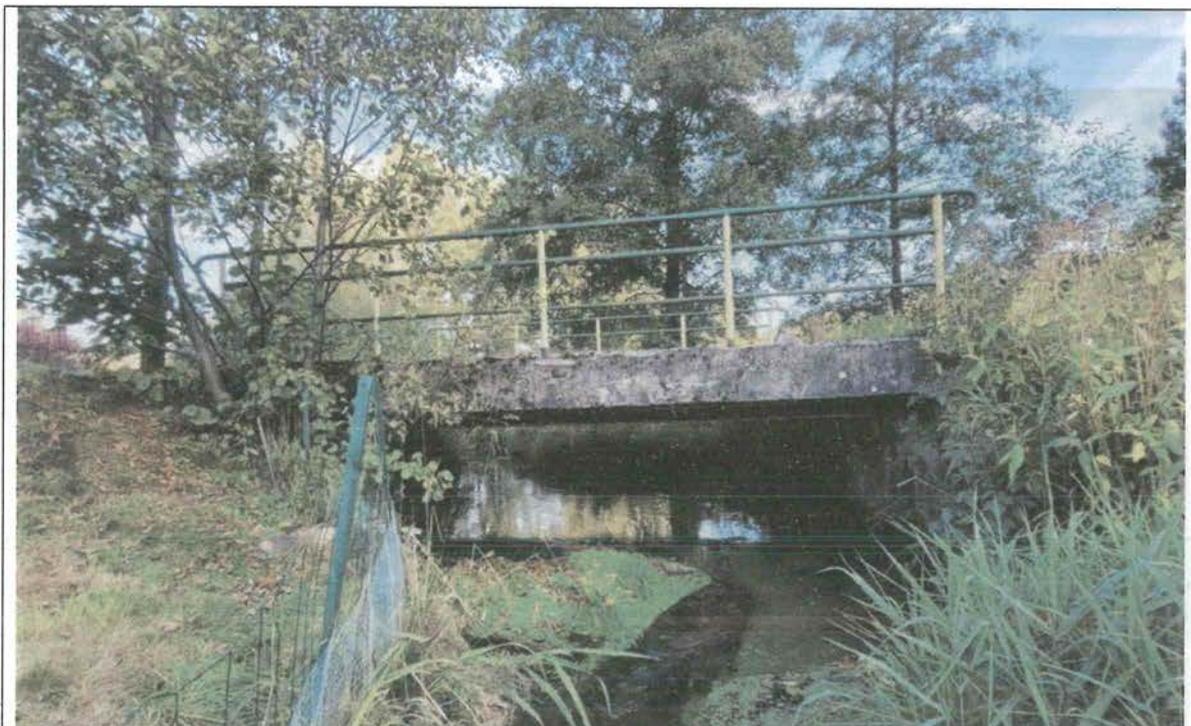
Tablier



Vue inférieure de l'ouvrage d'art



Parement est de l'ouvrage d'art



Parement ouest de l'ouvrage d'art

Rien à signaler au niveau du tablier et des parements, aucun indice de présence de Chiroptères (suint, guano ...) ou individu et aucune trace de nidification d'oiseaux n'a été observé au niveau du tablier de cet ouvrage.

Culées



Culée nord



Culée sud



Zoom sur les disjointements de la culée nord

Les culées maçonnées présentent des disjointements peu profonds et proches du niveau de l'eau en fin d'été. Aucun indice de Chiroptères (suint, guano ...) ou individu et aucun indice récent de nidification d'oiseaux n'a été observé.

Végétation à proximité de l'ouvrage d'art



Quelques jeunes arbres se trouvent à proximité de l'ouvrage d'art, aucune cavité favorable aux espèces cavernicoles et aucun indice de nidification n'a été observé dans ces arbres.

V.4) Synthèse

Chiroptérofaune : rien à signaler, l'ouvrage d'art n'est pas favorable aux Chiroptères, de plus aucun indice de présence ou individu n'a été observé lors de cette visite.

Avifaune : rien à signaler, aucun indice de nidification d'oiseaux n'a été observé.

Au vu des éléments recueillis le 02/10/2023 à Granges-Aumontzey, l'ouvrage d'art ne représente aucun enjeu vis-à-vis des Chiroptères ou de l'avifaune.

V.5) État des prospections et la suite à donner le cas échéant

Inventaires				
Saisons	Hiver	Printemps	Été	Automne
Site	/	/	/	02/10/2023

Légende : si fait : date / = non requis

V.6) Préconisations :

Au vu des éléments recueillis lors de la visite de diagnostic simplifié le 02/10/2023 à Granges-Aumontzey, un inventaire complémentaire n'est pas justifié. Aucune préconisation particulière quant aux Chiroptères ou à l'avifaune n'est à mettre en place.

VI) Pont Les Baumes 218P07 (rue du Spoix)

VI.1) Éléments factuels de la visite préalable

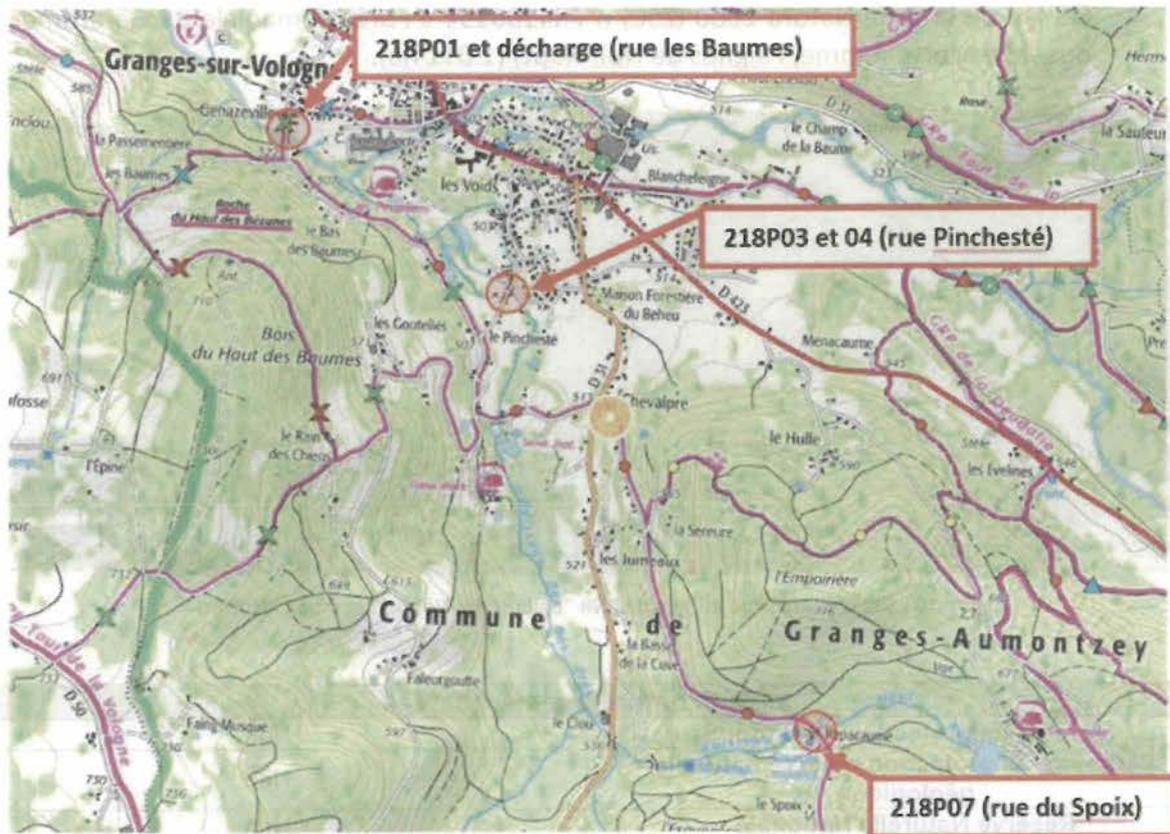


Figure 9 : Carte générale de localisation du site d'étude dans Granges-Aumontzey (Source : ATD88)

VI.2) Enjeux bibliographiques

Le site d'étude est compris dans un périmètre de portée à connaissance (ZNIEFF ou ZICO), ou une aire protégée.

Le site matérialisé par un point orange est situé dans :

- La ZNIEFF de type II n°410010387 « Massif vosgien » (135 181 ha) ;
- Le Parc Naturel Régional n°FR8000006 « Ballons des Vosges » (292 106,094 ha).

Le site matérialisé par un point orange est situé à :

- 1,8 km de la ZNIEFF de type I n°410030499 « Forêt en rive gauche de la Vologne à l'aval de Gérardmer » (792 ha) ;
- 2,2 km de la ZNIEFF de type I n° 410002156 « Tourbière du Pinchesté et étang d'Oron à Barbey-Seroux » (37 ha) ;

- 2,8 km de la ZNIEFF de type I n°410015846 « Ruisseaux le Barba, la Hutte, les Spaxe et affluents au nord et ouest du Tholy » (534 ha) ;
- 3 km de la zone Natura 2000 (ZPS) n°FR4112003 « Massif vosgien » (26 387 ha) ;
- 3,9 km de la zone Natura 2000 (ZSC) n°FR4100211 « Tourbière de la Bouyère » (3 ha) ;
- 4 km de la zone Natura 2000 (ZSC) n°FR4100197 « Massif Vosgien » (598 ha) ;
- 4,2 km de la zone de la Natura 2000 (ZSC) n°FR4100197 « Massif de Vologne » (598 ha) ;
- 6,5 km de la zone Natura 2000 (ZSC) n°FR4100194 « Forêt domaniale de Gérardmer ouest (la Morte femme, Faignes de Noir Rupt) (1 011 ha).



Figure 10 : Site d'étude situé au sein de PNR "Ballons des Vosges" et d'une ZNIEFF II

Milieux naturels remarquables	
Arrêtés de protection de Biotope	Non
Périmètre de protection réserve naturelle géologique	Non
Réserve Naturelle Nationale	Non
Réserve Naturelle Régionale	Non
Réserve intégrale de parc national et cœur de parc national	Non
Natura 2000 Directive Habitats (< 10 km)	N°FR4100211 « Tourbière de la Bouyère » N°FR4100197 « Massif Vosgien » N°FR4100197 « Massif de Vologne » N°FR4100194 « Forêt domaniale de Gérardmer ouest (la Morte femme, Faignes de Noir Rupt)
Natura 2000 Directive Oiseaux	N°FR4112003 « Massif vosgien » à 3 km
Parc naturel régional	N°FR8000006 « Ballons des Vosges »
ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de type 1 (< 5 km)	N°410015846 « Ruisseaux le Barba, la Hutte, les Spaxe et affluents au nord et ouest du Tholy » N°410002148 « Tourbière de la Bouyère à Jussarupt » N°410030499 « Forêt en rive gauche de la Vologne à l'aval de Gérardmer » n°410002146 « Tourbières des Hautes Pinasses,

	des Grandes Ronces, et du Haut Rain à Granges-sur-Vologne »
ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de type 2	N°410010387 « Massif vosgien »
ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux)	Non
Réserve de biosphère	Non
Forêt	Le pont se situe à proximité d'une forêt



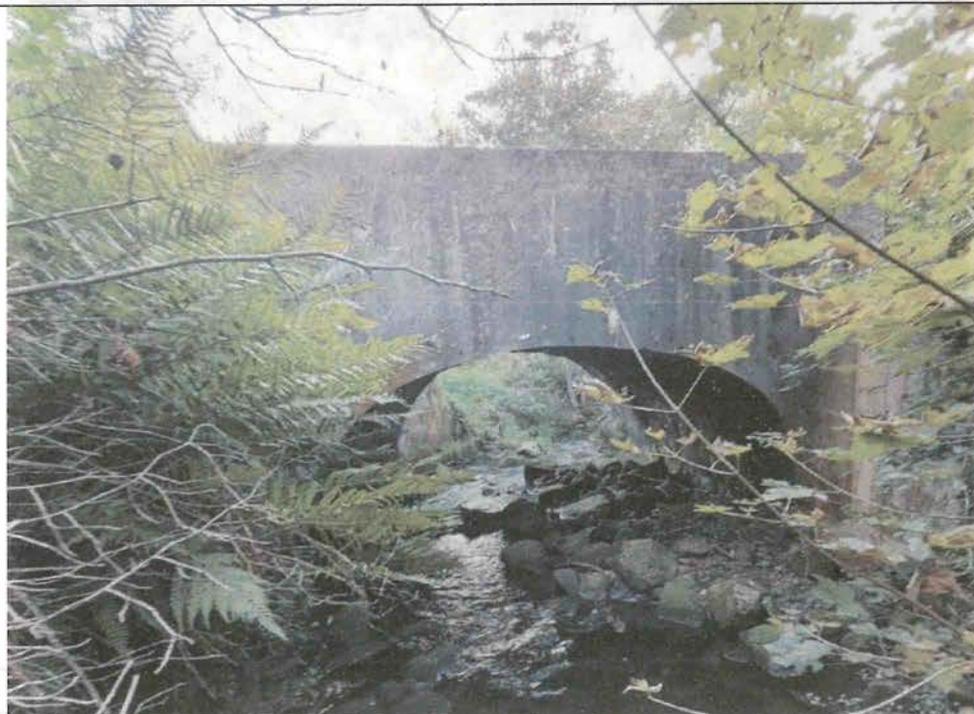
VI.3) Compte rendu photographique commenté de la visite de diagnostic simplifié Chiroptères – Oiseaux de l'ouvrage d'art 218P07 rue du Spoix

Vue aérienne de l'ouvrage étudié



Vue supérieure de l'ouvrage d'art

Parement



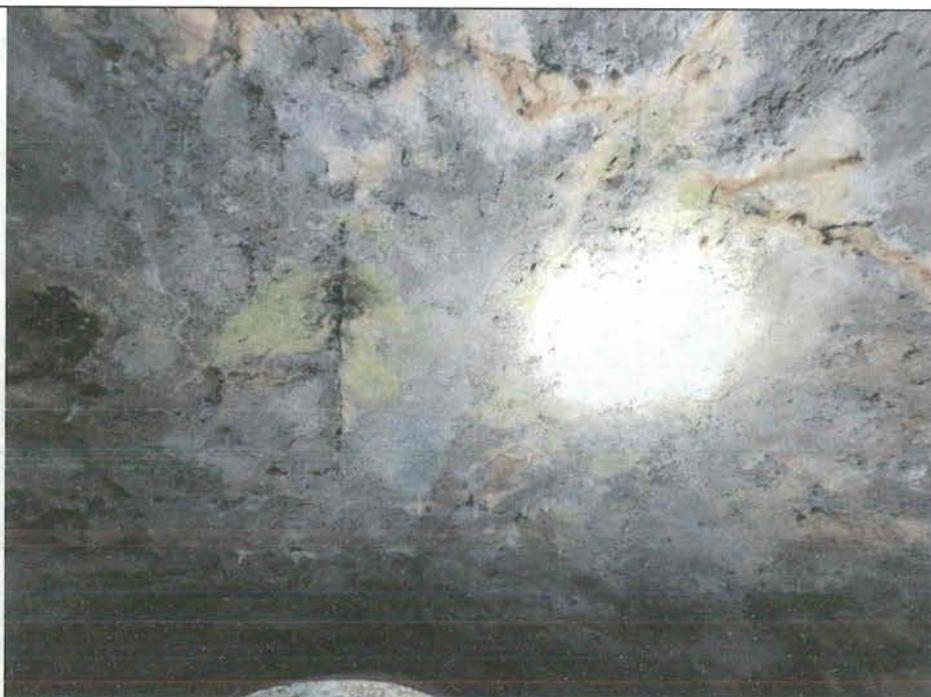
Parement amont de l'ouvrage d'art



Parement aval de l'ouvrage d'art

Rien à signaler au niveau des parements, aucun indice de présence de Chiroptères (suint, guano ...) ou individu et aucune trace de nidification d'oiseaux n'a été observé.

Voute



Voute maçonnée rejointoyée



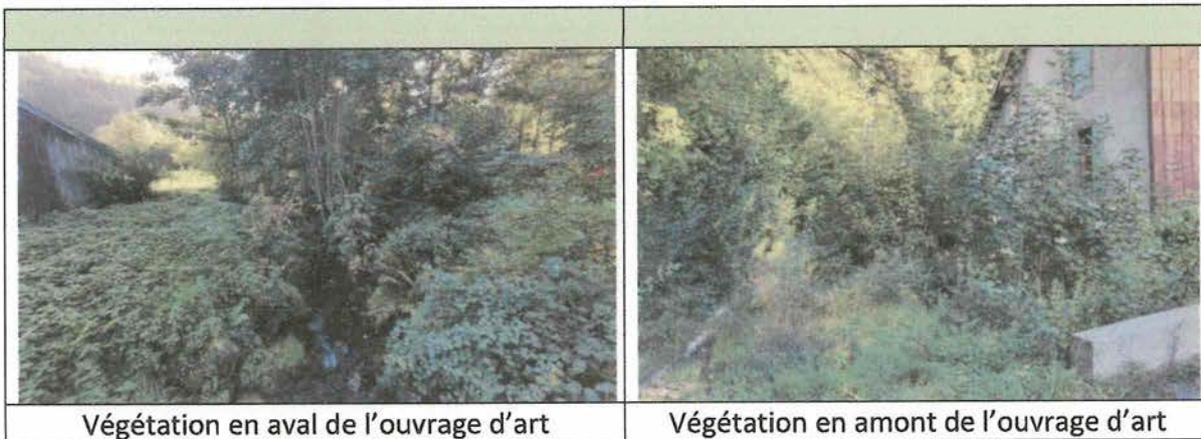
Voute maçonnée rejointoyée



Zoom sur des décollements de rejointoyements de la voute

La voute maçonnée présente un décollement peu profond et étroit du côté amont de la voute, ce décollement est peu favorable aux Chiroptères. Aucun indice de Chiroptères (suint, guano ...) ou individu et aucun indice récent de nidification d'oiseaux n'a été observé.

Végétation à proximité de l'ouvrage d'art



Quelques jeunes arbres se trouvent à proximité de l'ouvrage d'art, aucune cavité favorable aux espèces cavernicoles et aucun indice de nidification n'ont été observées dans ces arbres.

VI.4) Synthèse

Chiroptérofaune : rien à signaler, l'ouvrage d'art n'est pas ou très peu favorable aux Chiroptères, de plus aucun indice de présence ou individu n'a été observé lors de cette visite.

Avifaune : rien à signaler, aucun indice de nidification d'oiseaux n'a été observé.

Au vu des éléments recueillis le 02/10/2023 à Granges-Aumontzey, l'ouvrage d'art ne représente pas d'enjeu vis-à-vis des Chiroptères ou de l'avifaune.

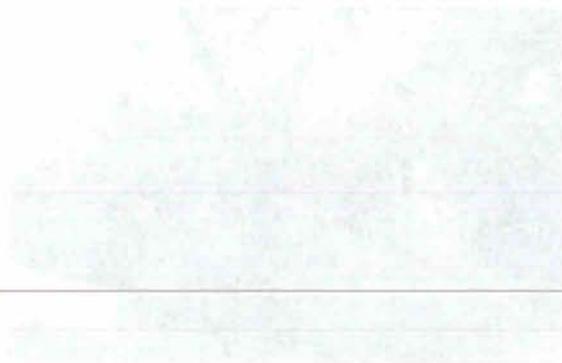
VI.5) État des prospections et la suite à donner le cas échéant

		Inventaires			
Saisons		Hiver	Printemps	Eté	Automne
Site		/	/	/	02/10/2023

Légende : si fait : date / = non requis

VI.6) Préconisations :

Au vu des éléments recueillis lors de la visite de diagnostic simplifié le 02/10/2023 à Granges-Aumontzey, aucun inventaire complémentaire n'est justifié. Aucune préconisation particulière quant aux Chiroptères ou à l'avifaune n'est à mettre en place.





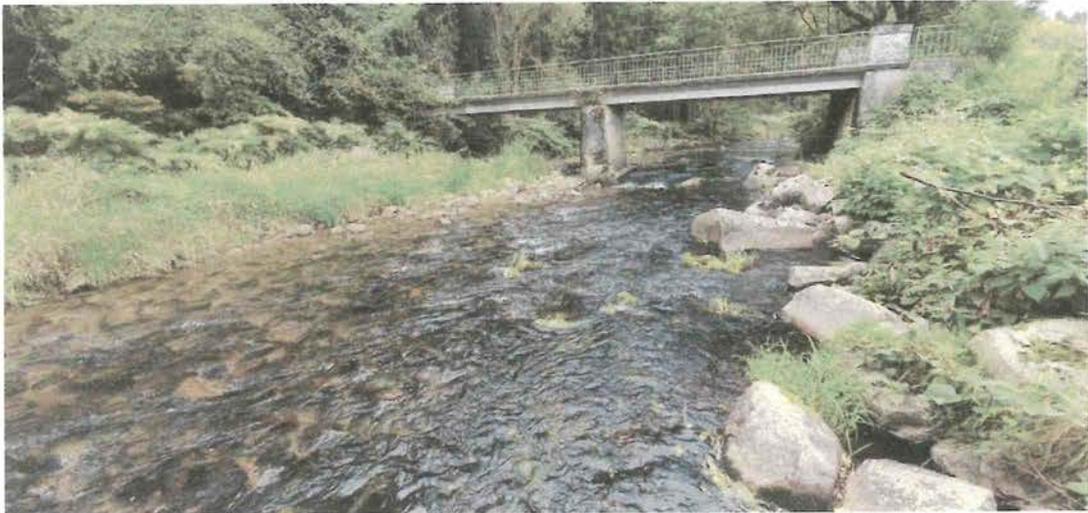
Commune de Granges-Aumontzey

1, Rue de Lattre de Tassigny

88640 Granges Aumontzey

**EXPERTISE DES ENJEUX LIES A LA FAUNE AQUATIQUE DE
PART ET D'AUTRE DE PLUSIEURS OUVRAGES SUR LA
COMMUNE DE GRANGES AUMONTZEY (Reconstruction)
Diagnostic écologique simplifié « Poissons » et « Mulette
épaisse »**

Rapport d'expertise



Novembre 2023

Sommaire

Rapport d'expertise	1
1) Contexte, objectif et méthodologie	3
2) Résultats et synthèse	4
2.1 Potentiel piscicole.....	4
2.2 Ouvrage sur la Vologne (218P01)	4
2.3 Ouvrages sur le ruisseau des Bas Prés (ouvrages 218P03 et 218P04)	6
2.3.1 Ouvrages 218P03	6
2.3.2 Ouvrages 218P04	9
2.4 Ouvrages sur le ruisseau du Haut Rain, rue du Spoix (218P07)	11
2.5 Résultats globaux sur la Mulette épaisse	12
3) Conclusion sur les enjeux.....	12

2) Résultats et synthèse

2.1 Potentiel piscicole

La Vologne, près de 14 km au-delà des sources lorsqu'elle traverse Granges-Aumontzey, est un cours d'eau de taille moyenne dont la pente est encore importante et la granulométrie dominée par les blocs et les pierres. Il s'agit d'un cours d'eau de la zone **salmonicole**, classé en première catégorie piscicole. En théorie, si on se réfère à différentes zonations (HUET, 1949 ; Verneaux, 1976-1981), il est composé essentiellement de peu d'espèces : la truite fario et ses espèces compagnes (chabot, vairon, lamproie de planer, voire loche franche), toutes en plus ou moins grande quantité. Elles recherchent des **eaux vives** et **froides**. De petits cypriniformes plus thermophiles mais fréquentant aussi les eaux vives peuvent les accompagner de façon marginale (très peu d'individus), comme le goujon, le chevesne ou le spirin. Le ruisseau des Bas Prés et le ru du Haut Rain, de taille sensiblement plus modeste, possèdent en théorie un peuplement salmonicole composé essentiellement de la truite, du chabot voire de la lamproie de planer.

Il existe des données d'inventaires du peuplement piscicoles disponibles (pêche à l'électricité) encadrant le bourg de Granges Aumontzey. A l'amont il s'agit de la station n° 2051300, près de 9 km en amont du pont n° 218 P 01 sur la Vologne (échantillonnée le 19/09/2000) et à l'aval, de la station n° 2051400, située environ 400 m en deçà de l'ouvrage 218 P 01. Cette dernière station ayant été échantillonnée chaque année de 2000 à 2006 (producteur : l'Office Français de la Biodiversité, source BDD Naiades, consult. Septembre 2023). A notre connaissance il n'y a pas de données d'inventaires disponibles sur le ruisseau des Bas Prés et sur le ru du Haut Rain.

Les inventaires sur la Vologne montrent l'existence d'un peuplement centré sur les **espèces salmonicoles** où la truite fario, le chabot et le vairon forment l'essentiel des effectifs. Les résultats des inventaires entre 2000 et 2006 apparaissent dans le tableau suivant qui détaille l'ensemble des 7 espèces capturées au total.

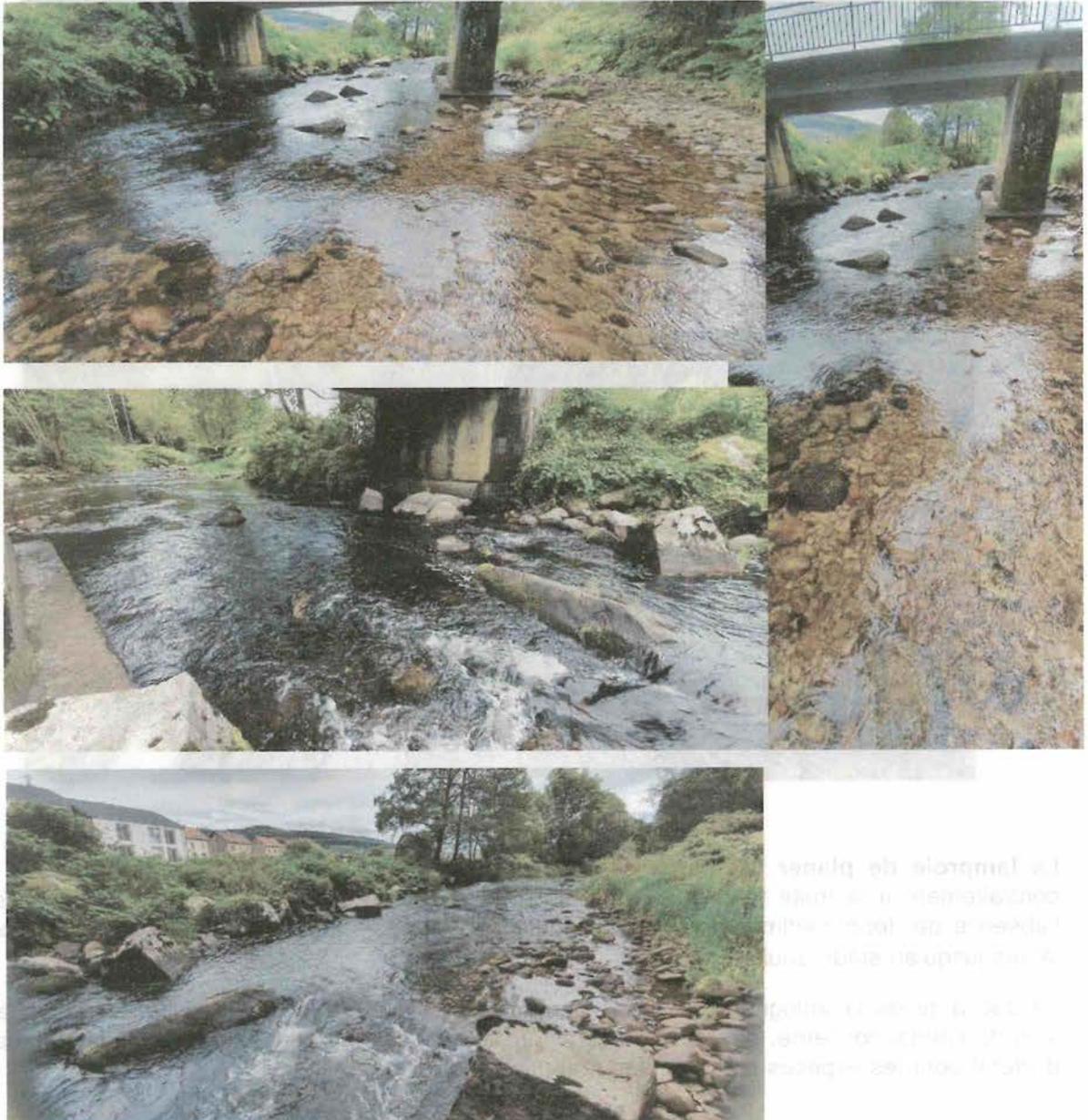
Espèces inventoriées par pêche à l'électricité sur la Vologne à Granges-Auomntzey, entre 2000 et 2006 (stations n° 2051300 et 205400 de l'inventaire national (source BDD Naiades, consul. le sept 2023))						
Espèces			Quantité de poissons		Statut	
Non vernaculaire	Code ONEMA	Nom latin	effectifs 07/06/2011	densités (nb indiv/100 m ²) 25/04/2013	Protection nationale arrêté du 08/12/88)	esp considérée comme menacée - Liste rouge France : UICN, MNHN, 2009, Alsace (2014)
chabot	CHA	<i>Cottus gobio</i>	1981	1,74	/	/
chevesne	CHE	<i>Squalius cephalus</i>	8	13,91	/	/
épinoche	EPI	<i>Gasterosteus aculeatus</i>	1	83,83	/	/
lamproie de planer	LPP	<i>Lampetra planeri</i>	15	/	x	/
loche franche	LOF	<i>Barbatula barbatula</i>	10	6,26	/	/
truite fario	TRF	<i>Salmo trutta fario</i>	892	1,04	x	/
vairon	VAI	<i>Phoxinus phoxinus</i>	576	/	/	/

2.2 Ouvrage sur la Vologne (218P01)

De part et d'autre du pont, à proximité de l'ouvrage, la granulométrie est globalement de grande dimension (blocs, pierres, galets) offrant des abris pour des individus de différentes tailles de **truite fario** et de **chabot** (voir les photographies ci-dessous).

L'existence d'un dépôts de galets/graviers à environ 10-15 m à l'aval de la pile centrale dans le chenal, apporte très localement (quelques m²) des conditions favorables pour la **reproduction** de la **truite fario**. Il constitue la seule véritable possibilité de reproduction pour cette espèce de toute la zone d'étude. Des précautions devront-être prise lors des travaux pour ne pas dégrader ce

potentiel (voir la 1^{ère} photographie ci-dessous et le zoom sur la frayère potentielle de la photographie de droite, ci-dessous).



Différentes vues de la Vologne à proximité de l'ouvrage : de bas en haut à l'amont proche, à l'aval immédiat et sous le pont. A droite zoom sur la frayère potentielle à truite fario

Ailleurs, pour cette espèce, à l'amont comme à l'aval, la granulométrie est globalement trop grossière pour jouer ce rôle de frayère (voir les 2 photographies ci-dessous).



La **lamproie de planer** fait partie des espèces de poisson présentes dans la Vologne. Mais contrairement à la truite fario et au chabot, le milieu est ici peu propice pour elle en raison de l'absence de dépôt sédimentaire sableux suffisamment épais indispensables à la croissance des larves jusqu'au stade adulte.

La décharge de la Vologne (pont les Beaumes) était à sec lors de notre visite. L'écoulement au sein du chenal concerné, qui revêt un caractère temporaire, ne possède aucun habitat aquatique d'intérêt pour les espèces salmonicoles potentielles de la région.

2.3 Ouvrages sur le ruisseau des Bas Prés (ouvrages 218P03 et 218P04)

2.3.1 Ouvrages 218P03

A l'aval immédiat de l'ouvrage, le ruisseau se sépare en deux bras.

Le bras droit est très rectiligne avec des berges élevées, supérieures à 1-1.5 m de hauteur et entièrement artificialisées.



Le lit est caractérisé par un très fort envasement (10 à 20 cm d'épaisseur). La vase et les limons sur plus de 40 m, recouvrent les galets et les graviers qui eux constituent le substrat naturel du ruisseau. Il s'en dégage une forte odeur d'eaux usées.

Le colmatage généralisé des fonds réduit considérablement l'intérêt piscicole du ruisseau (malgré la présence de quelques herbiers de callitriche) et lui enlève toute fonction de reproduction et de croissance pour les espèces typiques potentielles que sont la truite fario, la lamproie de planer ou encore le chabot.



Vues sur le bras droit à l'aval de l'ouvrage 218P03

Le seul endroit où les fonds se révèlent davantage selon leur vraie nature est situé à l'aval immédiat de l'ouvrage sur quelques mètres à la faveur d'une accélération du courant (voir la photographie à droite ci-dessus). Mais les sables et limons en quantité trop importante par rapport aux galets/graviers mélangés ne **permettent pas** l'installation de frayères potentielles pour les espèces typiques en question.

Le bras gauche possède la même physionomie de tracé et de berges hautes et artificielles mais les écoulements sont plus variés et globalement plus rapides qu'au sein du bras droit, à la faveur peut-être d'une largeur beaucoup plus faible et d'une rupture de pente (voir les 3 photographies ci-après).

Le colmatage y est beaucoup moins prononcé, ce qui permet aux substrats du fond de mieux apparaître en surface.

Les matériaux les plus grossiers sont dominés par des gros galets et des petits blocs, le tout partiellement enchâssés dans une matrice sableuse omniprésente. Cette configuration ôte toute attractivité du milieu pour la reproduction des espèces lithophiles (truite fario, chabot, lamproie de planer).

L'intérêt pour le poisson réside uniquement dans les possibilités d'abris offertes localement par les quelques blocs et hélophytes en bordure ou les touffes d'herbiers aquatiques (callitriche).



Vues sur le bras gauche à l'aval de l'ouvrage 218P03

A l'amont du pont, le ruisseau des Bas Prés se sépare en deux bras (voir la photographie de gauche ci-après où l'on devine le bras gauche en haut de l'image, qui se dirige vers l'ouvrage 218P04 et le bras droit à droite de l'image, se dirigeant vers l'ouvrage 218P03)

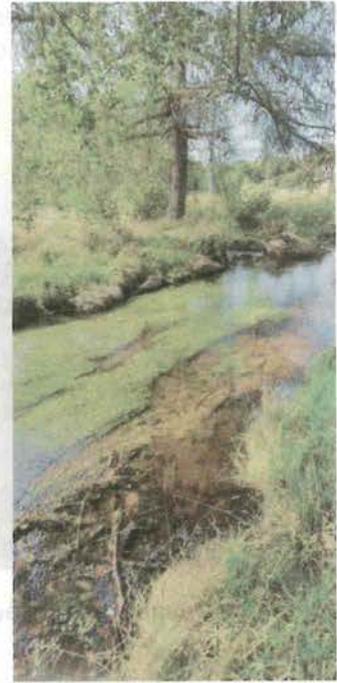


*Photographie de gauche : séparation du ruisseau en deux bras
Photographie de droite : bras allant vers l'ouvrage 218P03, visible en fond de plan, environ 30 m plus à l'aval*

Bras droit : Dans les 30 m à l'amont du pont (ouvrage 218P03) le substrat, composé d'une matrice sableuse dans laquelle on peut apercevoir quelques blocs entre les touffes de callitriche (photographie de droite ci-dessus), est très proche de ce qui est observé sur le bras gauche à l'aval du même ouvrage. L'intérêt pour le poisson est limité (quelques abris tout au plus y compris le sable localement pour la lamproie de planer) et ne concerne **aucune** possibilité de reproduction pour les espèces salmonicoles potentielles.

Le secteur le plus favorable pour ces mêmes espèces se situent plus en amont, à quelques 40 m en amont du pont de l'ouvrage 218P03 (voir les deux photographies ci-dessous).

Ce secteur est localisé en amont de la 1ère diffluence. Le ruisseau concentre ici tout son débit. On y trouve par place un substrat propice à la **reproduction** et à la **croissance** de la **truite fario** (bancs de gravier/galet), voire de la **lamproie de planer** (bancs de gravier/galet pour la reproduction et épaisses couches de sables et de limons mêlés pour la croissance des larves qui vivent entièrement enfouies dans les sédiments).



2.3.2 Ouvrages 218P04

Le bras gauche en amont du pont de l'ouvrage 218P03, se dirige vers le pont de l'ouvrage 218P04.



En aval de ce pont (218P04), le ruisseau est très étroit. Avec sa berge rive droite artificielle et son tracé rectiligne, sa physionomie est très proche des bras en aval de l'ouvrage 218P03. L'intérêt de ce secteur réside avant tout dans le potentiel d'abris des blocs en berge (rive droite), des herbiers de callitriche (voir les deux photographies ci-contre).



Cette partie du ruisseau ne présente aucun réel potentiel de reproduction pour les espèces salmonicoles de la région (truite fario, lamproie de planer et chabot) en raison de la matrice sableuse dominante et de la trop faible proportion de galets/graviers.

Sous le pont de l'ouvrage 218P04 il existe une **frayère** potentielle pour la **truite fario** et la **lamproie de planer** (voire la zone claire de galet/gravier visible le long du bajoyer à droite sur la photographie ci-après). Bien que moins marquée que plus à l'aval, la matrice sableuse, encore

très présente au sein des galets/graviers, réduit sans doute la fonctionnalité de cet endroit comme zone de reproduction.



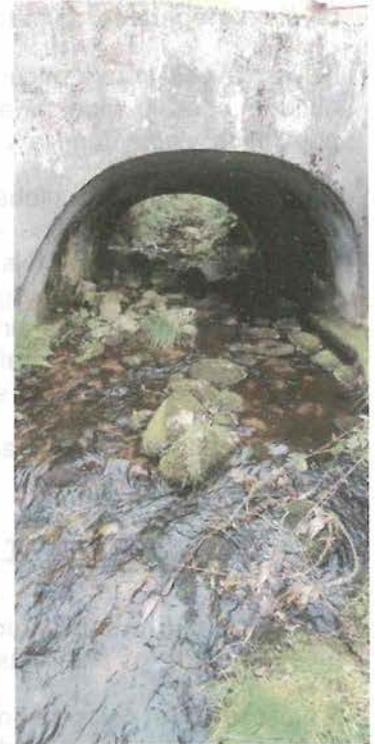
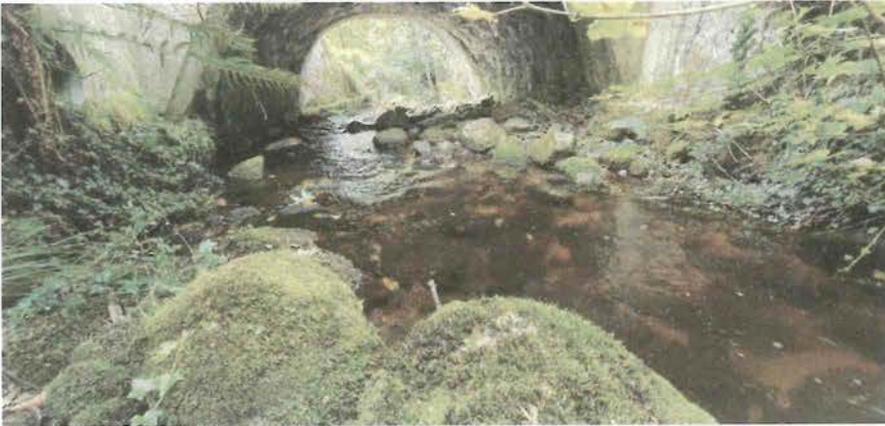
Lors des travaux des précautions devront être prises pour éviter de dégrader cette partie du ruisseau.

En amont de l'ouvrage, au-delà de 10 à 15 m, ce bras du ruisseau, grâce à une pente non-négligeable, bénéficie d'un écoulement et de substrats minéraux intéressants pour les abris et la croissance des différentes espèces salmonicoles potentielles ici : truite fario, chabot et lamproie de planer (voir les deux photographies les plus à gauche ci-dessous). Très **localement** on distingue également un tri granulométriques attractifs pour la **reproduction** de la **truite fario** (galets-graviers) même si le sable sousjacent n'est pas non-plus ici un éléments positif de ce point de vue. Ce secteur est suffisamment éloigné de l'ouvrage 218P04 pour ne pas être impacté a priori par les travaux sur ce dernier.



Le petit affluent rive gauche débouchant dans le ruisseau de Bas Pré à l'amont immédiat de l'ouvrage 218P04 (photographie de droite ci-dessus) ne possède dans cette partie aucun habitat à enjeu pour les espèces salmonicoles en question.

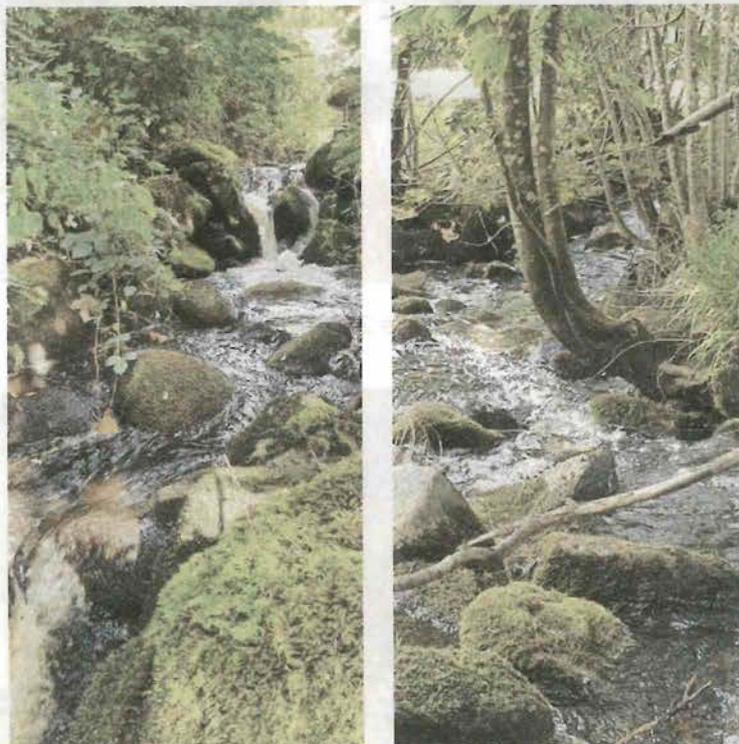
2.4 Ouvrages sur le ruisseau du Haut Rain, rue du Spoix (218P07)



Vues sur le ruisseau du Haut Rain de part et d'autre de l'ouvrage

A l'amont et à l'aval plus éloigné (voir les deux photographies ci-dessous), la pente s'accroît ; la granulométrie est composée d'éléments de plus en plus volumineux (pierres, blocs) entre lesquels prennent place des poches de sables fins, conférant au ruisseau un caractère torrentiel **non-propice** à la **reproduction** de la **truite fario** ou de la **lamproie de planer**.

Le **chabot** est sans doute l'espèce salmonicole qui peut le plus tirer parti de cette configuration grâce aux anfractuosités disponibles entre les pierres et blocs qui constituent pour elle des abris de différentes tailles.



Dans tout le secteur d'étude le ruisseau du Haut Rain revêt un caractère torrentiel non attractif pour la reproduction de la truite fario et de la lamproie de planer

2.5 Résultats globaux sur la Mulette épaisse

Les recherches n'ont pas permis d'identifier d'individus vivants de **mulette épaisse**. Elles se sont révélées **négatives** dans **tous** les secteurs de cours d'eau.

Nous n'avons trouvé aucun autre indice de la présence récente ou ancienne de cette espèce, ni aucune coquille vide ni aucun fragment de coquille, pouvant laisser penser qu'il existe une population viable dans la Vologne, le ruisseau des Bas Prés ou dans le ruisseau du Haut Rain.

La granulométrie est globalement de taille trop importante pour permettre le développement de cette espèce fouisseuse qui a besoin de substrat en quantité importante, suffisamment fin, meuble et stable à la fois. Dans le cas de la Vologne et du ruisseau des Bas Prés, la pente élevée entraîne une énergie érosive élevée en période de crue qui n'est pas en faveur de la genèse de dépôts fins en quantité. Dans le cas du ruisseau des Bas Pré, la proximité des sources (températures fraîches), l'existence d'un colmatage par les limons et les vases (aval ouvrage 218P03), se sont sans doute pas des éléments favorables pour elle.

Pour information, aucune autre espèce de grand bivalve n'a été observée.

3) Conclusion sur les enjeux

Il n'y a **aucun enjeu** particulier pour la mulette épaisse, cette espèce n'étant probablement pas présente dans les différents secteurs d'étude.

S'agissant des poissons on remarquera l'existence de deux zones potentiellement favorables, notamment pour la **reproduction** de la **truite fario** (quelques m² chacune) : à l'aval proche de 218P01 sur la Vologne et sous l'ouvrage 218P04 sur le ruisseau des Bas Prés (selon respectivement les deux photographies ci-dessous).



Ouvrage 218P01



Ouvrage 218P04

Des précautions particulières devront être prises lors des travaux pour ne pas porter atteinte durablement à l'intégrité des **fonds** et des **écoulements** au droit de ces deux frayères potentielles, les seules au sein du secteur d'étude pouvant être impactées par les travaux du fait de leur proximité aux ouvrages.

Outre cette protection physique du milieu, il s'agit également de ne pas détruire les **œufs** car les œufs des espèces protégées de poisson sont protégés (Cf. l'Arrêté du 08 décembre 1988). La programmation des travaux en **dehors** de la période de **reproduction** de ces espèces (période allant de novembre à fin mars) permettrait d'éviter tout risque de ce point de vue. Elle permettrait également d'éviter tout risque pour les frayères éventuellement présentes plus à l'aval, au-delà du périmètre d'étude.

La présence d'individus d'espèces salmonicoles est fortement probable au droit des ouvrages et à proximité. En cas de nécessité d'**assèchement** du lit lors des travaux (pose d'un batardeau par exemple), nous préconisons la réalisation d'une pêche de **sauvetage** avant la mise en assec le cas échéant.

Les arbres en bordure constituent souvent un élément majeur de l'habitat aquatique qu'il convient de préserver lors de travaux sur les cours d'eau. Dans le secteur d'étude, les arbres sont très peu présents et ne **contribuent pas** à la diversification des habitats-poissons. Nous n'émettons aucune recommandation particulière les concernant.

